

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 117

39^e année
22 avril 1996

Édition
de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

1 *Communications*

Parlement européen

Session 1996/1997

96/C 117/01

Procès-verbal de la séance du mercredi 27 mars 1996

Partie I: Déroulement de la séance

1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal	1
3. Dépôt de documents	1
4. Virements de crédits	4
5. Transmission par le Conseil de textes d'accords	4
6. Vérification des pouvoirs	4
7. Composition du Parlement	4
8. Interprétation du règlement	5
9. Ordre des travaux	5
10. Souhais de bienvenue	5
11. Encéphalopathie spongiforme bovine (déclaration suivie d'un débat)	6
12. Composition du Parlement	6
13. Réunion du Conseil des 25 et 26 mars 1996 (déclaration suivie de questions)	6
14. Souhais de bienvenue	6
HEURE DES VOTES	
15. Transport de déchets radioactifs (vote final)	6
16. Commission des droits de l'homme des Nations unies (vote)	7
17. Situation à Chypre (vote)	7
18. Rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union en 1994 (vote)	7

FR

Prix: 25 ECU

(Suite au verso)

19. Catastrophes maritimes — «Sea Empress» — IGA (vote)	7
20. OCM dans le secteur du sucre * (vote)	8
21. Statistiques sur l'aquaculture * (vote)	8
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
22. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (débat)	8
23. Souhaits de bienvenue	8
24. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (suite du débat)	8
25. Accords internationaux et multilatéraux sur la pêche (débat)	9
26. Péage des autoroutes (déclaration suivie d'un débat)	9

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

POLI	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
ENER	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures)
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
ASOC	commission des affaires sociales et de l'emploi
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
JEUN	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
EDN	groupe Europe des Nations (groupe de coordination)
NI	non-inscrits

27. Péage des autoroutes (suite du débat)	9
28. Contenu multimédia et INFO 2000 * (débat)	10
29. Orientations budgétaires pour 1997 (débat)	10
30. Contrôle des dépenses du FEOGA * (débat)	10
31. Ordre du jour de la prochaine séance	10

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Transport de déchets radioactifs B4-0310, 0317, 0321 et 0333/96 Résolution sur les déchets radioactifs	12
2. Commission des droits de l'homme des Nations unies B4-0335, 0348, 0361, 0367, 0411 et 0414/96 Résolution sur la 52 ^e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies ...	13
3. Situation à Chypre B4-0334, 0366 et 0368/96 Résolution sur Chypre	15
4. Rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union en 1994 A4-0060/96 Résolution sur le rapport du Conseil européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne en 1994 (en application de l'article D du Traité sur l'Union européenne)	16
5. Catastrophes maritimes — «Sea Empress» — IGA a) B4-0322, 0323, 0324, 0325, 0337, 0412 et 0415/96 Résolution sur la catastrophe maritime du <i>Sea Empress</i>	18
b) B4-0413/96 Résolution sur les assurances maritimes	20
6. OCM dans le secteur du sucre * A4-0040/96 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (COM(95)0561 — C4-0032/96 — 95/0278(CNS))	21
Résolution législative	22
7. Statistiques sur l'aquaculture * A4-0046/96 Proposition de règlement du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres (COM(95)0394 — C4-0444/95 — 95/0231(CNS)) ...	22
Résolution législative	23

96/C 117/02

Procès-verbal de la séance du jeudi 28 mars 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	29
2. Saisine de commissions	29
3. Suites données aux avis et résolutions du Parlement	29
4. Dépôt de documents	29
5. Perspectives financières (déclaration suivie de questions)	29
6. Allocation de la réserve des initiatives communautaires (URBAN, INTERREG II C, EMPLOI-INCLUSION, ADAPT) (débat)	30
7. Additifs alimentaires autres que colorants et édulcorants ***I (débat)	30

(Suite au verso)

HEURE DES VOTES

8. Profession de transporteur par route **II (article 66, paragraphe 7, du règlement)	30
9. Additifs alimentaires autres que colorants et édulcorants ***I (vote)	30
10. Contenu multimédia et INFO 2000 * (vote)	31
11. Contrôle des dépenses du FEOGA * (vote)	31
12. Encéphalopathie spongiforme bovine (vote)	31
13. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (vote)	32
14. Accords internationaux et multilatéraux sur la pêche (vote)	32
15. Péage des autoroutes (vote)	32
16. Orientations budgétaires pour 1997 (vote)	33
17. Allocation de la réserve des initiatives communautaires (URBAN, INTERREG II C, EMPLOI-INCLUSION, ADAPT) (vote)	34

FIN DE L'HEURE DES VOTES

18. Communication de positions communes du Conseil	34
19. Composition des commissions	35
20. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	35
21. Calendrier des prochaines séances	35
22. Interruption de la session	35

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Profession de transporteur par route **II Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (C4-0005/96 — 00/0479(SYN))	36
2. Additifs alimentaires autres que colorants et édulcorants ***I A4-0055/96 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(95)0177 — C4-0183/95 — 95/0114(COD))	36
Résolution législative	37
3. Contenu multimédia et INFO 2000 * A4-0052/96 Proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO2000) (COM(95)0149 — C4-0383/95 — 95/0156(CNS))	37
Résolution législative	51
4. Contrôle des dépenses du FEOGA * A4-0063/96 Proposition de règlement du Conseil portant sur la réalisation de programmes d'action des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «garantie» (COM(95)0467 — C4-0509/95 — 95/0244(CNS))	51
Résolution législative	54
5. Encéphalopathie spongiforme bovine B4-0458/96 Résolution sur les mesures de la Commission sur l'ESB	55

6.	Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud B4-0454/96 Résolution sur les négociations en vue d'un accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud	57
7.	Accords internationaux et multilatéraux sur la pêche B4-0309, 0312 et 0316/96 Résolution sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche	59
8.	Péage des autoroutes B4-308, 0451, 0452, 0453 et 0456/96 Résolution sur les péages routiers	60
9.	Orientations budgétaires pour 1997	
a)	A4-0078/96 Résolution sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997: Section I — Parlement, annexe Médiateur, Section II — Conseil, Section IV — Cour de justice, Section V — Cour des comptes, Section VI — Comité économique et social et Comité des régions	61
b)	A4-0076/96 Résolution sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997 — Section III — Commission	64
10.	Allocation de la réserve des initiatives communautaires URBAN, INTERREG II C, EMPLOI-INCLUSION, ADAPT)	
a)	A4-0067/96 Résolution sur I. la proposition de décision de la Commission relative à l'allocation de la réserve des initiatives communautaires jusqu'en 1999 (C4-0611/95), II. le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire en faveur des zones urbaines (URBAN) (C4-0612/95), III. le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG concernant la coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire (INTERREG II C) (C4-0615/95)	70
b)	A4-0057/96 Résolution sur le projet de communication de la Commission aux États membres sur l'«Allocation de la réserve des initiatives communautaires pour la période qui va jusqu'à la fin de 1999» concernant: — l'emploi et le développement des ressources humaines (EMPLOI-INCLUSION) (C4-0613/95) — l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (ADAPT) (C4-0614/95) .	75

Mercredi, 27 mars 1996

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1996-1997

Séances des 27 et 28 mars 1996
ESPACE LEOPOLD — BRUXELLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 1996

(96/C 117/01)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH
Président

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

1. Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 15 mars 1996.

2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'Accord révisé de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur (COM(95)0723 — C4-0186/96 — 96/0006(AVC))

renvoyée

fond: RELA

avis: ECON, TRAN

base juridique: Article 113 CE, Article 228 paragraphe 2, première phrase, paragraphe 3, 2° al., et paragraphe 4 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 2686/94 du Conseil établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028(SYN))

renvoyée

fond: DEVE

avis: AGRI, BUDG

base juridique: Article 130 W CE

ab) les documents suivants:

— Déclaration du Conseil sur le programme législatif de la Commission pour l'année 1996 (LET 1160 — C4-0124/96)

pour information toutes commissions

— Recommandation du Conseil du 11 mars 1996 sur la décharge à donner au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de l'état des recettes et des dépenses du Centre pour l'exercice 1994 (4487/96 — C4-0196/96)

renvoyée

fond: CONT

— Recommandation du Conseil du 11 mars 1995 sur la décharge à donner au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de l'état des recettes et des dépenses de la Fondation pour l'exercice 1994 (4331/96 — C4-0197/96)

renvoyée

fond: CONT

Mercredi, 27 mars 1996

— Recommandation du Conseil du 11 mars 1996 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (1984) (sixième FED) pour l'exercice 1994 (COM(95)0180 — C4-0198/96)

renvoyée
fond: CONT
avis: DEVE

— Recommandation du Conseil du 11 mars 1996 sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (1989) (septième FED) pour l'exercice 1994 (COM(95)0180 — C4-0199/96)

renvoyée
fond: CONT
avis: DEVE

— Recommandation du Conseil du 11 mars 1996 sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994 (5232/96 — C4-0200/96)

renvoyée
fond: CONT
avis: RECH, RELA, ASOC, REGI, TRAN, ENVI, CULT, DEVE, PECH, FEMM ET COMMISSIONS INTERESSEES

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Communication de la Commission au Conseil concernant le renouvellement du dialogue de San José entre l'Union européenne et l'Amérique centrale (COM(95)0600 — C4-0102/96)

renvoyée
fond: AFET
avis: RELA, DEVE

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le commerce et l'environnement (COM(96)0054 — C4-0158/96)

renvoyée
fond: RELA
avis: ECON, ENVI, DEVE

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Ajustement technique pour 1997 des perspectives financières à l'évolution du PNB et des prix (Paragraphe 9 de l'Accord interinstitutionnel du 29.10.93 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC(96)0337 — C4-0188/96)

renvoyée
fond: BUDG
avis: CONT

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/647/CEE du Conseil relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit (COM(95)0709 — C4-0140/96 — 96/0003(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 057 paragraphe 2 CE

— Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable — «Vers un développement soutenable» — (COM(95)0647 — C4-0147/96 — 96/0027(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 130 S paragraphe 3 CE

— Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création d'un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne (COM(96)0078 — C4-0189/96 — 96/0052(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG, ASOC

base juridique: Article 129 CE

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (COM(96)0066 — C4-0192/96 — 00/0464(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: ECON

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (COM(96)0108 — C4-0201/96 — 95/0124(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, JURI, ASOC, REGI, TRAN, ENVI, CULT

base juridique: Article 129 D paragraphe 1 CE

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications et à la garantie du service universel et de l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (COM(96)0121 — C4-0202/96 — 95/0207(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, RELA, JURI, ENVI, CULT

base juridique: Article 100 A CE

bb) les documents suivants:

— Livre blanc de la Commission: La gestion du trafic aérien — Vers un espace aérien européen sans frontières — Livre blanc (COM(96)0057 — C4-0191/96)

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, RELA, ASOC, ENVI

langues disponibles: DE, EN, FR

Mercredi, 27 mars 1996

— Rapport économique annuel 1996 (COM(96)0086 — C4-0193/96)

renvoyée

fond: ECON

avis: BUDG, ASOC

langue disponible: FR

— Rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'application du système général de reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur — Etabli selon l'article 13 de la directive 89/48/CEE (COM(96)0046 — C4-0194/96)

renvoyée

fond: JURI

avis: ASOC, CULT

c) de commissions parlementaires:

ca) des rapports:

— Rapport sur la maladie d'Alzheimer et la prévention des troubles des fonctions cognitives chez les personnes âgées — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Poggolini

(A4-0051/96)

— Rapport sur le renforcement de la coopération monétaire mondiale pour une meilleure régulation des marchés monétaires et financiers — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Garriga Polledo

(A4-0053/96)

— Rapport sur l'octroi de la décharge à la Commission sur l'apurement des comptes du FEOGA pour l'exercice 1991 (LET 11877 — C4-0591/95) — commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M^{me} Kjer Hansen

(A4-0058/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant adoption d'un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie — Programme SYNERGY (COM(95)0197 — C4-0432/95 — 95/0126(CNS)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Soulier

(A4-0065/96)

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant le trafic illicite de substances radioactives et de matières nucléaires (COM(94)0383 — C4-0227/94) — commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: M. Schulz

(A4-0066/96)

— Rapport sur la proposition de décision de la Commission relative à l'allocation de la réserve des initiatives communautaires pour la période qui va jusqu'à la fin de 1999 (C4-611/95). Projets de communication aux États membres: «Allocation de

la réserve des initiatives communautaires pour la période qui va jusqu'à la fin de 1999» concernant: — les zones urbaines (URBAN) (C4-0612/95); — La coopération transnationale sur le thème de l'aménagement du territoire (INTERREG II C) (C4-0615/95) — commission de la politique régionale

Rapporteur: M. Speciale

(A4-0067/96)

— Rapport sur le rapport complémentaire de la Commission relatif au Fonds de cohésion 1994 (COM(95)0222 — C4-0237/95) — commission de la politique régionale

Rapporteur: M. Costa Neves

(A4-0069/96)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le Royaume du Népal (COM(95)0488 — C4-0582/95 — 95/0256(CNS)) — commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M. Pettinari

(A4-0072/96)

— Rapport sur l'Union économique et monétaire et la cohésion économique et sociale — commission de la politique régionale

Rapporteur: M. Walter

(A4-0073/96)

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la politique commune des transports — Programme d'action 1995-2000 (COM(95)0302 — C4-0351/95) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Parodi

(A4-0075/96)

— Rapport sur les orientations relatives au budget 1997 — Section III: Commission — Commission des budgets

Rapporteur: M. Brinkhorst

(A4-0076/96)

— Rapport sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997 — Section I: Parlement européen — annexe Médiateur; Section II: Conseil; Section IV: Cour de justice; Section V: Cour des comptes; Section VI: Comité économique et social et Comité des régions — commission des budgets

Rapporteur: M. Fabra Vallés

(A4-0078/96)

— Rapport sur la nécessité de mesures de soutien en faveur des producteurs et des transformateurs de laine européenne — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Hyland

(A4-0079/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0497 — C4-0602/95 — 95/0265(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Goepel

(A4-0080/96)

Mercredi, 27 mars 1996

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

— **** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (C4-0003/96 — 94/0284(SYN)) — commission des transports et du tourisme**

Rapporteur: M. Cornelissen
(A4-0074/96)

— **** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (C4-0002/96 — 94/0112(SYN)) — commission des transports et du tourisme**

Rapporteur: M. Castricum
(A4-0077/96)

4. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la demande de report de crédits de l'exercice 1995 à l'exercice 1996 (SEC(96)0235 — C4-0128/96) concernant des reports non automatiques.

Volume I (Comité économique et social et Comité des régions)

La commission des budgets a examiné, au cours de sa réunion du 11 mars 1996, la demande de report de crédits citée en objet, présentée par la Commission sur la base des dispositions de l'article 7 du règlement financier.

La commission des budgets a:

- relevé que cette demande de report porte sur un montant global de 499.990 écus répartis entre l'article C-204 «Aménagement des locaux», poste C-2230 «Premier équipement matériel de transport», poste C-2353 «Déménagement de services»;
- invité le Comité économique et social et le Comité des régions par courrier du 13 février 1996 à lui fournir plus de précisions sur l'utilisation des crédits globalement autorisés en 1995 au titre du bâtiment Ardenne;
- constaté, sur la base des informations fournies, qu'un montant de 171.848 écus n'est pas justifié dans le cadre du report;
- rappelé qu'au titre du loyer du bâtiment Ardenne, le budget 1996 prévoit un montant de 1.159.110 écus;

et, par voie de conséquence, elle a autorisé le report de crédits au titre des lignes budgétaires suivantes:

- article C-204: 213.285 écus
- poste C-2230: 51.538 écus
- poste C-2353: 63.319 écus.

Volume II (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

Lors de sa réunion des 18 et 19 mars 1996, la commission des budgets a examiné la demande de reports de crédits citée ci-dessus.

La commission des budgets, après examen, a conclu que la demande était fondée seulement en partie et a décidé les reports suivants, pour un total de 156.500 écus, répartis comme suit par rapport à la nomenclature du CEDEFOP:

A-1183	Déménagements	12.500 écus
A-2230	Premier équipement en matériel de transport	13.000 écus
A-2330	Frais contentieux	31.000 écus
A-3001	Informatisation	100.000 écus

Volume III (Section III — Commission)

Lors de sa réunion des 18 et 19 mars 1996, la commission des budgets a examiné la demande de reports de crédits citée ci-dessus.

La commission des budgets, après examen, a décidé d'autoriser les reports de crédits indiqués en objet.

5. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord sous forme d'échange de lettres sur les îles Canaries;
- accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc et accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire dudit accord,
- protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République du Cap-Vert concernant la pêche au large du Cap-Vert pour la période du 6 septembre 1994 au 5 septembre 1997 et accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire dudit protocole.

6. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement décide de ratifier les mandats de MM. Elchlepp, Iversen, Lukas et Rübig.

7. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que M^{me} Aramburu del Río lui a fait part par écrit de sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 26 mars 1996.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

Mercredi, 27 mars 1996

8. Interprétation du règlement

La commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, à la suite de la communication du 16 mai 1995 sur la demande d'autoriser le député Pimenta à témoigner, a examiné le problème général posé par cette demande.

Ce faisant, elle a estimé, d'une part, que les députés au Parlement européen n'ont pas besoin — et ne doivent pas avoir besoin — de l'autorisation de ce dernier pour comparaître en qualité de témoins ou d'experts et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de prendre une initiative visant à imposer cette condition dans le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et, d'autre part, que l'application de l'article 5 du traité instituant la Communauté européenne est suffisant pour que les organes judiciaires des États membres facilitent l'exercice du droit des députés au Parlement européen de comparaître comme témoins ou experts et l'accomplissement de leur devoir de collaborer avec la justice sans préjudice de leur indépendance ni de l'exercice de leur mandat, comme le prouve l'expérience.

M. le Président signale que la commission du règlement lui a en outre transmis, conformément à l'article 162, paragraphe 3, du règlement, les interprétations suivantes du règlement qu'elle a adoptées en sa réunion du 18 mars 1996:

Article 6, paragraphe 4:

«Lorsque la demande de levée de l'immunité implique la possibilité d'obliger le député à comparaître en qualité de témoin ou d'expert en le privant de sa liberté, la commission:

- s'assurera, avant de proposer la levée de l'immunité, que le député ne sera pas tenu de comparaître à un jour ou à une heure qui empêche ou gêne l'exercice de son activité parlementaire ou qu'il pourra déposer par écrit ou sous une autre forme qui ne gêne pas l'accomplissement de ses obligations parlementaires;

- demandera des précisions sur l'objet de la déposition, afin d'éviter que le député ne soit obligé de déposer sur des informations obtenues confidentiellement en raison de son mandat et qu'il ne croit pas opportun de révéler».

Article 6, paragraphe 8:

«Le Président veillera à user de ce droit lorsque l'arrestation ou la poursuite auront pour objet de faire comparaître le député en qualité de témoin ou d'expert contre son gré sans levée préalable de son immunité».

Si ces interprétations ne font pas l'objet d'une opposition de la part d'un groupe politique ou de 29 députés au moins (article 162, paragraphe 4) avant l'ouverture de la prochaine séance, elles seront réputées adoptées. Dans le cas contraire, elles seront soumises au vote du Parlement.

9. Ordre des travaux

M. le Président rappelle que tous les députés ont reçu une communication aux membres (PE 165.952) contenant ses propositions, faites conformément à l'article 96, paragraphe 2,

du règlement et avec l'accord de la Conférence des présidents, relatives au déroulement des travaux pour les séances d'aujourd'hui et de demain, communication dont il donne lecture:

mercredi 27 mars

de 15 à 16 heures:

- déclaration de la Commission sur l'ESB, suivie d'un débat;

de 16 à 17 heures:

- déclaration du Conseil sur les résultats de sa réunion des 25 et 26 mars 1996, suivie de questions;

de 17 à 20 heures et de 21 à 24 heures:

- heure des votes (votes reportés de la séance du 15 mars 1996);
- discussion commune de deux questions orales sur l'Afrique du Sud;
- questions orales sur la pêche;
- déclaration de la Commission sur le péage des autoroutes, suivie d'un débat;
- rapport de M^{me} Berès sur le multimédia;
- discussion commune des rapports de MM. Fabra Vallés et Brinkhorst sur la procédure budgétaire 1997;
- rapport de M. Garriga Polledo sur le FEOGA;

jeudi 28 mars

de 9 heures à 11 h 30:

- déclaration de la Commission sur la révision des perspectives financières à moyen terme, suivie de questions;
- discussion commune des rapports Speciale et Pronk sur la réserve des initiatives communautaires;
- rapport Riis-Jørgensen sur les additifs alimentaires;

11 h 30:

- heure des votes.

M. le Président précise que le point sur l'ESB pourra aller jusqu'à 16 h 15 et le point sur la réunion du Conseil jusqu'à 17 h 15.

Il constate qu'il n'y a pas d'objection à ces propositions.

L'ordre des travaux est ainsi arrêté.

Intervient M. Sturdy qui estime que trop peu de temps est consacré à l'examen du problème de l'ESB (M. le Président lui répond qu'il vient d'y ajouter un quart d'heure).

10. Souhais de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de sénateurs du Canada, qui a pris place dans la tribune officielle.

Mercredi, 27 mars 1996

11. Encéphalopathie spongiforme bovine (déclaration suivie d'un débat)

M. Fischler, membre de la Commission, fait une déclaration sur l'ESB.

Interviennent M. Fantuzzi, au nom du groupe PSE, M^{me} Keppehoff-Wiechert, au nom du groupe PPE, MM. Santini, au nom du groupe UPE, Watson, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^{mes} Ewing, au nom du groupe ARE, Poisson, au nom du groupe EDN, MM. Martinez, non-inscrit, Kenneth D. Collins, président de la commission de l'environnement, Provan, Görlach, Schnellhardt, Thomas, Gillis, Nicholson, Fischler, Jacob, président de la commission de l'agriculture, qui invite les groupes politiques à retirer leurs propositions de résolution au profit de celle présentée par sa commission à laquelle ils pourront, s'ils le souhaitent, déposer des amendements.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, sur la menace que représente l'ESB pour la population européenne (B4-0457/96);

— Jacob, au nom de la commission de l'agriculture, sur les mesures adoptées par la Commission en vue d'endiguer l'épidémie d'ESB affectant le cheptel bovin (B4-0458/96);

— Santini, Rosado Fernandes et Hyland, au nom du groupe UPE, sur le blocus des importations de viande bovine du Royaume-Uni (B4-0459/96);

— Jové Peres, Ephremidis, González Álvarez, Piquet, Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur les conséquences de la maladie de la «vache folle» (B4-0460/96);

— Watson, Cox, Mulder et Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, sur l'ESB (B4-0461/96);

— Ewing, au nom du groupe ARE, sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (B4-0462/96);

— Green, au nom du groupe PSE, sur l'ESB (B4-0463/96);

— Funk, au nom du groupe PPE, sur les mesures adoptées par la Commission en vue d'endiguer l'épizootie d'ESB affectant le cheptel bovin (B4-0464/96);

Délai de dépôt des amendements et propositions de résolution communes: aujourd'hui 18 heures.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12, du PV du 28.3.96.

12. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que M. Pannella lui a fait part par écrit de sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 28 mars 1996.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

Intervient M. Pannella.

13. Réunion du Conseil des 25 et 26 mars 1996 (déclaration suivie de questions)

M. Ferraris, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur les résultats de la réunion du Conseil des 25 et 26 mars 1996.

Interviennent M^{mes} Green, au nom du groupe PSE, Maij-Weggen, au nom du groupe PPE, Schaffner, au nom du groupe UPE, Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

Interviennent M. Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, MM. Pannella, au nom du groupe ARE, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, Manzella, Gil-Robles Gil-Delgado, Wiersma, Herman, Bourlanges, Ferraris, et M^{me} Neyts-Uyttebroeck sur le fait que le Conseil n'a pas répondu à sa question.

M^{me} le Président déclare ce point clos.

14. Souhaits de bienvenue

M^{me} le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à M. Julio César Guerra Tulena, Président du Congrès de la république de Colombie, qui a pris place dans la tribune officielle.

HEURE DES VOTES

Tous les votes ci-après ont été reportés de la séance du 15 mars 1996, sur la base de l'article 112, paragraphe 3, du règlement (partie I, points 6 et suivants du PV de cette date).

15. Transport de déchets radioactifs (vote final)

Propositions de résolution B4-0310, 0314, 0317, 0319, 0321 et 0333/96

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0310, 0317, 0321 et 0333/96:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Lange, au nom du groupe PSE,
Papayannakis et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL,
Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V,
Mamère, au nom du groupe ARE,
(le groupe ELDR est également signataire)
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Mercredi, 27 mars 1996

Par VE (178 pour, 138 contre, 5 abstentions), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 1*).

(Les propositions de résolution B4-0314 et 0319/96 sont caduques).

Interviennent MM. Kellett-Bowman et Morris sur le mauvais fonctionnement de leur poste de vote, et M. Graefe zu Baringdorf sur la conduite du vote.

16. Commission des droits de l'homme des Nations unies (vote)

Propositions de résolution B4-0335 (M. Mamère est également signataire, au nom du groupe ARE), 0348, 0361, 0367, 0411, 0414 et 0417/96 (la proposition de résolution B4-0385/96 a été retirée).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0335, 0348, 0361, 0367, 0411 et 0414/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Hoff, van Bladel, Imbeni, Barros Moura, au nom du groupe PSE,
Lenz, Moorhouse, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Carnero González, Piquet, Alavanos, Pettinari, Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL,
Aelvoet, au nom du groupe V,
Lalumière, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*).

(La proposition de résolution B4-0417/96 est caduque).

17. Situation à Chypre (vote)

Propositions de résolution B4-0334, 0366, 0368 et 0416/96

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0334, 0366, et 0368/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Green, Lomas, Rothe et Kranidiotis, au nom du groupe PSE,
Hatzidakis et Chanterie, au nom du groupe PPE,
Daskalaki et Kaklamanis, au nom du groupe UPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Papayannakis, Ephremidis et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Intervient M^{me} Roth qui signale une erreur de traduction dans les deux amendements de son groupe, le terme «Volksgruppe» devant se traduire par «communauté» et non par «groupe ethnique» (M^{me} le Président prend acte de cette intervention).

Amendements rejetés: 1 (1^{re} partie) par VE (132 pour, 189 contre, 1 abstention); 2

Amendement caduc: 1 (2^e partie)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 1 (PPE):

1^{re} partie: texte sans les termes «avec les deux communautés»

2^e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).

(La proposition de résolution B4-0416/96 est caduque).

18. Rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union en 1994 (vote)

Rapport Valverde López — A4-0060/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4*).

19. Catastrophes maritimes — «Sea Empress» — IGA (vote)

Propositions de résolution B4-0322, 0323, 0324, 0325, 0337, 0412, 0413 et 0415/96 (la proposition de résolution B4-0351/96 a été retirée)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0322, 0323, 0324, 0325, 0337, 0412 et 0415/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Simpson, au nom du groupe PSE,
Sarlis, au nom du groupe PPE,
Parodi, Pasty et Danesin, au nom du groupe UPE,
Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR,
González Álvarez et Papakyriazis, au nom du groupe GUE/NGL,
Van Dijk, au nom du groupe V,
Ewing, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Un vote par AN et par division du paragraphe 5 a été demandé par le groupe PPE.

préambule, considérant et paragraphe 1 à 4: adoptés

paragraphe 5:

1^{re} partie: jusqu'à «dangereuses»: adoptée par AN

votants:	343
pour:	337
contre:	1
abstentions:	5

2^e partie: reste: adoptée par AN

votants:	343
pour:	200
contre:	139
abstentions:	4

(MM. Morris et Kellett-Bowman ont voulu voter pour les deux parties du paragraphe.)

Mercredi, 27 mars 1996

paragraphe 6 à 11: adoptés

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5 a*)).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0413/96

Amendements adoptés: 1; 2; 3; 4; 5 par division; 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le considérant G est caduc du fait de l'adoption de l'amendement 4 et le paragraphe 2 est caduc du fait de l'adoption de l'amendement 5).

Votes séparés et/ou par division:

amendement 5 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «problème»

2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5 b*)).

20. OCM dans le secteur du sucre * (vote)

Rapport Martinez — A4-0040/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0561 — C4-0032/96 — 95/0278(CNS):

Amendement adopté: 2

Amendement rejeté: 1 par VE (137 pour, 182 contre, 3 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	325
pour:	320
contre:	1
abstentions:	4

(M. Kellett-Bowman a voulu voter pour.)

(*partie II, point 6*).

21. Statistiques sur l'aquaculture * (vote)

Rapport Provan — A4-0046/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0394 — C4-0444/95 — 95/0231(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 5 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

Explications de vote:

Déchets radioactifs

— *écrites:* M. Lindqvist

Rapport Valverde López — A4-0060/96

— *orales:* M. Berthu, au nom du groupe EDN

Catastrophes maritimes

— *écrites:* M. Wolf

FIN DE L'HEURE DES VOTES

22. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux questions orales sur les négociations d'un accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud.

M. Smith développe la question orale que M. De Clercq et lui-même ont posée à la Commission, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les négociations d'un accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (B4-0290/96).

M. Fassa développe la question orale que M. Kouchner a posée, au nom de la commission du développement et de la coopération, au Conseil, sur l'accord bilatéral de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (B4-0292/96).

M. Pinheiro, membre de la Commission, répond à la question adressée à celle-ci.

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO

Vice-président

23. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à M. Guntis Ulmanis, Président de la république de Lettonie, qui a pris place dans la tribune officielle.

24. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (suite du débat)

M. Ferraris, Président en exercice du Conseil, répond à la question adressée à celui-ci.

Interviennent MM. Tomlinson, au nom du groupe PSE, Kittelmann, au nom du groupe PPE, Gerard Collins, au nom du groupe UPE, Novo, au nom du groupe GUE/NGL, Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Spiers, Pex, M^{me} Poisson, MM. Wynn, Pinheiro, membre de la Commission, Tomlinson qui pose une question complémentaire à laquelle M. Pinheiro répond, Ferraris, Smith, celui-ci sur la qualité des réponses du Conseil et pour poser une question complémentaire à la Commission (M. le Président, sur la base de l'article 107, paragraphe 4, du règlement, lui retire la parole) et Falconer sur l'intervention de M. Smith.

Mercredi, 27 mars 1996

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— De Clercq, Hindley, Sainjon, Pex et Smith, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les négociations en vue d'un accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (B4-0454/96).

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 13, du PV du 28.3.1996.

PRÉSIDENTE DE M. AVGERINOS

Vice-président

25. Accords internationaux et multilatéraux sur la pêche (débat)

M. Arias Cañete développe les questions orales qu'au nom de la commission de la pêche, il a posées au Conseil et à la Commission, sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche (B4-0291 et 0133 /96).

M. Ferraris, Président en exercice du Conseil et M^{me} Bonino, membre de la Commission, répondent aux questions.

Interviennent M. Baldarelli, au nom du groupe PSE, M^{me} Langenhagen, au nom du groupe PPE, MM. Girão Pereira, au nom du groupe UPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Novo, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, M. Crampton, M^{me} Fraga Estévez, MM. Apolinário, Varela Suanzes-Carpegna et M^{me} Izquierdo Rojo.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— McKenna et Aelvoet, au nom du groupe V, sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche (B4-0309/96);

— d'Aboville, Gallagher et Girão Pereira, au nom du groupe UPE, sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche (B4-0311/96);

— Baldarelli, au nom du groupe PSE, sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche (B4-0312/96);

— Teverson, Cox et Brinkhorst, au nom du groupe ELDR, sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche (B4-0313/96);

— Arias Cañete et Langenhagen, au nom du groupe PPE, sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche (B4-0315/96);

— Novo, Miranda et Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, sur les accords internationaux dans le secteur de la pêche (B4-0316/96);

— Macartney, au nom du groupe ARE, sur les accords internationaux dans le secteur de la pêche (B4-0318/96).

Interviennent M^{me} Bonino, MM. Ferraris et Arias Cañete, président de la commission de la pêche, celui-ci sur l'intervention de M^{me} Izquierdo Rojo.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14, du PV du 28.3.1996.

26. Péage des autoroutes (déclaration suivie d'un débat)

M. Kinnock, membre de la Commission, fait une déclaration sur le péage des autoroutes.

— Interviennent MM. Farthofer, au nom du groupe PSE, Ferber, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, Tamino, au nom du groupe V, Schreiner, sur l'intervention de M. Wijsenbeek, Van der Waal, au nom du groupe EDN, et Nußbaumer, non-inscrit.

— M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Santini, Parodi, Danesin, Ligabue, Pasty et Killilea, au nom du groupe UPE, sur les péages d'autoroutes (B4-0308/96);

— Simpson, Farthofer, Rehder et Crepaz, au nom du groupe PSE, sur le droit d'usage des infrastructures autoroutières (B4-0451/96);

— Ferber et Jarzembowski, au nom du groupe PPE, sur la taxe autoroutière (B4-0452/96);

— Ainardi, Puerta, Novo, Theonas, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur les péages routiers (B4-0453/96);

— Voggenhuber, Tamino, Kreissl-Dörfler et Van Dijk, au nom du groupe V, sur le prélèvement d'un droit de péage pour l'utilisation de l'autoroute du Brenner en Autriche (B4-0455/96);

— Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, sur les péages routiers (B4-0456/96).

En considération de l'heure, le débat est interrompu à ce point. Il sera repris à 21 heures.

(La séance, suspendue à 20 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Vice-président

27. Péage des autoroutes (suite du débat)

Interviennent MM. Wijsenbeek pour un fait personnel (M. le Président lui retire la parole et indique qu'il sera autorisé à

Mercredi, 27 mars 1996

intervenir à la fin du débat), Rehder, Linzer, Baldarelli, Funk, Castricum, Cornelissen, Panagopoulos, M^{me} Crepaz, MM. Schweitzer, Kinnock, membre de la Commission, et Wijzenbeek pour un fait personnel.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15, du PV du 28.3.1996.

28. Contenu multimédia et INFO 2000 * (débat)

M. Caudron présente le rapport, fait par M^{me} Berès, au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO2000) (COM(95)0149 — C4-0383/95 — 95/0156(CNS)) (A4-0052/96).

Interviennent M^{me} Bennasar Tous, rapporteur pour avis de la commission des droits de la femme, M. Aldo, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, M^{mes} Plooi-j-van Gorsel, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Pailler, rapporteur pour avis de la commission de la culture, M. Herman, au nom du groupe PPE, M^{mes} Vaz da Silva, au nom du groupe ELDR, Hautala, au nom du groupe V, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, MM. Bangemann, membre de la Commission, et Caudron sur cette intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10, du PV du 28.3.1996.

29. Orientations budgétaires pour 1997 (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission des budgets:

— rapport de M. Fabra Vallés sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997

Section I — Parlement européen — annexe Médiateur

Section II — Conseil

Section IV — Cour de justice

Section V — Cour des comptes

Section VI — Comité économique et social et Comité des régions
(A4-0078/96).

— rapport de M. Brinkhorst sur les orientations budgétaires pour 1997 — Section III (A4-0076/96).

Intervient M. Fabre-Aubrespy qui, se fondant sur l'article 128, paragraphe 1, du règlement, et après s'être référé au compromis d'Edimbourg qui prévoit que les périodes de sessions budgétaires se tiennent à Strasbourg, estime que cette règle est applicable à tout débat sur une question budgétaire et pose, au nom du groupe EDN, la question préalable; il demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur cette motion. Invité par M. le Président à préciser sur quelle base réglementaire il fonde sa motion, M. Fabre-Aubrespy invoque l'article 11, paragraphe 1, du règlement.

M. le Président, après avoir donné lecture du paragraphe 2 de ce même article, estime non fondée la motion et décide d'ouvrir le débat.

M. Fabra Vallés présente son rapport.

M. Brinkhorst présente son rapport.

Interviennent MM. Wynn, au nom du groupe PSE, Elles, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, Olli I. Rehn, au nom du groupe ELDR, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Muller, au nom du groupe V, M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, et qui revient également sur sa motion et réfute la réponse donnée par M. le Président (M. le Président lui répond que l'article 11, paragraphe 1, du règlement ne pouvait être invoqué pour poser la question préalable et qu'en tout état de cause il avait strictement appliqué le règlement), MM. Schreiner, non-inscrit, Samland, président de la commission des budgets, M^{mes} Gredler, Dührkop Dührkop, MM. Cox, Tappin, Bösch, Kranidiotis, Liikanen, membre de la Commission, Fabre-Aubrespy, pour un fait personnel et pour préciser le sens de ses interventions précédentes, Samland sur l'intervention de M. Cox et M. Cox qui retire l'amendement 6 qu'il a déposé avec 28 autres députés au rapport Brinkhorst.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 16 du PV du 28.3.1996.

30. Contrôle des dépenses du FEOGA * (débat)

M. Garriga Polledo présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant sur la réalisation de programmes d'action des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «garantie» (COM(95)0467 — C4-0509/95 — 95/0244(CNS)) (A4-0063/96).

Interviennent MM. Blak, au nom du groupe PSE, Mayer, au nom du groupe PPE, De Luca, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, et Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11, du PV du 28.3.1996.

31. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures

de 9 à 11 h 30

— déclaration de la Commission sur les perspectives financières (suivie de questions)

Mercredi, 27 mars 1996

- discussion commune d'un rapport Speciale et d'un rapport
Pronk sur les initiatives communautaires 11 h 30
— heure des votes
 - rapport Riis-Jørgensen sur les additifs alimentaires ***I (La séance est levée à 0 h 10.)
-

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Paul SCHLÜTER,
Vice-président

Mercredi, 27 mars 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Transport de déchets radioactifs

B4-0310, 0317, 0321 et 0333/96

Résolution sur les déchets radioactifs

Le Parlement européen,

- A. considérant l'accord, conclu récemment par les entreprises Cogema (France) et Siemens (Allemagne), sur le retraitement de déchets nucléaires provenant d'Allemagne et la production de crayons combustibles MOX par l'usine de Cadarache (France),
- B. eu égard à l'énorme quantité de plutonium (quelque 342 tonnes) qui, dès la fin de l'année 1994, se trouvait sous le contrôle d'Euratom et qui, d'après les estimations, augmente de 28 tonnes chaque année; considérant que dans les installations de retraitement européennes, on continue d'isoler le plutonium afin de le réutiliser sous forme de combustibles MOX dans les réacteurs, que la capacité de production de MOX de la Communauté se chiffrait en 1995 à environ 120 tonnes pour les installations de Marcoule, Cadarache, Dessel et Sellafield, la part du plutonium représentant «seulement» quelque 5 %,
- C. considérant qu'il conviendrait de décider une interdiction internationale de l'utilisation du plutonium à des fins civiles, pour empêcher une course à la séparation du plutonium et, partant, l'accumulation de cette substance,
- D. considérant que, jusqu'ici, aucune solution ne permet un stockage final sûr du plutonium, encore que les discussions à ce propos (par exemple, en ce qui concerne la possibilité d'une vitrification) se poursuivent de manière intensive,
- E. considérant que l'utilisation d'éléments combustibles MOX n'offre que très peu de possibilités de recyclage du plutonium,
- F. considérant que les États-Unis ont arrêté dès 1977 le retraitement du plutonium provenant d'installations nucléaires civiles,
- G. considérant que la Suède a renoncé tant au retraitement des combustibles nucléaires qu'à la production de MOX et considère le plutonium comme un «déchet final»,
- H. considérant que l'installation de Hanau, la seule de la République fédérale d'Allemagne où la production d'éléments combustibles MOX serait possible, a été fermée pour des raisons de sécurité et que les exploitants des centrales allemandes font désormais produire les éléments combustibles MOX par la Cogema, en France,
- I. considérant qu'à Sellafield (Royaume-Uni), les capacités de retraitement et de production d'éléments combustibles MOX ont été portées de 8 à 120 tonnes,
- J. considérant les grands risques que comporte le transport de matières nucléaires, notamment les risques pour la santé de la population en cas d'accident, mais aussi les menaces que font peser sur la sécurité les attentats terroristes ou le vol de matières radioactives,
- K. considérant les importantes quantités de déchets dangereux qu'engendre le retraitement des éléments irradiés,
- L. considérant le problème toujours non résolu de l'élimination des déchets issus de la production, de l'utilisation et du retraitement des matières nucléaires,
- M. considérant les risques considérables de prolifération découlant particulièrement de la production et de l'utilisation du plutonium, lesquels se sont considérablement aggravés à la suite de l'écclatement de l'ancienne Union soviétique,

Mercredi, 27 mars 1996

- N. considérant la croissance des stocks de déchets nucléaires, notamment à La Hague (France), où une grave pollution de l'environnement par l'iode 129 a été établie,
- O. rappelant sa résolution du 13 juin 1991 sur l'énergie et l'environnement ⁽¹⁾ qui réclame, en son paragraphe 27, «l'arrêt de toute activité de retraitement des combustibles nucléaires irradiés et de fabrication de combustibles mixtes uranium-plutonium»;
1. invite la Commission à procéder à une évaluation de la viabilité économique de l'utilisation du MOX dans une perspective européenne à long terme;
 2. invite la Commission à évaluer la viabilité économique et les risques, en termes de sécurité publique et d'incidence environnementale, du transport de matières nucléaires dans l'Union européenne aux fins de la production de combustible MOX;
 3. invite la Commission à examiner la faisabilité de l'application du principe de proximité dans l'élaboration des décisions sur le retraitement et le stockage final;
 4. invite la Commission à étudier dans quelle mesure le traité de non-prolifération des armes nucléaires est affecté, dès lors que la production d'éléments combustibles MOX implique l'utilisation de plutonium de qualité armement;
 5. demande à la Commission si les dispositions des articles 78 et 79 du Traité Euratom ont été respectées;
 6. demande l'inclusion dans le débat sur la politique énergétique européenne de tout le dossier de la production d'énergie nucléaire et, surtout, du retraitement au niveau européen des déchets nucléaires et des éléments combustibles, et la condamnation sans ambages de la pratique actuelle de dumping environnemental, particulièrement entre États membres;
 7. invite la Commission à présenter sans tarder le plan d'action — annoncé dans le Livre blanc sur la politique énergétique de l'Union européenne — qui doit couvrir toutes les activités liées aux déchets radioactifs et, surtout, mettre au point des stratégies en vue de résoudre le problème de ces déchets, y inclus le plutonium;
 8. invite la Commission à exposer les raisons qui ont conduit les autorités allemandes locales à ne pas mettre en service l'unité de fabrication de combustible MOX de Hanau;
 9. charge sa commission compétente d'établir un rapport sur les solutions qui permettraient de se prémunir contre les risques d'accident liés à la prolifération et au transport accru de matières radioactives;
 10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ JO C 183 du 15.7.1991, p. 303.

2. Commission des droits de l'homme des Nations unies

B4-0335, 0348, 0361, 0367, 0411 et 0414/96

Résolution sur la 52^e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies

Le Parlement européen,

- vu les résolutions qu'il a adoptées en matière de droits de l'homme pendant les années 1995/1996 et notamment sa résolution du 26 avril 1995 sur les droits de l'homme dans le monde en 1993/1994 ⁽¹⁾,
- A. considérant que la commission des droits de l'homme des Nations unies est l'organe international qui peut être considéré comme le plus important forum annuel de débat sur les questions des droits de l'homme,

⁽¹⁾ JO C 126 du 22.5.1995, p. 15.

Mercredi, 27 mars 1996

- B. considérant que les droits de l'homme sont l'un des objectifs principaux de la politique européenne de sécurité commune (PESC) et rappelant que l'Union européenne a commencé à définir une politique plus poussée en matière de droits de l'homme, par exemple par l'incorporation systématique de clauses concernant les droits de l'homme dans les accords avec des pays tiers ⁽¹⁾ et d'autres mesures ou initiatives pour la promotion des droits de l'homme ⁽²⁾,
- C. considérant la déclaration finale et le programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, conclusions fortement appuyées par l'Union européenne,
- D. rappelant que l'Union européenne a toujours souligné l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme,
- E. considérant que les positions prises par les instances représentant l'Union à des conférences internationales doivent concorder avec celles d'autres institutions de l'Union,
- F. considérant la désignation d'un haut commissaire pour les droits de l'homme, qui doit être soutenue par l'Union européenne;

1. demande au Conseil de définir clairement un nombre limité mais bien déterminé de priorités pour des initiatives ou des actions à poursuivre pendant la réunion de la commission des droits de l'homme, sur la base des positions prises par le Parlement européen;
2. insiste notamment sur l'importance qu'attache l'Union au soutien à accorder au processus de démocratisation en Afrique, notamment au Soudan et au Nigeria, à la situation des enfants des rues, à l'exploitation des femmes et des enfants victimes de prostitution et de travail forcé, à la situation des droits de l'homme en Turquie, en Iran, en Iraq et dans d'autres pays du Golfe, ainsi qu'à la question du Timor-Oriental;
3. insiste plus particulièrement sur l'importance qu'il attache à la situation des droits de l'homme en Chine et notamment sur l'emprisonnement de Wei Jingsheng, le projet Pan Am, la question du Panchen Lama nommé par les autorités chinoises ainsi que la situation dans les orphelinats;
4. demande une attention particulière pour les actions préventives des conflits et pour la situation des droits de l'homme et des minorités dans des régions confrontées à des luttes armées, telles que la Tchétchénie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'ex-Yougoslavie;
5. demande au Conseil, agissant à travers les États membres représentés au sein de la commission des droits de l'homme, de tenir compte, en ce qui concerne ses priorités, des résolutions et des positions adoptées par le Parlement européen pendant les années 1995-1996;
6. demande une attention particulière pour le bon fonctionnement des tribunaux internationaux contre les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda;
7. invite la Commission et le Conseil à confirmer tout leur soutien au haut commissaire pour les droits de l'homme;
8. demande au Conseil de soulever la question de la fatwa prononcée contre Salman Rushdie et insiste sur la nécessité que le gouvernement iranien fasse une déclaration écrite affirmant que ladite fatwa ne doit pas être exécutée;
9. demande au Conseil de prendre des initiatives en vue d'identifier des voies et moyens pour mieux promouvoir le respect des droits de l'homme partout dans le monde;
10. demande au Conseil de lui faire rapport ainsi qu'à sa commission des affaires étrangères après la session de la commission des droits de l'homme des Nations unies, en expliquant les objectifs, la stratégie et le bilan de l'activité de l'Union à la session en question;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Voir document COM(95)0216 du 23.5.1995: «Sur la prise en compte du respect des principes démocratiques et des droits de l'homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers».

⁽²⁾ Voir document COM(95)0567 du 22.11.1995: «L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà».

Mercredi, 27 mars 1996

3. Situation à Chypre

B4-0334, 0366 et 0368/96

Résolution sur Chypre

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation à Chypre,
 - A. considérant que le prochain élargissement de l'Union européenne inclura Chypre, conformément aux conclusions des récents Conseils européens,
 - B. considérant que les négociations d'adhésion avec Chypre débiteront six mois après l'achèvement de la Conférence intergouvernementale de 1996, comme prévu dans la décision du 6 mars 1995,
 - C. considérant les progrès réalisés au cours du dialogue structuré ainsi que ceux réalisés par Chypre dans la voie de son adaptation à l'acquis communautaire,
 - D. considérant la nécessité qu'intervienne une solution juste et praticable à la question chypriote, fondée sur le droit international et les résolutions des Nations unies en la matière et conforme aux règles communautaires,
 - E. considérant les récentes déclarations de M. Denktash, selon lesquelles les 1.619 Chypriotes grecs dont le sort demeure ignoré depuis 1974 ont été arrêtés et livrés par l'armée turque à des organisations paramilitaires chypriotes turques et ont été tués par celles-ci; considérant que la responsabilité du sort de ces personnes incombe à la Turquie, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs annexes, au Règlement de La Haye de 1907 sur les lois et les coutumes de la guerre sur terre ainsi qu'aux usages du droit international,
 - F. considérant le refus du régime d'occupation d'autoriser une délégation de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen à visiter l'enclave chypriote grecque dans la partie occupée de Chypre,
 - G. considérant la poursuite systématique de la destruction du patrimoine culturel de la partie occupée de Chypre,
 - H. considérant la décision de la Présidence italienne de nommer un représentant pour la question chypriote ainsi que le fait que le dialogue structuré est déjà en cours et montre une évolution positive;
1. condamne le contenu des déclarations récentes de M. Denktash sur le massacre de 1 619 Chypriotes grecs et demande que l'Union européenne mette tout en œuvre pour que la lumière soit faite sur le sort des personnes disparues;
 2. demande que la Turquie coopère en toute honnêteté et bonne foi aux recherches visant à déterminer le sort de toutes les personnes disparues en fournissant les informations nécessaires pour chacune d'elles à la Commission des Nations unies pour les personnes disparues;
 3. condamne le refus du régime d'occupation d'autoriser une délégation du Parlement européen à visiter l'enclave chypriote grecque, ce qui constitue en soi un affront au Parlement lui-même;
 4. demande que la Turquie prenne toutes les mesures nécessaires pour que la délégation du Parlement européen puisse visiter cette enclave pour y examiner les conditions de vie et présenter un rapport approprié à l'examen, en premier lieu, de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen;
 5. demande au camp turc de mettre fin à la destruction du patrimoine culturel de la partie occupée de Chypre et de permettre au service archéologique chypriote, ainsi qu'à des équipes d'archéologues étrangers, de visiter les sites archéologiques et les églises se trouvant dans la partie occupée de Chypre;
 6. se félicite de l'initiative prise par la Présidence italienne de nommer un représentant pour la question chypriote et demande au Conseil de renforcer cette initiative par des mesures conjointes et une action

Mercredi, 27 mars 1996

commune visant à trouver une solution à la question chypriote, conformément au paragraphe 19 de la résolution du Parlement européen du 12 juillet 1995 sur la demande d'adhésion de Chypre à l'Union européenne ⁽¹⁾; demande toutefois que le rôle de ce représentant soit clairement défini et qu'il soit clairement établi si celui-ci sera chargé d'exprimer des propositions et/ou des recommandations, dont le contenu devra dans tous les cas être communiqué au Parlement européen;

7. se félicite de la proposition du gouvernement chypriote visant à la démilitarisation de Chypre et demande à la Turquie de retirer ses forces d'occupation de l'île et de respecter les résolutions des Nations unies sur Chypre;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements de Chypre et de Turquie ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.

⁽¹⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 74.

4. Rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union en 1994

A4-0060/96

Résolution sur le rapport du Conseil européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne en 1994 (en application de l'article D du Traité sur l'Union européenne)

Le Parlement européen,

- vu l'article D du Traité sur l'Union européenne,
 - vu le rapport du Conseil Européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne en 1994 (C4-0173/95) et ayant pris connaissance des activités du Conseil européen dans l'année 1995,
 - vu sa résolution du 18 mai 1995 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (novembre 1993 — décembre 1994) ⁽¹⁾ (article J7 du Traité sur l'Union européenne),
 - vu sa résolution du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 14 décembre 1995 sur l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale de 1996 en vue du Conseil européen de Madrid ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 14 décembre 1995 sur les progrès réalisés en 1995 dans la mise en œuvre de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, conformément au titre VI du Traité sur l'Union européenne ⁽⁴⁾,
 - vu le rapport de la commission institutionnelle (A4-0060/96),
- A. conscient du fait que l'enjeu principal du traité a été de fonder l'Union sur le renforcement de la légitimité démocratique dont le Parlement européen est l'expression la plus évidente et de la légitimité étatique dont le Conseil européen est la plus haute expression,
- B. considérant donc que le dialogue entre le Conseil Européen et le Parlement Européen, consacré à l'article D, constitue un élément essentiel de la nouvelle architecture européenne,
- C. considérant que la mise en œuvre de cette construction exige un renforcement de la citoyenneté européenne ainsi que d'une véritable subsidiarité entre États membres et institutions européennes,

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 223.

⁽²⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

⁽³⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 149.

⁽⁴⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 179.

Mercredi, 27 mars 1996

- D. convaincu que ces dernières doivent opérer dans la transparence et que le champ d'application de la codécision Parlement européen/Conseil doit être élargi,
- E. considérant que la tenue en plénière du premier débat sur l'état de l'Union, en novembre 1995, ne doit pas servir de prétexte au Conseil européen pour se soustraire à ses obligations formelles envers le Parlement européen,
- F. considérant que, dans le cadre de la procédure de codécision, la Commission doit être impliquée davantage dans la procédure, de façon à pouvoir exercer pleinement la fonction de médiation formelle qui lui est propre,
- G. considérant que le bilan de fonctionnement du traité en matière de politique sociale est assez négatif et que la relance économique de l'Europe doit se produire dans un cadre socialement intégré,
- H. considérant que dans un souci de transparence et de démocratie, le contrôle démocratique sur les questions touchant à l'UEM doit être sensiblement renforcé.

I — Développement des relations Conseil européen/Parlement européen

- 1. se félicite du fait que, désormais, par le Traité sur l'Union européenne, le Conseil européen soit tenu de présenter au Parlement européen un rapport écrit annuel concernant les progrès réalisés par l'Union;
- 2. considère que le dialogue entre le Conseil européen et le Parlement doit se renforcer:
 - par une participation plus fréquente du Président du Conseil européen aux sessions du Parlement européen et une participation régulière du Président du Parlement européen aux travaux du Conseil européen,
 - par une évaluation plus approfondie de la part du Parlement européen des stratégies du Conseil européen dans le cadre de la programmation des travaux des institutions;
- 3. juge souhaitable que les priorités législatives de l'Union:
 - soient arrêtées par les institutions, après que le Conseil européen ait défini son rapport annuel concernant les progrès réalisés par l'Union et ait établi ses orientations politiques et générales pour l'année suivante lors de sa réunion de décembre,
 - soient présentées d'une façon solennelle avec la participation du Président du Conseil européen, du Président du Conseil, du Président de la Commission et du Parlement lors d'un débat annuel sur l'état et les perspectives de l'Union permettant de cette façon de faire un pas en avant vers l'efficacité du processus décisionnel de l'Union;
- 4. propose de coordonner la présentation des différents rapports et communications sur l'état des travaux d'avancement de l'Union (notamment articles D, J.7, K.6 du Traité UE et article 156 du Traité CE) afin que les institutions communautaires puissent fixer, dans un débat conjoint annuel, les grandes orientations politiques générales;
- 5. observe qu'un dialogue constructif avec le Conseil européen peut être mis en place par l'instrument de la question orale à la présidence du Conseil européen;
- 6. considère que, dans la perspective indiquée ci-dessous, ce premier rapport sur les progrès de l'Union au titre de l'article D, paragraphe 3, du traité se prête aux observations suivantes:
 - a) quant à la procédure, il apparaît discutable qu'il ait fait l'objet d'une «adoption» de la part du Conseil «Affaires générales» après la délibération du Conseil européen,
 - b) quant au contenu, il se limite à rappeler l'activité accomplie au cours de l'année, sans aucun effort d'évaluation politique quant à la nature des événements cités et notamment des progrès ou des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'Union;

II — Les principaux enjeux de l'Union dans le cadre du rapport

Les nouvelles procédures législatives

- 7. considère que la mise en œuvre des objectifs définis par le Traité UE a été en 1994 encore très timide et n'a pas amélioré sensiblement le dialogue interinstitutionnel, notamment dans le domaine législatif. De ce point de vue, il y a lieu de regretter le blocage depuis plusieurs années des propositions en matière de politique sociale, environnementale, fiscale et de droit des sociétés;
- 8. rappelle que dans 50 domaines de la législation, le Traité UE exige le vote à l'unanimité au sein du Conseil et que cela bloque la mise en œuvre de certains objectifs nécessaires aux progrès de l'Union;

Mercredi, 27 mars 1996

9. observe que le bilan de la procédure de codécision est positif, même si l'instauration d'un dialogue PE/Conseil est souhaitable dès la présentation de la proposition législative;

Citoyenneté

10. déplore le retard accumulé dans la mise en place d'une véritable liberté de circulation des personnes;

11. se félicite du fait que les premiers objectifs indiqués aux articles 8, 8 A, 8 B et 8 C du Traité CE aient pu être réalisés, notamment pour l'adoption des dispositions en matière de protection diplomatique mais estime nécessaire de donner plus de substance au concept de citoyenneté, en garantissant la protection des droits fondamentaux;

Union économique et monétaire

12. se félicite des progrès accomplis dans les travaux de préparation à l'introduction de la monnaie unique; constate qu'un scénario de référence qui garantit le plein respect du traité est la condition de l'irréversibilité nécessaire à l'entrée dans la troisième phase de l'UEM, tout en renforçant les mécanismes permettant une coopération accrue dans les domaines économique, social et fiscal; souhaite que la présidence italienne fasse avancer la question «essentielle et complexe» des relations entre les monnaies des États membres qui feront partie de l'UEM et celles des États qui resteront en dehors;

Politique extérieure et de sécurité commune

13. déplore le refus du Conseil de l'Union d'établir avec le Parlement les modalités de son association selon les nouvelles dispositions du Traité UE et observe l'absence d'un centre d'analyse et de mécanismes de décision efficaces;

Justice et affaires intérieures

14. déplore également le refus du Conseil de l'Union d'établir avec le Parlement les modalités de son association selon les nouvelles dispositions du Traité UE; observe que le Conseil a enfreint les principes fondamentaux de transparence et de démocratie en ayant adopté sans base juridique 50 instruments (résolutions, recommandations, programmes et conclusions) sans que ni le Parlement européen, ni les parlements nationaux n'aient été associés à ces procédures «interbureaucratiques»;

15. estime que les progrès pour la mise en œuvre du titre VI du Traité UE sont insuffisants et regrette le fait que la Convention portant création d'Europol ne soit toujours pas entrée en vigueur;

*
* *

16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

5. Catastrophes maritimes — «Sea Empress» — IGA

a) B4-0322, 0323, 0324, 0325, 0337, 0412 et 0415/96

Résolution sur la catastrophe maritime du *Sea Empress*

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions et avis antérieurs sur les catastrophes maritimes et la sécurité en mer, et plus particulièrement sa résolution du 21 janvier 1993 sur la catastrophe survenue au pétrolier *Braer* ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 155.

Mercredi, 27 mars 1996

ses résolutions du 27 octobre 1994 sur le déversement de pétrole brut au nord du Portugal à la suite de l'accident du pétrolier *Cercal* ⁽¹⁾ et sur la sécurité en mer ⁽²⁾, son avis du 27 octobre 1994 ⁽³⁾ sur la proposition de directive concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté et naviguant dans les eaux relevant de la juridiction des États membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (COM(94)0073 — C3-0193/94-94/0068(SYN)), sa résolution du 19 janvier 1995 ⁽⁴⁾ sur la communication de la Commission concernant un projet de résolution du Conseil relative à la contribution européenne au développement d'un système global de navigation par satellites (COM(94)0248 — C4-0034/94) et sa résolution du 1^{er} février 1996 ⁽⁵⁾ sur la sécurité en mer,

- vu les conclusions de la réunion du Conseil des ministres de l'environnement et des transports du 24 mars 1994 sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution, les deux problèmes étant étroitement liés,
 - vu la communication de la Commission, «Pour une politique commune de la sécurité maritime» et le programme d'action qu'elle contient (COM(93)0066 — C3-0122/93),
 - vu les quinze résolutions de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) d'octobre 1994 sur la pollution et la sécurité en mer,
 - vu le rapport Donaldson élaboré après la catastrophe du *Braer* en 1993,
- A. déplorant vivement que le pétrolier *Sea Empress* se soit échoué au large de Milford Haven le 15 février 1996 et ait provoqué une catastrophe écologique dans cette région du Royaume-Uni en déversant près de 70.000 tonnes de pétrole brut dans la mer,
 - B. considérant que cet accident n'a heureusement fait aucune victime, mais que cette catastrophe écologique devrait cependant avoir des répercussions économiques considérables,
 - C. considérant que l'ouest du Pays de Galles est une région sensible sur le plan écologique, puisqu'elle regroupe 82 sites qui présentent un intérêt scientifique particulier et plusieurs ensembles paysagers nationaux, dont l'un a été touché par la plus grande partie de la pollution,
 - D. ayant appris avec une certaine inquiétude, sur la base d'informations relatives à l'accident du *Sea Empress*, que certains manquements ou une mauvaise gestion de la crise sur place pourraient avoir été à l'origine de conséquences encore plus graves que ce qui avait été initialement prévu,
 - E. considérant que le besoin de transport de passagers et de marchandises, au cours des dernières années, a également entraîné un accroissement du nombre d'accidents et de catastrophes dans le secteur du transport maritime, phénomène qui s'explique non seulement par la fréquence des voyages, mais aussi par l'augmentation croissante de la taille et de la capacité des navires,
 - F. soutenant la directive du Conseil «Transports» du 7 décembre 1992, en vertu de laquelle les propriétaires de navires transportant des cargaisons dangereuses doivent en informer les autorités portuaires, mais estimant toutefois qu'une telle mesure ne suffit pas;
1. considère que l'Union européenne et les États membres devraient mettre en œuvre une politique de transports durable et à long terme, diminuant ainsi de façon notable le risque de nouvelles catastrophes causées par des pétroliers;
 2. demande à la Commission de veiller à ce qu'une enquête soit menée en toute indépendance sur les causes et l'étendue de cette catastrophe, afin d'établir si de graves manquements ou des négligences ont été commis par l'une ou l'autre des parties impliquées dans l'accident;
 3. invite la Commission à renforcer le contrôle des navires par l'État du port concerné et à y associer un contrôle efficace par l'État du pavillon, ce qui obligerait les États membres à surveiller correctement les navires opérant dans les eaux de l'Union européenne;

⁽¹⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 170.

⁽²⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 176.

⁽³⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 178.

⁽⁴⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 71.

⁽⁵⁾ PV de cette date, partie II, point 5.

Mercredi, 27 mars 1996

4. estime que les États membres devraient, en étroite coopération avec la Commission, délimiter les zones de leur territoire qu'ils considèrent comme très sensibles ou comme présentant des difficultés pour la navigation, et établir des règles régissant la navigation dans ces zones, le type et la taille des navires autorisés à y naviguer et les conditions climatiques dans lesquelles ces zones peuvent être ouvertes à la navigation;
5. invite la Commission à faire pression sur l'Organisation maritime internationale (OMI) pour que cette dernière effectue une étude — en utilisant la région du sud-ouest du Pays de Galles comme laboratoire pour analyser les effets de la marée noire à moyen et à long terme — sur l'impact environnemental du transport maritime de pétrole et de cargaisons dangereuses, dans le but d'appliquer le principe du «pollueur-payeur» en engageant pleinement la responsabilité des armateurs, non seulement pour les opérations de nettoyage, mais aussi pour les pertes de revenus subies par les pêcheurs et pour le paiement de compensations pour les dégâts causés à l'environnement;
6. considère que les ports de la Communauté devraient être équipés d'infrastructures permettant d'établir un système de gestion du trafic maritime, parallèlement à l'utilisation de transpondeurs destinés à faciliter l'entrée des navires dans les ports, et de faire face aux situations d'urgence et aux accidents dans ces zones, et demande aux États membres de veiller à ce que les navires puissent se réfugier dans les ports en cas de mauvaises conditions climatiques;
7. demande à la Commission de proposer, et au Conseil d'accepter, l'introduction d'un registre maritime européen, «EUROS», pour les bateaux battant pavillon de l'un des États membres de l'Union européenne, et de prévoir un soutien financier à cet effet;
8. invite les États membres de l'Union à coopérer avec l'OMI et à faire jouer simultanément leur influence économique et politique dans le but de renforcer les normes en matière de sécurité maritime dans le monde entier;
9. demande à la Commission et au Conseil d'introduire des dispositions législatives pour veiller à ce que tous les navires qui entrent dans un port de l'Union aient à bord un pilote qualifié et à ce que des moyens d'assistance appropriés (remorqueurs ou hélicoptères) soient fournis aux navires;
10. invite la Commission, le Conseil et le gouvernement du Royaume-Uni à conclure un accord sur une série de mesures d'aide spécifiques (au titre de la ligne budgétaire B4-300) en faveur de l'ouest du Pays de Galles, afin d'aider ce dernier à faire face aux répercussions sociales, économiques et environnementales de la catastrophe du Sea Empress à court, moyen et long terme, en mettant en particulier l'accent sur les mesures axées sur la pêche et le tourisme;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Organisation maritime internationale, au ministre pour le Pays de Galles, aux autorités locales concernées et aux gouvernements des États membres.

b) B4-0413/96

Résolution sur les assurances maritimes

Le Parlement européen,

- A. considérant les nombreux accidents maritimes qui se sont produits et les graves dommages qui en ont résulté pour l'environnement, notamment l'accident survenu récemment au pétrolier «Sea Empress»,
- B. considérant que, si la première priorité doit être d'améliorer sensiblement les normes de sécurité pour la navigation maritime, une couverture d'assurance appropriée est néanmoins indispensable, en cas d'accident, pour garantir une application effective du principe du pollueur-payeur,
- C. considérant que les Protection & Indemnity Clubs (P&I Clubs) qui forment l'International Group (IG) sont des mutuelles qui contrôlent environ 90% du marché mondial des assurances de responsabilité civile maritime,

Mercredi, 27 mars 1996

- D. considérant que les P&I Clubs de l'IG ne sont réassurés qu'à hauteur de 1,5 milliard de dollars US mais qu'ils offrent à leurs membres armateurs une couverture, sur une base mutuelle, allant jusqu'à 20 milliards de dollars US (sauf en cas de pollution par les hydrocarbures, où la couverture est plafonnée à 500 millions de dollars US),
- E. considérant par conséquent qu'au delà du montant réassuré de 1,5 milliard de dollars US, l'excédent de sinistre (à l'exception des sinistres résultant d'une pollution par les hydrocarbures) doit être pris en charge par les armateurs (par le jeu de la mutualisation) sur leurs propres actifs,
- F. considérant qu'un excédent de sinistre de grande ampleur pourrait ruiner une grande proportion des armateurs du monde et une proportion bien supérieure des armateurs européens,
- G. considérant que, si l'assurance offerte par les P&I Clubs est limitée à 1,5 milliard de dollars US, en cas de sinistre important un seul armateur est acculé à la faillite,
- H. considérant qu'en revanche, le fait d'offrir une couverture d'environ 20 milliards de dollars US, dont 1,5 milliard de dollars US seulement peut être réassuré, aurait, en cas de catastrophe, de graves conséquences non seulement pour l'armateur directement intéressé, mais aussi pour la plupart des autres armateurs et les P&I Clubs eux-mêmes;
1. invite instamment la Commission à étudier différentes solutions à ce problème, étant entendu que toute proposition formulée à l'issue de cette étude doit être pleinement conforme au principe du pollueur-payeur;
 2. invite instamment la Commission à examiner la question de l'exonération prévue à l'article 85, paragraphe 3, à la lumière des conclusions de ladite étude;
 3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission.

6. OCM dans le secteur du sucre *

A4-0040/96

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (COM(95)0561 — C4-0032/96 — 95/0278(CNS))

Cette proposition est approuvée avec la modification suivante:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER bis (nouveau)

Article 27, paragraphe 2, premier alinéa premier tiret (règlement (CEE) 1785/81)

Article premier bis

L'article 27, paragraphe 2, premier alinéa, premier tiret, du règlement (CEE) 1785/81 est remplacé par le texte suivant:

- communiquent à l'État membre concerné avant le 1^{er} mars la quantité à reporter,

(*) JO C 28 du 1.2.1996, p. 6.

Mercredi, 27 mars 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (COM(95)0561 – C4-0032/96 – 95/0278(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0561 – 95/0278(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0032/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0040/96);
1. approuve, sous réserve de la modification qu'il y a apportée, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 28 du 1.2.1996, p. 6.

7. Statistiques sur l'aquaculture *

A4-0046/96

Proposition de règlement du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres (COM(95)0394 – C4-0444/95 – 95/0231(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Sixième considérant

considérant que la méthode particulière d'établissement des statistiques communautaires pertinentes sur la production de l'aquaculture, qui se fonde sur les systèmes statistiques nationaux, requiert une coopération très étroite entre la Commission et les États membres, en particulier par l'intermédiaire du comité permanent de la statistique agricole établi par la décision 72/279/CEE du Conseil,

considérant que la méthode particulière d'établissement des statistiques communautaires pertinentes sur la production de l'aquaculture, qui se fonde sur les systèmes statistiques nationaux, requiert une coopération très étroite entre la Commission et les États membres, en particulier par l'intermédiaire du comité permanent de la statistique agricole établi par la décision 72/279/CEE du Conseil, **et ce aussi longtemps que n'aura pas été créé un comité du même ordre pour recueillir les statistiques relatives à la production des secteurs de la pêche et de l'aquaculture,**

(*) JO C 327 du 7.12.1995, p. 28.

Mercredi, 27 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Article 5, paragraphe 2

2. Si l'inclusion d'un secteur particulier de l'industrie de l'aquaculture entraîne, pour les autorités nationales, des difficultés disproportionnées par rapport à l'importance de ce secteur, une dérogation *autorisant ledit État membre à exclure, des envois nationaux de données, celles relatives au secteur en question* peut être accordée conformément à la procédure prévue à l'article 7.

2. Si l'inclusion d'un secteur particulier de l'industrie de l'aquaculture entraîne, pour les autorités nationales, des difficultés disproportionnées par rapport à l'importance de ce secteur, une dérogation peut être accordée.

(Amendement 3)

Article 5, paragraphe 3

3. La durée maximale des dérogations accordées en vertu du paragraphe 2 est de trois ans; toutefois, les dérogations accordées peuvent être prolongées pour des périodes successives de trois ans. À l'appui de sa demande de prolongation, l'État membre communique à la Commission les résultats d'une enquête par sondage indiquant les problèmes rencontrés dans l'application du règlement. *La demande est alors soumise à la procédure prévue à l'article 7.*

3. La durée maximale des dérogations accordées en vertu du paragraphe 2 est de trois ans; toutefois, les dérogations accordées peuvent être prolongées pour des périodes successives de trois ans. À l'appui de sa demande de prolongation, l'État membre communique à la Commission les résultats d'une enquête par sondage indiquant les problèmes rencontrés dans l'application du règlement.

(Amendement 4)

Article 6

Les mesures visant à mettre en œuvre le présent règlement, ainsi que les modifications du format de transmission des données à l'annexe I, les définitions à l'annexe II et la liste des espèces à l'annexe III seront fixées par la Commission après consultation du comité permanent de la statistique agricole conformément à la procédure prévue à l'article 7.

Les mesures visant à mettre en œuvre le présent règlement, ainsi que **l'octroi de dérogations**, les modifications du format de transmission des données à l'annexe I, les définitions à l'annexe II et la liste des espèces à l'annexe III seront fixés par la Commission après consultation du comité permanent de la statistique agricole **(ci-après dénommé «le comité»)** conformément à la procédure prévue à l'article 7.

(Amendement 5)

Article 7, paragraphe 1

1. Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité permanent de la statistique agricole **(ci-après dénommé «comité»)** est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

(supprimé)

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres (COM(95)0394 – C4-0444/95 – 95/0231(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0394 – 95/0231(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0444/95),

⁽¹⁾ JO C 327 du 07.12.1995, p. 28.

Mercredi, 27 mars 1996

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0046/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.
-

Mercredi, 27 mars 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 27 mars 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, Andersson, André-Léonard, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Candal, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Darras, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop, Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florio, Fontaine, Ford, Formentini, Fouque, Fraga Estévez, Frutos Gama, Funk, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Grosch, Grossetête, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järvihahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jöns, Jouppila, Jové Peres, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kittelmann, Klauf, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kranidiotis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Linkohr, Linzer, Lomas, Lucas Pires, Lukas, Lulling, McCarthy, McIntosh, McKenna, McMahon, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marra, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Mayer, Medina Ortega, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miranda de Lage, Mombaur, Monfils, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Pack, Pailler, Paisley, Panagopoulos, Pannella, Papakyrizias, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pex, Pimenta, Piquet, Plooi-van Gorsel, Podestà, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riess-Passer, Riis-Jørgensen, Rinsche, Rocard, Rönholm, de Rose, Roth, Rothe, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schnellhardt, Schöring, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Secchi, Seillier, Sierra González, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stockmann, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vieira, Vinci, Viola, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 27 mars 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(−) = contre

(O) = abstention

I. RC Catastrophes maritimes

par. 5, 1^{re} partie

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, JärviLahti, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-van Gorsel, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Jové Peres, Miranda, Papayannakis, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Bellere, Lukas, Nußbaumer, Riess**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Poggiolini, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schlüter, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Correia, Cot, Crampton, Crepaz, Darras, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Klironomos, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McMahon, McNally, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Papakyzias, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schulz, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, De Luca, Florio, Fontana, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Mezzaroma, Pasty, Podesta', Pompidou, Santini, Scapagnini, Schaffner, Vieira**V:** Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(−)

ELDR: Riis-Jørgensen

Mercredi, 27 mars 1996

(O)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson**ELDR:** Watson*2. RC Catastrophes maritimes**par. 5, 2^e partie*

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Jové Peres, Miranda, Novo, Papayannakis, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Bellere, Lukas, Nußbaumer, Riess**PPE:** Banotti**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Correia, Cot, Crampton, Crepaz, Darras, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Klironomos, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McMahon, McNally, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schulz, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Blokland, van der Waal**ELDR:** Nordmann**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schlüter, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola**UPE:** Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, De luca, Florio, Fontana, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilela, Leopardi, ligabue, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Santini, Scapagnini, Schaffner, Vieira

Mercredi, 27 mars 1996

(O)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson*3. Rapport Martinez A4-0040/96**résolution*

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilahti, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Pelttari, Pimenta, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Miranda, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Bellere, Lukas, Martinez, Riess**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Darras, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McMahon, McNally, Malone, Medina Ortega, Meier, Metten, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Sakellariou, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, De luca, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Santini, Schaffner, Vieira**V:** Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

PSE: Adam

(O)

ELDR: Cars, Costa Neves, Dybkjær, Gredler

Jeudi, 28 mars 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 1996

(96/C 117/02)

PARTIE I**Déroulement de la séance****PRÉSIDENCE DEM. SCHLÜTER***Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures)***1. Adoption du procès-verbal***Interviennent:*

— M. Kellett-Bowman qui rappelle avoir informé la présidence, au moment des trois votes par appel nominal d'hier, qu'il avait voulu voter comme son groupe; il constate que malgré cela, les corrections nécessaires ne figurent pas dans l'annexe au procès-verbal contenant les résultats des votes par appel nominal;

— M. Berthu, président de la délégation pour les relations avec le Canada, qui, se référant à l'article 153 du règlement sur la constitution et le rôle des délégations interparlementaires et à la présence hier au Parlement d'une délégation de sénateurs du Canada (partie I, point 10), communique qu'une «réunion» de la délégation pour les relations avec le Canada a été convoquée hier par un député qui n'est pas membre de cette délégation sans que tous les membres ni même le président en aient été informés. Il juge cette procédure inadmissible et demande que la présidence prenne les sanctions qui s'imposent (M. le Président prend acte de ces propos).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Saisine de commissions

La commission de l'agriculture est saisie pour avis de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique communautaire dans le domaine de l'eau (COM(96)0059 — C4-0144/96) (compétente au fond: ENVI).

3. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

M. le Président indique qu'a été distribuée la communication de la Commission sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement au cours de la période de session de novembre I (doc. SP(95)3980), novembre II et décembre 1995 (doc. SP(95)277).

4. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu, du Conseil, des demandes d'avis sur:

— Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/439/CEE relative au permis de conduire (COM(96)0055 — C4-0207/96 — 96/0040(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: JURI

base juridique: Article 075 CE

— Proposition de directive du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (COM(96)0061 — C4-0208/96 — 96/0041(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ASOC, ENVI

base juridique: Article 084 paragraphe 2 CE

— Proposition de règlement du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident (COM(95)0724 — C4-0209/96 — 95/0359(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, JURI, ENVI

base juridique: Article 084 paragraphe 2 CE

5. Perspectives financières (déclaration suivie de questions)

M. Liikanen, membre de la Commission, fait une déclaration sur la révision des perspectives financières à moyen terme.

Interviennent MM. Samland, président de la commission des budgets, qui parle également au nom du groupe PSE, Christodoulou, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, Brinkhorst, au nom du groupe ELDR, Piquet, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Müller, au nom du groupe V, MM. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, qui revenant sur ses interventions de la veille, après avoir noté que l'assistance dans l'hémicycle est plus consistante aujourd'hui, demande à nouveau pourquoi des débats sur des questions budgétaires se tiennent à l'occasion d'une «mini-session», Böge et Liikanen.

M. le Président déclare ce point clos.

Jeudi, 28 mars 1996

6. Allocation de la réserve des initiatives communautaires (URBAN, INTERREG II C, EMPLOI-INCLUSION, ADAPT) (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports.

M. Speciale présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, sur I. la proposition de décision de la Commission relative à l'allocation de la réserve des initiatives communautaires jusqu'en 1999 (C4-0611/95), II. le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire en faveur des zones urbaines (URBAN) (C4-0612/95), III. le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG concernant la coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire (INTERREG II C) (C4-0615/95) (A4-0067/96).

M. Pronk présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, sur le projet de communication de la Commission aux États membres: «Allocation de la réserve des initiatives communautaires pour la période qui va jusqu'à la fin de 1999» concernant:

- l'emploi et le développement des ressources humaines (EMPLOI-INCLUSION) (C4-0613/95)
- l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (ADAPT) (C4-0614/95)(A4-0057/96).

Interviennent MM. Walter, au nom du groupe PSE, Varela Suanzes-Carpegna, au nom du groupe PPE, Podestà, au nom du groupe UPE, Costa Neves, au nom du groupe ELDR, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Dary, au nom du groupe ARE, M^{me} Langenhagen, MM. McMahon, Berend, Baggioni, M^{mes} Boogerd-Quaak, Sierra González, Schroedter, MM. Lukas, Crampton, M^{me} Peijs, M. Vallvé, M^{me} Jöns et M. Fernández Martín.

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

Interviennent MM. Wibe, Hatzidakis, M^{me} Myller, MM. Howitt, Cellai, M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission, MM. Speciale, Pronk et M^{me} Wulf-Mathies.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 17.

7. Additifs alimentaires autres que colorants et édulcorants ***I (débat)

M^{me} Riis-Jørgensen présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(95)0177 — C4-0183/95 — 95/0114 (COD)) (A4-0055/96).

Interviennent M. Iversen, au nom du groupe GUE/NGL, M^{mes} Wulf-Mathies, membre de la Commission, Riis-Jørgensen, Wulf-Mathies et Riis-Jørgensen.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9.

(La séance, suspendue à 11 h 15, dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 11 h 30).

PRÉSIDENCE DE M^{me} PERY

Vice-président

HEURE DES VOTES

8. Profession de transporteur par route **II (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sous forme de lettre concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (C4-0005/96 — 00/0479(SYN))

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0005/96 — 00/0479(SYN):

M^{me} le Président déclare la position commune approuvée (partie II, point 1).

9. Additifs alimentaires autres que colorants et édulcorants ***I (vote)

Rapport Riis-Jørgensen — A4-0055/96

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0177 — C4-0183/95 — 95/0114(COD):

Amendement adopté: 1 par AN

Amendement caduc: 2

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (V, GUE/NGL et ELDR)

votants:	208
pour:	128
contre:	75
abstentions:	5

(M^{me} Banotti a voulu voter pour.)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 2).

Jeudi, 28 mars 1996

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (GUE/NGL), le Parlement adopte la résolution législative.

votants:	224
pour:	215
contre:	3
abstentions:	6

(M^{me} Banotti a voulu voter pour.)

(partie II, point 2).

10. Contenu multimédia et INFO 2000 * (vote)

Rapport Berès — A4-0052/96

Intervient M. Caudron, suppléant le rapporteur, d'abord sur les amendements de la commission économique et ensuite pour demander qu'après le vote, la Commission précise sa position sur les amendements adoptés par le Parlement.

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0149 — C4-0383/95 — 95/0156(CNS):

Amendements adoptés: 1 par division (2^e partie par VE (163 pour, 90 contre, 2 abstentions); 2 à 10 en bloc; 11 par VE (164 pour, 91 contre, 3 abstentions); 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 29; 30 par division; 31; 32 par division; 33; 34; 35; 36; 37 par division; 38, 40 à 49, 51, 52 et 50 en bloc.

Amendements annulés: 39 (repris dans le texte de l'amendement 40)

Interventions:

M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, a demandé des votes séparés sur les amendements 11, 13, 14, 21, 22 et 26.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 1 (PPE)

1^{re} partie: jusqu'à «faible coût»

2^e partie: reste

amendement 30 (PPE)

1^{re} partie: jusqu'à «encouragés»

2^e partie: reste

amendement 32 (PPE)

1^{re} partie: jusqu'à «Europe»

2^e partie: reste

amendement 37 (PPE)

1^{re} partie: premier alinéa

2^e partie: reste

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 3).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Interviennent:

— M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission qui, en réponse à la demande formulée par M. Caudron au début du vote, précise que la Commission peut souscrire aux amendements 4, 6, 8, 9, 15, 17, 20, 22, 27, 28, 33, 34, 39, 44, 47 et 51, souscrire partiellement aux amendements 1, 5, 7, 21, 30, 37, 38 et 50 mais qu'elle ne peut accepter les autres amendements, tout en précisant qu'elle est disposée à prendre en compte l'esprit de certains d'entre eux, dont elle donne le détail;

— M. Caudron sur cette intervention.

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 3).

11. Contrôle des dépenses du FEOGA * (vote)

Rapport Garriga Polledo — A4-0063/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0467 — C4-0509/95 — 95/0244(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 11 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 4).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 4).

12. Encéphalopathie spongiforme bovine (vote)

Propositions de résolution B4-0457, 0458, 0459, 0460, 0461, 0462, 0463 et 0464/96

(Le groupe UPE a retiré sa proposition de résolution B4-0459/96)

Interviennent:

— M. Happort qui demande à pouvoir intervenir avant le vote sur le paragraphe 8 de la proposition de résolution B4-0458/96;

— M. Graefe zu Baringdorf sur la procédure de vote: il se déclare disposé, au nom de son groupe, si tous les groupes acceptent d'en faire autant, à retirer la proposition de résolution B4-0457/96 inscrite en premier dans la procédure de vote, étant entendu que le retrait de ces propositions de résolution se ferait au profit de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture B4-0458/96.

M^{me} le Président constatant qu'il n'y a pas d'opposition au sein de l'Assemblée pour mettre aux voix d'abord la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, décide de mettre celle-ci aux voix en premier.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0458/96:

Amendements adoptés: 17; 16; 32; 22; 23; 24; 33; 25; 26 par VE (212 pour, 98 contre, 13 abstentions); 2; 3; 4; 5; 36; 20 par VE (190 pour, 122 contre, 3 abstentions); 21; 6; 27; 31; 7; 10; 1 comme ajout par VE (195 pour, 89 contre, 12 abstentions); 11; 28

Jeudi, 28 mars 1996

Amendements rejetés: 8 par VE (138 pour, 163 contre, 11 abstentions); 34; 35; 9 par VE (98 pour, 213 contre, 8 abstentions); 15 par VE (130 pour, 175 contre, 11 abstentions); 14; 19 par VE (132 pour, 181 contre, 9 abstentions); 13; 18; 37

Amendement annulé: 12

Amendements non mis aux voix: 29 et 30 (de nature linguistique)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— avant le vote sur le paragraphe 8, M. Happart a proposé un amendement oral à ce paragraphe, tendant à remplacer «animale» par «des ruminants» et a demandé que l'amendement 1 soit considéré comme un ajout à ce paragraphe (ce sur quoi, M^{me} Oomen-Ruijten a marqué son accord, au nom du groupe PPE); M. Graefe zu Baringdorf s'est prononcé contre l'amendement oral, ce en quoi il a été soutenu par plus de 12 députés; M. Happart a toutefois maintenu sa demande concernant le traitement de l'amendement 1 (à considérer comme ajout); et M^{me} Van Dijk sur le respect du règlement.

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	316
pour:	308
contre:	1
abstentions:	7

(M^{me} McIntosh a voulu voter pour).

(*partie II, point 5*).

(les propositions de résolution B4-0457, 0460, 0461, 0462, 0463 et 0464/96 sont caduques).

13. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud (vote)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0454/96:

Amendement adopté: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le considérant B et les paragraphes 1, 2, 5 et 11 par votes séparés (UPE)).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*).

14. Accords internationaux et multilatéraux sur la pêche (vote)

Propositions de résolution B4-0309, 0311, 0312, 0313, 0315, 0316 et 0318/96)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0309, 0312 et 0316/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Baldarelli, au nom du groupe PSE

Novo, Miranda et Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL

McKenna, au nom du groupe V

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le groupe PPE a demandé des votes séparés sur les paragraphes 1 b) et 1 c) qui ont été rejetés par VE l'un par 136 voix pour, 146 contre et 5 abstentions, l'autre par 134 voix pour, 144 contre et 4 abstentions.

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 7*).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0311, 0313, 0315 et 0318/96)

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Arias Cañete et Langenhagen, au nom du groupe PPE
d'Aboville, Gallagher et Girão Pereira, au nom du groupe UPE

Teverson, au nom du groupe ELDR

Ewing, au nom du groupe ARE

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Intervient M. Baldarelli qui considère que l'adoption de la première proposition de résolution commune rend caduque la deuxième.

M^{me} le Président estimant pour sa part qu'elles sont complémentaires mais qu'il s'agit davantage d'un problème de fond que d'un problème réglementaire, décide de soumettre la question à l'Assemblée.

La majorité du Parlement considère que la deuxième proposition de résolution commune est caduque.

15. Péage des autoroutes (vote)

Propositions de résolution B4-0308, 0451, 0452, 0453, 0455 et 0456/96

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0308, 0451, 0452, 0453 et 0456/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Simpson, au nom du groupe PSE

Jarzembowski, au nom du groupe PPE

Santini et Parodi, au nom du groupe UPE

Wijzenbeek, au nom du groupe ELDR

Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 2 par AN; 3 par AN; 4 par AN; 5 par AN; 6 par division et par AN; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (considérant C, paragraphe 2, 3, par AN; et paragraphe 8 par vote séparé à la demande de M^{me} Van Dijk, au nom du groupe V).

Jeudi, 28 mars 1996

Intervention:

— M. Wijsenbeek a motivé son amendement 1.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 6 (V)

1^{re} partie: jusqu'à «Autriche»2^e partie: reste*Résultats des votes par AN:*

amendement 2 (V)

votants:	288
pour:	59
contre:	221
abstentions:	8

amendement 3 (V)

votants:	291
pour:	49
contre:	236
abstentions:	6

(M^{me} Dybkjær a voulu voter pour)

amendement 4 (V)

votants:	288
pour:	42
contre:	243
abstentions:	3

(M^{me} Dybkjær a voulu voter pour)

considérant C (V)

votants:	292
pour:	256
contre:	35
abstentions:	1

amendement 5 (V)

votants:	293
pour:	58
contre:	229
abstentions:	6

amendement 6 (1^{re} partie) (V)

votants:	302
pour:	31
contre:	264
abstentions:	7

amendement 6 (2^e partie) (V)

votants:	291
pour:	37
contre:	250
abstentions:	4

paragraphe 2 (V)

votants:	289
pour:	251
contre:	28
abstentions:	10

paragraphe 3 (V)

votants:	294
pour:	251
contre:	38
abstentions:	5

(M. Rehder a voulu voter contre et non pour).

Par AN (V), le Parlement adopte la résolution

votants:	290
pour:	245
contre:	43
abstentions:	2

(partie II, point 8).

(La proposition de résolution B4-0455/96 est caduque).

16. Orientations budgétaires pour 1997 (vote)

Rapports Fabra Vallés et Brinkhorst — A4-0078 et 0076/96

a) A4-0078/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 9 a)).

b) A4-0076/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Intervient le rapporteur qui signale qu'il convient d'adapter le paragraphe 26 sur la base du paragraphe 17 du rapport Fabra Vallés (A4-0078/96) et, en conséquence, de compléter ce paragraphe comme suit: «... dans la voie de la réalisation de l'objectif à long terme d'un système d'information de l'Union européenne» (le Parlement marque son accord sur la mise aux voix de cet amendement oral); il intervient également sur l'amendement 1.

Amendements adoptés: 2; 1 par AN

Amendements rejetés: 5; 3; 4

Amendement retiré: 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (paragraphe 11 par AN; paragraphe 23 et 24 en bloc; paragraphe 38 par vote séparé (V); paragraphe 26 modifié par l'amendement oral du rapporteur).

Résultats des votes par AN:

paragraphe 11 (UPE)

votants:	282
pour:	260
contre:	19
abstentions:	3

(M^{me} Dybkjær a voulu voter contre).

amendement 1 (ELDR)

votants:	287
pour:	173
contre:	109
abstentions:	5

(M^{me} Dybkjær a voulu voter pour).

Jeudi, 28 mars 1996

Par AN (UPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	283
pour:	252
contre:	13
abstentions:	18

(partie II, point 9b)).

17. Allocation de la réserve des initiatives communautaires (URBAN, INTERREG II C, EMPLOI-INCLUSION, ADAPT) (vote)

Rapports Speciale et Pronk — A4-0067 et 0057/96

a) A4-0067/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

(l'amendement 9 porte sur le paragraphe 22 et non sur le paragraphe 11).

Intervient M. Novo qui fait observer que le paragraphe 14, en langue portugaise, n'a pas été modifié conformément à l'amendement adopté en commission et qui demande que le texte de ce paragraphe soit vérifié dans toutes les langues; il demande par ailleurs que l'amendement 14, s'il est adopté, s'insère après le paragraphe 16 et non après le paragraphe 9 (M^{me} le Président lui répond que, pour la première partie de son intervention, la question sera vérifiée et que, par ailleurs, l'amendement 14 sera, s'il est adopté, inséré à l'endroit souhaité).

Amendements adoptés: 1; 2; 13 modifié (jusqu'à «suffisant»); 4 (correspondant aux points 6.2 et 6.3); 4 (correspondant au point 6.4); 5 par division (2^e partie par VE (142 pour, 95 contre, 6 abstentions); 6; 14 par VE (125 pour, 120 contre, 5 abstentions)

Amendements rejetés: 11; 17 par VE (114 pour, 136 contre, 7 abstentions); 7; 12; 10; 9 par VE (73 pour, 182 contre, 3 abstentions); 8

Amendement caduc: 3

Amendements retirés: 15, 16; 13 (le membre de phrase: «compte tenu du succès et de l'impact de ces initiatives»)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 5 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «chaque année»

2^e partie: reste

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	257
pour:	252
contre:	0
abstentions:	5

(partie II, point 10 a)).

b) A4-0057/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 10 b)).

*
* *

Explications de vote:

Rapport Berès (A4-0052/96)

— *écrites:* M. Rovsing

EBS

— *orales:* MM. Sturdy, au nom du groupe PPE, Graefe zu Baringdorf, Wolf, Martinez, M^{me} Breyer

— *écrites:* M. Vandemeulebroucke, M^{me} Hautala, et M. Ford

Pêche

— *orales:* M^{me} Izquierdo Rojo

Péage des autoroutes

— *orales:* M^{me} Van Dijk, M. Linzer

— *écrites:* MM. Lindqvist et Kreissl-Dörfler

Rapport Speciale (A4-0067/96)

— *orales:* MM. David et Eisma

— *écrites:* MM. Novo, Caudron, M^{mes} Klaß, Darras, MM. Lindqvist et Porto

FIN DE L'HEURE DES VOTES

18. Communication de positions communes du Conseil

M^{me} le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, la position commune ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission, en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (C4-0203/96 — 94/0272(COD))

renvoyée

fond: RECH

avis: ECON, ENVI

base juridique: Article 100 A CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain vendredi 29 mars 1996.

Jeudi, 28 mars 1996

19. Composition des commissions

A la demande du groupe EDN et des membres non inscrits, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— commission de l'environnement

M. Paisley à la place de M^{me} Sandbæk

— commission du développement

M^{me} Sandbæk à la place de M. Paisley.

Avec l'accord du Parlement, elle indique qu'elle transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

21. Calendrier des prochaines séances

M^{me} le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 15 au 19 avril 1996.

20. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

M^{me} le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

22. Interruption de la session

M^{me} le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 13 heures.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Jeudi, 28 mars 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Profession de transporteur par route **II (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux (C4-0005/96 – 00/0479(SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Cette position commune est approuvée.

2. Additifs alimentaires autres que colorants et édulcorants *I**

A4-0055/96

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(95)0177 – C4-0183/95 – 95/0114(COD))

La proposition est approuvée avec la modification suivante:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE PREMIER, TABLEAU

Annexe I (Directive 95/2/CE)

E 407 a Carraghénane raffiné par méthode alternative

E 408 Algues eucheuma transformées ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Non autorisées dans les produits alimentaires destinés aux enfants de moins de 18 mois.

(*) JO C 163 du 29.6.1995, p. 12.

Jeudi, 28 mars 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(95)0177 – C4-0183/95 – 95/0114(COD))

(Procédure de codécision – première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0177 – 95/0114(COD) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 100 A et l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0183/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0055/96);
1. approuve, sous réserve de la modification qu'il y a apportée, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, l'amendement adopté par le Parlement;
 4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission doit soumettre au Parlement toutes modifications qu'elle entendrait apporter à la proposition modifiée par le Parlement;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 163 du 29.6.1995, p. 12.

3. Contenu multimédia et INFO 2000 *

A4-0052/96

**Proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000)
(COM(95)0149 – C4-0383/95 – 95/0156(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Onzième considérant bis (nouveau)

considérant que l'offre de services multimédia doit respecter les principes de l'égalité de l'accessibilité, du faible coût et, partiellement, de la gratuité de certains services de base;

(*) JO C 250 du 26.9.1995, p. 4.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Onzième considérant ter (nouveau)

considérant que les actions de ce programme doivent soutenir le développement d'application d'intérêt général notamment au service des objectifs de santé, d'éducation, de formation et d'aménagement du territoire au profit des régions d'Europe géographiquement défavorisées;

(Amendement 3)

Douzième considérant bis (nouveau)

considérant qu'une place particulière doit être donnée à l'accès des associations et des organisations non gouvernementales, pour leur permettre de participer pleinement à la mise en œuvre du programme;

(Amendement 4)

Treizième considérant bis (nouveau)

considérant que les actions communautaires entreprises en matière de contenu d'information doivent respecter le pluralisme linguistique de l'Union et encourager les initiatives visant à adapter dans les langues des États membres le contenu d'information multimédia;

(Amendement 5)

Treizième considérant ter (nouveau)

considérant que la sélection des propositions doit prendre prioritairement en considération le citoyen et ses intérêts;

(Amendement 6)

Treizième considérant quater (nouveau)

considérant que les actions du programme doivent contribuer à réduire les risques de l'exclusion des travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés, de l'émergence d'une société duale, de l'aggravation des inégalités entre les régions et d'un isolement accru de l'individu;

(Amendement 7)

Treizième considérant quinquies (nouveau)

considérant que, pour lutter contre la mauvaise utilisation du contenu multimédia dans des domaines aussi pernicioseux que le racisme, la pornographie illégale et d'autres pratiques délictueuses, il est nécessaire de coordonner les efforts au niveau international;

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

Quatorzième considérant

considérant que les actions de ce programme visant à renforcer la position de l'industrie européenne du contenu d'information seront complémentaires d'autres actions en matière de contenu, en particulier dans le secteur audiovisuel;

considérant que les actions de ce programme visant à renforcer la position de l'industrie européenne du contenu d'information seront complémentaires d'autres actions en matière de contenu, en particulier dans le secteur audiovisuel (**cinéma et télévision**);

(Amendement 9)

Quinzième considérant

considérant que toute action en matière de contenu d'information doit venir compléter d'autres initiatives nationales et communautaires en cours, comme le souligne notamment le Plan d'action de la Commission «Vers la société de l'information en Europe» et sera menée en synergie avec les actions et initiatives communautaires dans le domaine de l'éducation ⁽²⁾, de la formation ⁽³⁾ et de la recherche et du développement technologique ⁽⁴⁾ et des PME ⁽⁵⁾;

considérant que toute action en matière de contenu d'information doit venir compléter d'autres initiatives nationales et communautaires en cours, comme le souligne notamment le Plan d'action de la Commission «Vers la société de l'information en Europe» et sera menée en synergie **avec des programmes relevant du quatrième programme-cadre (programmes concernant la technologie avancée, la technologie, les services de communication avancée et la télématique) ^(1 bis) ainsi qu'avec** les actions et initiatives communautaires dans le domaine de l'éducation, de la formation, **de la culture, des PME et avec les fonds structurels;**

⁽²⁾ COM(93)708 final du 3.2.1994.

⁽³⁾ Décision 94/819/CE du Conseil, du 6.12.1994, établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne (JO L 340 du 29.12.1994, p. 8).

⁽⁴⁾ *Quatrième programme-cadre des activités de la Communauté européenne dans le domaine de la recherche et du développement technologique et de la démonstration (1994 à 1998), adopté par la décision 110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26.4.1994 (JO L 126 du 18.5.1994, p. 1).*

⁽⁵⁾ COM(94) 207 final du 3.6.1994.

^(1 bis) **Décision 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26.4.1994 relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO L 126 du 18.5.1994, p. 1).**

⁽²⁾ COM(93)708 final du 3.2.1994.

⁽³⁾ Décision 94/819/CE du Conseil, du 6.12.1994, établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne (JO L 340 du 29.12.1994, p. 8).

⁽⁵⁾ COM(94) 207 final du 3.6.1994.

(Amendement 10)

Seizième considérant

considérant que *l'avancement* de ce programme *doit* être suivi de manière permanente et systématique en vue de l'adapter, le cas échéant, aux évolutions intervenant sur le marché du contenu d'information multimedia; considérant qu'il convient d'effectuer en temps voulu une évaluation indépendante de l'avancement du programme afin de fournir les informations requises par la fixation d'objectifs pour des actions ultérieures dans le domaine du contenu d'information; considérant qu'une évaluation finale des résultats obtenus sera effectuée, à l'issue du programme, par rapport aux objectifs fixés dans la présente Décision;

considérant que **les projets** de ce programme **doivent** être suivis **et coordonnés** de manière permanente et systématique en vue de **les** adapter, le cas échéant, aux évolutions intervenant sur le marché du contenu d'information multimedia; considérant qu'il convient d'effectuer en temps voulu une évaluation indépendante de l'avancement du programme afin de fournir les informations requises par la fixation d'objectifs pour des actions ultérieures dans le domaine du contenu d'information; considérant qu'une évaluation finale des résultats obtenus sera effectuée, à l'issue du programme, par rapport aux objectifs fixés dans la présente Décision;

(Amendement 11)

Dix-huitième considérant

considérant *qu'il peut* s'avérer utile *d'entreprendre des activités* en coopération internationale avec des organisations internationales et des pays tiers aux fins de la mise en œuvre du présent programme;

considérant **que les activités qui pourraient** s'avérer utiles en coopération internationale avec des organisations internationales et des pays tiers aux fins de la mise en œuvre du présent programme **doivent être entreprises sur la base d'une stricte réciprocité;**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 12)

Dix-neuvième considérant bis (nouveau)

considérant que la présente décision établit pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière, au sens du point 2 de la déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 6 mars 1995 ⁽¹⁾, pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

⁽¹⁾ JO C 293 du 8.11.1995, p. 4.

(Amendement 13)

*Article 2 bis (nouveau)***Article 2 bis**

Les entreprises susceptibles de bénéficier du financement de ce programme doivent être détenues et continuer à être détenues, directement ou par participation majoritaire, par des ressortissants des États membres.

(Amendement 14)

Article 3

Le programme couvre une période de *quatre* ans commençant le 1^{er} janvier 1996 et se terminant le 31 décembre 1999.

Le programme couvre une période de **trois** ans commençant le 1^{er} janvier 1996 et se terminant le 31 décembre **1998**.

(Amendement 15)

Article 4, paragraphe 1

1. La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme.

1. La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme **et des décisions d'octroi d'un concours financier communautaire pour les projets retenus.**

(Amendement 16)

Article 4, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. La Commission peut recourir à deux modes d'intervention:

- a) une subvention à 100 %;**
- b) une subvention pour cofinancement avec d'autres sources du secteur public ou privé dans une proportion qui ne peut être inférieure à la moitié.**

Dans l'hypothèse a), les procédures visées à l'article 57 du règlement financier sont, en particulier, d'application. Dans l'hypothèse b), la Commission publie un appel de propositions au Journal officiel des Communautés européennes, sur la base de priorités indiquées.

Le montant de l'aide financière, les modalités de financement et de contrôle ainsi que les conditions techniques indispensables à la mise en œuvre de l'intervention sont déterminés en fonction de la nature et de l'aspect de l'action décidée et sont fixés dans la décision arrêtée par la Commission.

Jeudi, 28 mars 1996

 TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 17)

Article 4, paragraphe 2, tirets

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — au programme de travail, — à la répartition des dépenses budgétaires, — au contenu des appels de propositions, — aux mesures à prendre pour évaluer le programme — à toute dérogation aux règles fixées à l'Annexe III, — à la participation à tout projet d'entités juridiques appartenant à des pays tiers ou des organisations internationales. | <ul style="list-style-type: none"> — au programme de travail, — au contenu des appels de propositions, — aux mesures à prendre pour évaluer le programme — à toute dérogation aux règles fixées à l'Annexe III, — à l'examen des éléments objectifs permettant la participation à tout projet d'entités juridiques appartenant à des pays tiers ou des organisations internationales. |
|---|---|

(Amendement 18)

*Article 5 bis (nouveau)***Article 5 bis**

1. Aux fins d'assurer le succès des actions conduites par les bénéficiaires de l'intervention, la Commission prend les mesures qui s'imposent afin de

- **s'assurer que les actions en question, financées par la Communauté, sont entreprises correctement;**
- **prévenir et sanctionner les infractions;**
- **recupérer les fonds indûment perçus à la suite d'abus ou de négligences.**

2. Sans préjudice des contrôles effectués au sens de l'article 188 C du traité par la Cour des comptes en association avec les instances nationales de contrôle ou les services nationaux compétents, ou de tout contrôle opéré en vertu de l'article 209 C du traité, les fonctionnaires ou agents de la Commission peuvent contrôler sur place les actions financées.

3. La Commission peut réduire, bloquer ou récupérer le montant de l'aide financière octroyée pour une action, dès lors qu'elle a la certitude de se trouver en présence d'un abus ou qu'il s'avère que l'action a fait l'objet d'une modification importante, incompatible avec sa nature ou les conditions de sa mise en œuvre, qui n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation.

(Amendement 19)

Article 6

A mi-parcours et à l'achèvement du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, après que le comité visé à l'article 5 l'ait examiné, un rapport d'évaluation établi par des experts indépendants concernant les résultats obtenus dans la mise en œuvre des lignes d'action visées à l'article 2. La Commission peut, sur la base de ces résultats, proposer des ajustements dans l'orientation du programme.

Avant le 30 septembre 1997 et à l'achèvement du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, un rapport d'évaluation établi par des experts indépendants concernant les résultats obtenus dans la mise en œuvre des lignes d'action visées à l'article 2. Ces experts sont nommés avec l'accord du Parlement européen et compte tenu des propositions des ONG de consommateurs, des ONG de femmes et des ONG culturelles. La Commission peut, sur la base de ces résultats, proposer des ajustements dans l'orientation **initiale ou la prolongation** du programme.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Article 7

La participation à ce programme peut être ouverte, *normalement* sans appui financier de la part de la Communauté, à des entités juridiques établies dans des pays tiers ainsi qu'à des organisations internationales lorsque cette participation contribue réellement à la mise en œuvre du programme en tenant compte du critère de l'avantage mutuel.

La participation à ce programme peut être ouverte, sans appui financier de la part du **budget de l'Union**, à des entités juridiques établies dans des pays tiers ainsi qu'à des organisations internationales lorsque cette participation contribue réellement à la mise en œuvre du programme en tenant compte du critère de l'avantage mutuel.

(Amendement 21)

Annexe I, ligne d'action 1, préambule

La connaissance insuffisante du potentiel offert par les nouveaux produits et services d'information multimedia est un facteur *majeur* de limitation de la demande. La présente ligne d'action vise à remédier à cette situation en conférant une dimension européenne aux activités de sensibilisation et des groupes d'utilisateurs menées au plan national et régional. Une attention particulière sera accordée à la *promotion* de la demande dans les régions moins favorisées et périphériques de l'Union.

La connaissance insuffisante du potentiel offert par les nouveaux produits et services d'information multimedia est l'un **des** facteurs majeur de limitation de la demande. La présente ligne d'action vise à remédier à cette situation en conférant une dimension européenne aux activités de sensibilisation et des groupes d'utilisateurs menées au plan national et régional. **Ces activités de sensibilisation doivent également atteindre les citoyens qui, par le fait de circonstances personnelles ou sociales, pourraient le plus facilement se trouver écartés.** Une attention particulière sera accordée à l'**encouragement du développement** de la demande, **auprès de certains groupes d'utilisateurs tels que les femmes et les handicapés, les associations et les organisations non gouvernementales, ainsi que** dans les régions moins favorisées et périphériques de l'Union.

(Amendement 22)

Annexe I, ligne d'action 1, point 1.1., premier alinéa

Le programme IMPACT a créé dans les États membres un réseau d'organisations chargées de campagnes de sensibilisation et d'information concernant les nouveaux services d'information. Ce rôle est assumé par des organisations différentes selon les États membres: chambres de commerce, associations professionnelles ou organismes publics. Opérant dans un réseau européen, ces organisations sont en mesure d'ajouter une dimension européenne à leurs activités.

Le programme IMPACT a créé dans les États membres un réseau d'organisations chargées de campagnes de sensibilisation et d'information concernant les nouveaux services d'information. Ce rôle est assumé par des organisations différentes selon les États membres: chambres de commerce, associations professionnelles ou organismes publics. Opérant dans un réseau européen/**international**, ces organisations sont en mesure d'ajouter une dimension européenne/**internationale** à leurs activités.

(Amendement 23)

Annexe I, ligne d'action 1, point 1.1, troisième alinéa cinquième tiret bis (nouveau)

- **faire entrer dans les mœurs les équipements nécessaires pour assurer l'écoulement des produits et des services de l'industrie du contenu.**

(Amendement 24)

Annexe I, ligne d'action 1, point 1.1, quatrième alinéa

Les principaux groupes visés par les actions seront les petites et moyennes entreprises et les bibliothèques. *La sélection finale des groupes cibles spécifiques incombera aux organisations nationales et régionales concernées, étant donné qu'elles sont les plus proches de ces groupes cibles.*

Les principaux groupes visés par les actions seront les petites et moyennes entreprises, les bibliothèques **et, d'une manière plus générale, les associations, organismes ou établissements à caractère social ou éducatif. Sur la base de ce critère, les organisations nationales et régionales concernées, plus proches de ces groupes cibles, en effectueront la sélection finale.**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

Annexe I, ligne d'action 1, point 1.1., cinquième alinéa

Un total de 30 à 50 organisations seront sélectionnées, suite à un appel à propositions, pour participer au réseau. Les critères de sélection porteront notamment sur la connaissance du marché local de l'information, sur l'affinité avec les groupes cibles envisagés et sur la motivation à travailler dans le cadre d'un réseau européen. Un encouragement particulier sera apporté aux actions visant à promouvoir les intérêts des femmes dans les nouveaux services d'information.

Un total de 30 à 50 organisations seront sélectionnées, suite à un appel à propositions, pour participer au réseau. Les critères de sélection porteront notamment sur la connaissance du marché local de l'information, sur l'affinité avec les groupes cibles envisagés et sur la motivation à travailler dans le cadre d'un réseau européen. Un encouragement particulier sera apporté aux actions visant à promouvoir les intérêts des femmes dans les nouveaux services d'information, **en créant une formation spéciale pour que les créateurs de contenu étudient les besoins des femmes et les utilisations qu'elles peuvent faire de ce contenu.**

(Amendement 26)

Annexe I, ligne d'action 1, point 1.2

1.2. Une demande florissante est indispensable à la bonne implantation d'un marché des produits et services avancés d'information, tel le multimédia. L'évolution du marché de l'information est extrêmement rapide mais un dialogue régulier entre fournisseurs et utilisateurs devrait faciliter le processus de transition. Le côté de l'offre tend à être globalement mieux organisé que celui de la demande, tant au niveau national qu'europpéen. Dans deux ou trois secteurs qui forment l'industrie multimédia — les technologies de l'information et les télécommunications — l'organisation se renforce du côté des utilisateurs à l'échelon national et européen.

Supprimé.

Dans le troisième secteur de l'industrie multimédia, à savoir le secteur du contenu d'information, la demande est beaucoup moins organisée et davantage fragmentée. La relation entre les fournisseurs et les utilisateurs de contenu a traditionnellement été indirecte puisqu'elle passait par des intermédiaires. Cette situation tend néanmoins à changer suite à l'influence des nouveaux réseaux de communication et l'on sent, dans ce secteur également, une nécessité croissante de développer des liens directs entre les fournisseurs et les utilisateurs. Au niveau national, des associations professionnelles et sectorielles se penchent sur la question. Mais l'essor d'un marché européen de contenu d'information multimédia exige toutefois que des regroupements transnationaux s'opèrent également au niveau des utilisateurs.

Les actions envisagées dans le cadre d'INFO 2000 visent à favoriser ce processus en stimulant la coopération et les échanges d'expérience entre des groupes d'utilisateurs nationaux et, partant, la formation de groupes européens. Des mesures spécifiques seront élaborées pour régler les grands problèmes rencontrés par les utilisateurs, tels que l'assurance de la qualité et les questions de responsabilité. Le réseau des organisations de sensibilisation permettra d'analyser la situation dans chacun des États membres et aura un rôle catalyseur dans la formation de groupes d'utilisateurs paneuropéens.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 27)

*Annexe I, ligne d'action 2, titre**Ligne d'action 2: Exploitation de l'information du secteur public en Europe***Ligne d'action 2: Valorisation par le multimédia de l'information détenue par le secteur public**

(Amendement 28)

Annexe I, ligne d'action 2, préambule, premier alinéa

L'information détenue par le secteur public est en Europe une ressource *latente* qu'il convient d'*exploiter*. Ce secteur collecte et produit en effet d'importantes quantités d'informations susceptibles d'*intéresser des particuliers et des entreprises* et de constituer la matière première de services à valeur ajoutée *mis en place par l'industrie privée du contenu*. Les services des statistiques officielles en sont un exemple au plan régional, national ou européen.

L'information détenue par le secteur public est en Europe une ressource **importante** qu'il convient de **valoriser à travers le multimédia**. Ce secteur collecte et produit en effet d'importantes quantités d'informations susceptibles de constituer la matière première de services à valeur ajoutée **pour les particuliers et les entreprises**. Les services des statistiques officielles en sont un exemple au plan régional, national ou européen.

(Amendement 29)

Annexe I, ligne d'action 2, point 2.1., premier alinéa bis (nouveau)

À cet effet, il importe de déterminer où le citoyen peut avoir accès aux informations, à quelles informations et comment il peut le faire et de prendre les dispositions qui s'imposent à cet égard.

* En ce qui concerne l'accès à l'information, il convient de procéder à des investissements dans les administrations publiques, les écoles, les bibliothèques et les musées.

* Pour les informations du secteur public, les informations revêtant une importance particulière pour le public devraient être intégrées dans le service universel, qui doit être redéfini. Il convient de déterminer également si les informations du secteur public sont communiquées à titre gracieux ou moyennant une modeste contribution.

* L'accès aux informations devrait être assuré dans des locaux publics. Lors de la mise en place des infrastructures d'information, il conviendrait de tenir compte autant que possible de l'état de la technique (state of the art — RNIS ou autres techniques appropriées).

(Amendement 30)

Annexe I, ligne d'action 2, point 2.1., deuxième alinéa

La Commission publiera, en étroite collaboration avec les États membres et les acteurs du marché, un Livre vert analysant la situation dans les différents États membres, la position relative de l'UE dans un contexte global et les diverses possibilités de convergence des approches nationales. Des études comparatives entre les situations nationales constitueront les fondements de ce Livre vert et les échanges d'expérience seront encouragés.

La Commission publiera, en étroite collaboration avec les États membres et les acteurs du marché, un Livre vert analysant la situation dans les différents États membres **ainsi que le potentiel que représentent les femmes dans le développement ultérieur de ces technologies**, la position relative de l'UE dans un contexte global et les diverses possibilités de convergence des approches nationales. Des études comparatives entre les situations nationales constitueront les fondements de ce Livre vert et les échanges d'expérience seront encouragés. **Il conviendra de prendre en considération à cet égard l'expérience qui se dégagera du Livre vert de la Commission sur le service universel. Sur la base de ce Livre vert, la Commission présentera des propositions pour assurer la**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

convergence des approches nationales et pour renforcer les règles d'accès à l'information du secteur public. Il est à noter que le développement des systèmes d'information des bibliothèques et des services d'information permettra de promouvoir l'utilisation des contenus, car ces services, en inventoriant les matériaux produits dans les différents domaines, produisent eux-mêmes une information essentielle sur l'information (information au deuxième degré).

La Commission assistera les États membres pour réaliser l'inventaire des informations détenues par le secteur public et les plus susceptibles d'intéresser les utilisateurs individuels et professionnels.

(Amendement 31)

Annexe I, ligne d'action 2, point 2.2., premier alinéa

Des initiatives concrètes sont prises dans plusieurs États membres pour améliorer l'accès à l'information du secteur public. Il convient donc de veiller, dans le cadre de la société européenne de l'information, à ce que l'information utile du secteur public soit plus aisément accessible à tous les citoyens et à toutes les entreprises d'Europe susceptibles d'y être intéressés.

Des initiatives concrètes sont prises dans plusieurs États membres pour améliorer l'accès à l'information du secteur public. Il convient donc de veiller, dans le cadre de la société européenne de l'information, à ce que, **d'une part**, l'information utile du secteur public soit plus aisément accessible à tous les citoyens et à toutes les entreprises d'Europe susceptibles d'y être intéressés **et, d'autre part, à ce qu'un système d'information sur les informations souhaitées soit également établi.**

(Amendement 32)

Annexe I, ligne d'action 2, point 2.2., deuxième alinéa

La Commission encouragera des initiatives visant à l'établissement de répertoires de l'information du secteur public dans un format commun afin d'en *faciliter* l'interconnexion et l'accès à partir de n'importe quel point d'Europe.

La Commission encouragera des initiatives visant à l'établissement de répertoires de l'information du secteur public dans un format commun **et contenant également des informations de type pratique et correspondant aux thèmes intéressant particulièrement les femmes, qui pourront ainsi les utiliser avec plus de facilité**, afin d'en rendre l'interconnexion et l'accès **plus aisés** à partir de n'importe quel point d'Europe. **Il pourrait être envisagé à long terme d'instaurer un espace public électronique (espace public virtuel).**

(Amendement 33)

Annexe I, ligne d'action 2, point 2.2, troisième alinéa

Des projets pilotes, issus d'un appel de propositions et axés sur la production de répertoires d'information intégrant les caractéristiques décrites plus haut, seront soutenus. Ils *pourront porter* sur l'interconnexion de répertoires nationaux ou régionaux existants, *ou viser à* la production conjointe de nouveaux répertoires. Les projets pilotes *basés sur des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, de même que ceux qui intègrent des solutions multilingues*, seront particulièrement encouragés.

Des projets pilotes, issus d'un appel de propositions et axés sur la production de répertoires d'information intégrant les caractéristiques décrites plus haut, seront soutenus. Ils **porteront prioritairement** sur l'interconnexion de répertoires nationaux ou régionaux existants **et sur** la production conjointe de nouveaux répertoires **en fonction notamment de leur degré d'utilité économique et sociale**. Les projets pilotes qui intègrent des solutions multilingues, seront particulièrement encouragés.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 34)

Annexe I, ligne d'action 2, point 2.3, deuxième alinéa

La plupart de ces collections d'information sont encore sous forme analogique mais leur numérisation est en cours. Le programme INFO 2000 a pour but de mobiliser ces répertoires en vue de leur exploitation par le secteur privé.

Le programme INFO 2000 vise à faciliter le transfert de ces collections d'informations vers le système numérique ainsi qu'à les valoriser et à les exploiter.

(Amendement 35)

Annexe I, ligne d'action 3, titre

Ligne d'action 3: La valorisation du potentiel multimédia européen

Ligne d'action 3: Le développement du contenu multimédia en Europe

(Amendement 36)

Annexe I, ligne d'action 3, préambule, premier alinéa

La transition «du papier à l'écran» modifie rapidement et fondamentalement la structure de l'industrie du contenu d'information ainsi que les rôles joués par ses différents acteurs. Le contenu proprement dit et les nouvelles techniques de création, de conditionnement et de commercialisation deviennent les facteurs déterminants de cette évolution.

La transition «du papier à l'écran» modifie rapidement et fondamentalement la structure de l'industrie du contenu d'information ainsi que les rôles joués par ses différents acteurs (**y compris les producteurs radio et les éditeurs radiophoniques**). Le contenu proprement dit et les nouvelles techniques de création, de conditionnement et de commercialisation deviennent les facteurs déterminants de cette évolution.

(Amendement 37)

Annexe I, ligne d'action 3, préambule, deuxième alinéa

L'adaptation à ces changements et l'exploitation des opportunités qu'ils suscitent sont avant tout la responsabilité des industries concernées. *Cependant, hormis le nombre restreint de grandes sociétés exerçant actuellement leurs activités au niveau mondial, le secteur actuel du contenu se compose principalement, en Europe, de petites et moyennes entreprises. Celles-ci éprouvent certaines difficultés à suivre un marché international multimédia en rapide évolution. Le coût initial de production de titres multimédia de qualité est, en outre, très élevé et le marché européen est fragmenté en raison de barrières culturelles et linguistiques. La masse critique requise pour récupérer l'investissement initial est donc difficile à atteindre.*

La richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe peut être utilisée comme un atout pour renforcer la compétitivité européenne face aux États-Unis.

L'adaptation à ces changements et l'exploitation des opportunités qu'ils suscitent sont avant tout la responsabilité des industries concernées. Le secteur actuel du contenu se compose **d'une part de grandes sociétés exerçant actuellement leurs activités au niveau mondial et qui sont appelées à jouer un rôle déterminant dans le développement du multimédia et, d'autre part, d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises souvent innovatrices et performantes mais aux moyens financiers souvent limités par rapport à l'investissement initial élevé, nécessaire à la production et à la diffusion de titres multimédia de qualité.** INFO 2000 a donc pour vocation de créer les conditions pour parvenir, en termes industriels, à une réelle synergie entre les grandes entreprises du multimédia et les entreprises de petite taille. Cette politique industrielle doit également s'attacher à répondre aux spécificités d'un marché multimédia européen culturellement et linguistiquement fragmenté.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 38)

Annexe I, ligne d'action 3, préambule, quatrième alinéa

La présente ligne d'action vise à atténuer les désavantages comparatifs auxquels se trouvent confrontés les producteurs européens sur le nouveau marché multimédia en cherchant à:

- catalyser un nouveau contenu d'information multimédia de qualité en Europe,
- promouvoir une approche pragmatique des échanges de droits multimédia,
- développer et échanger les bonnes pratiques,

La présente ligne d'action vise à **créer l'environnement le plus favorable au développement du multimédia en Europe et à atténuer les désavantages comparatifs du marché européen** en cherchant à:

- **stimuler la production de produits multimédia européens intégrant les spécificités linguistiques et culturelles,**
- promouvoir les compétences au niveau européen,
- développer et échanger les bonnes pratiques.
- **développer de nouveaux outils logiciels et les moyens techniques correspondants,**
- **clarifier et renforcer les droits de la propriété intellectuelle et accompagner la libéralisation dans le domaine des technologies de communication par des règles précises au niveau européen.**

(Amendement 40)

*Annexe I, ligne d'action 3, point 3.1, titre et premier alinéa***3.1 Catalyser un nouveau contenu d'information multimédia de qualité en Europe**

La production d'un nouveau contenu d'information multimédia de qualité en Europe sera stimulée dans trois domaines stratégiques: l'exploitation économique du patrimoine culturel de l'Europe, les services aux PME et l'information géographique. Des actions pilotes menées dans le cadre du programme Impact ont mis en évidence les problèmes liés à une approche paneuropéenne et ont jeté les bases de nouvelles actions dans le contexte d'INFO 2000.

3.1 Stimuler la production de produits multimédia européens intégrant les spécificités linguistiques et culturelles

Le programme INFO 2000 permettra la mise en œuvre des structures de concertation, notamment au niveau de l'industrie, pour l'élaboration de produits multimédia aisément adaptables d'un État membre à l'autre, à la fois sur le plan linguistique et sur le plan culturel. Des actions similaires ont déjà été menées avec succès, notamment dans le cadre de l'édition artistique. Des actions pilotes menées dans le cadre du programme Impact ont révélé l'importance d'une approche de ces objectifs dans un contexte paneuropéen.

(Amendement 41)

Annexe I, point 3.1, quatrième alinéa

Une aide sera accordée aux projets innovateurs démontrant la faisabilité d'une approche transeuropéenne multilingue et pluriculturelle, contenant un élément de risque, exerçant un effet catalyseur sur le développement du marché et impliquant une participation substantielle des utilisateurs. Des mesures incitatives supplémentaires peuvent être envisagées pour encourager la participation des PME et des régions défavorisées et périphériques.

La sélection des propositions tiendra compte du danger d'un nivellement dans l'offre des produits et des services de l'industrie du contenu. Il est indispensable d'encourager un développement de produits qui ne se borne pas à sacrifier au goût du grand public.

Une aide sera accordée aux projets innovateurs démontrant la faisabilité d'une approche transeuropéenne multilingue et pluriculturelle, contenant un élément de risque, exerçant un effet catalyseur sur le développement du marché et impliquant une participation substantielle des utilisateurs. Des mesures incitatives supplémentaires peuvent être envisagées pour encourager la participation des PME et des régions défavorisées et périphériques. **Une attention toute particulière doit être accordée aux propositions destinées à encourager les petits producteurs de projets multimédia.**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 42)

Annexe I, ligne d'action 3, point 3.1, cinquième alinéa bis (nouveau)

Il sera envisagé de créer un club d'investissement multimédia destiné à mettre en relation des PME européennes pour la réalisation et la production d'œuvres multimédia et dont:

- l'objectif sera d'opérer des prêts à intérêt et/ou de faire des avances remboursables pour stimuler la création de PME,
- le financement pourrait être assuré conjointement par des banques, des grands groupes européens liés à l'industrie de l'information avec éventuellement des participations financières de la Commission européenne et des pouvoirs publics, dans des conditions à définir.

(Amendement 43)

Annexe I, ligne d'action 3, point 3.2, quatrième alinéa

Sans sous-estimer la difficulté de forger un consensus dans ce domaine, il s'avère nécessaire d'envisager à terme l'harmonisation et la rationalisation des exigences légales.

Sans sous-estimer la difficulté de forger un consensus dans ce domaine, il s'avère nécessaire d'envisager à terme l'harmonisation et la rationalisation des exigences légales.

Une attention particulière sera accordée aux conditions juridiques régissant le transfert de l'information du secteur public au secteur privé, afin de préserver et de sauvegarder les droits du secteur public sur l'information qu'il recueille et produit.

(Amendement 44)

Annexe I, ligne d'action 3, point 3.3, premier alinéa

Des actions seront soutenues en vue de développer et d'échanger les bonnes pratiques dans l'industrie du contenu d'information au niveau européen. Ces actions couvriront notamment la description des processus et modèles spécifiques aux industries de l'information, telles que les procédures d'acquisition de propriété intellectuelle ou d'évaluation et de gestion du contenu détenu, ainsi que l'échange d'expériences avec des groupes de consommateurs multimedia afin de tester et d'évaluer les produits et services multimedia.

Des actions seront soutenues en vue de développer et d'échanger les bonnes pratiques dans l'industrie du contenu d'information au niveau européen. **Il convient plus particulièrement d'encourager le développement de services multimedia qui viennent renforcer la gestion industrielle des petites et moyennes entreprises.** Ces actions couvriront notamment la description des processus et modèles spécifiques aux industries de l'information, telles que les procédures d'acquisition de propriété intellectuelle ou d'évaluation et de gestion du contenu détenu, ainsi que l'échange d'expériences avec des groupes de consommateurs multimedia afin de tester et d'évaluer les produits et services multimedia.

(Amendement 45)

Annexe I, ligne d'action 3, point 3.3 bis (nouveau)

3.3 bis Développement de nouveaux outils logiciels

Le développement de nouveaux outils logiciels et de nouveaux moyens informatiques est indispensable aux auteurs du multimédia pour réaliser dans les meilleures conditions de productivité des réalisations attractives et conviviales

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

qui tirent pleinement parti des potentialités propres du multimédia. Cette action sera réalisée en relation avec les programmes communautaires traitant des technologies de l'information et en coopération avec la task force «logiciels éducatifs multimédia».

(Amendement 46)

Annexe I, point 4, préambule

Les mesures de soutien au programme visent à *renforcer les effets de ses actions principales en abordant une série d'aspects horizontaux touchant l'ensemble du programme.*

Les mesures de soutien au programme visent à **élargir les objectifs fondamentaux du programme. Afin d'atteindre ces objectifs, il est essentiel de développer un cadre législatif qui encourage l'harmonisation et la normalisation. L'harmonisation des normes est particulièrement importante pour la fourniture de services d'information de pointe aux usagers finaux européens.**

(Amendement 47)

Annexe I, point 4.3, premier alinéa, partie introductive

En ce qui concerne l'encouragement au développement des compétences, les associations européennes concernées seront incitées à élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à doter les fournisseurs européens de contenu des qualifications requises pour entrer dans l'ère du multimedia et de l'interactivité. Les actions à soutenir adopteront généralement une approche en trois étapes:

En ce qui concerne l'encouragement au développement des compétences, les associations européennes concernées seront incitées à élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à doter les fournisseurs européens de contenu des qualifications requises pour entrer dans l'ère du multimedia et de l'interactivité. **Dans l'enseignement également, davantage d'attention doit être accordée au patrimoine culturel et linguistique européen, pour élargir dans une phase ultérieure l'utilisation des produits et des services de l'industrie européenne du contenu. Dans l'enseignement de la technologie en Europe, davantage d'attention doit être accordée à l'aspect multimedia.** Les actions à soutenir adopteront généralement une approche en trois étapes:

(Amendement 48)

Annexe II — Ventilation indicative des dépenses

1. Stimulation de la demande et sensibilisation	30-40 %	1. Stimulation de la demande et sensibilisation	20 %
2. <i>Exploitation</i> de l'information du secteur public en Europe	18-23 %	2. Valorisation par le multimédia de l'information détenue par le secteur public	22 %
3. <i>Valorisation du potentiel multimédia européen</i>	33-45 %	3. Développement du contenu multimédia en Europe	48 %
4. Actions de soutien au programme	7-12 %	4. Actions de soutien au programme	10 %
Total	100 %	Total	100 %

Cette *ventilation* n'exclut pas qu'un projet puisse être rattaché à plusieurs activités.

Cette **clé de répartition** est indicative; elle peut fluctuer de **+/- 2 %** après que la Commission aura révisé la **fiche financière conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur et notamment de son article 3** et elle n'exclut pas qu'un projet puisse être rattaché à plusieurs activités.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 49)

Annexe III, points 3 et 4

3. La sélection des projets à coût partagé *sera en principe fondée sur la procédure normale d'appel de propositions* publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Le contenu des appels *de propositions sera défini en étroite concertation avec les experts en la matière et conformément à la procédure visée à l'article 5 de la décision*. Le critère principal pour le soutien de projets par voie d'appel *de propositions* sera leur contribution potentielle à la réalisation des objectifs du programme. Les procédures de mise en œuvre veilleront aux intérêts de tous les opérateurs présents sur le marché et faciliteront leur participation au programme.

4. La Commission peut également *mettre en œuvre un système de financement plus souple que l'appel de propositions* afin de stimuler la création de partenariats auxquels participeraient, *en particulier*, des PME et des organismes de régions défavorisées, ou d'autres activités exploratoires dans différents segments du marché du contenu d'information. *Un tel système pourrait fonctionner en permanence*.

3. La sélection des projets à coût partagé **est effectuée dans le respect des dispositions financières régissant les procédures d'appels d'offres** publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Le contenu des appels **d'offres tient compte de l'avis du Comité consultatif visé à l'article 5 de la décision. Il convient de garantir le maximum de clarté, aussi bien en ce qui concerne le choix des propositions que pour le déroulement de la procédure d'adjudication des projets qui sont entièrement financés par l'Union dans le cadre des actions de soutien**. Le critère principal pour le soutien de projets par voie d'appel **d'offres** sera leur contribution potentielle, **quantifiée**, à la réalisation des objectifs du programme **et à la création de valeur ajoutée. L'impact sur l'emploi sera pris en considération**. Les procédures de mise en œuvre veilleront aux intérêts de tous les opérateurs présents sur le marché et faciliteront leur participation au programme.

4. La Commission peut également **dans des cas dûment justifiés recourir à l'entente directe** afin de stimuler la création de partenariats auxquels participeraient des PME et des organismes de régions défavorisées, ou d'autres activités exploratoires dans différents segments du marché du contenu d'information.

(Amendement 51)

Annexe III, point 7

7. Les projets entièrement financés par la Commission dans le cadre de contrats d'études et de services seront mis en œuvre par voie d'appel d'offres conformément aux *règlements financiers de la Commission*. La transparence sera assurée par la publication et la diffusion régulière du programme de travail aux associations professionnelles et à d'autres organismes intéressés.

7. Les projets entièrement financés par la Commission dans le cadre de contrats d'études et de services seront mis en œuvre par voie d'appel d'offres conformément aux **dispositions financières en vigueur**. La transparence sera assurée par la publication et la diffusion régulière du programme de travail aux associations professionnelles et à d'autres organismes intéressés.

(Amendement 52)

Annexe III, point 9

9. La participation d'organisations internationales à ce programme *pourra être* financée, dans des cas exceptionnels, sur la même base que pour des entités juridiques établies dans la Communauté.

9. La participation d'organisations internationales à ce programme **peut être retenue et** financée, dans des cas exceptionnels **dûment justifiés et communiqués à l'autorité budgétaire**, sur la même base que pour des entités juridiques établies dans la Communauté.

(Amendement 50)

Annexe III, paragraphe 9 bis (nouveau)

9 bis. Tous les projets bénéficiant d'un soutien financier au titre du programme INFO 2000 devront faire figurer sur les produits le drapeau de l'Union européenne et la mention du soutien reçu.

Jeudi, 28 mars 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation de ce contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO2000) (COM(95)0149 – C4-0383/95 – 95/0156(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0149 – 95/0156(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 130, paragraphe 3, du Traité CE (C4-0383/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des budgets, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, de la commission du contrôle budgétaire ainsi que de la commission des droits de la femme (A4-0052/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 250 du 26.9.1995, p. 8.

4. Contrôle des dépenses du FEOGA *

A4-0063/96

Proposition de règlement du Conseil portant sur la réalisation de programmes d'action des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «garantie» (COM(95)0467 – C4-0509/95 – 95/0244(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 1)

Quatrième considérant

considérant qu'il convient de prévoir un financement communautaire, durant une certaine période et dans la limite des crédits disponibles, pour les programmes d'action des États membres dans le domaine des contrôles et comportant des actions destinées à assurer *une modification*, une amélioration de leurs structures de contrôle ou leur efficacité d'action;

considérant qu'il convient de prévoir un financement communautaire, durant une certaine période et dans la limite des crédits disponibles, pour les programmes d'action des États membres dans le domaine des contrôles **et du recouvrement des sommes à récupérer à la suite des irrégularités et négligences constatées** et comportant des actions destinées à assurer une amélioration de leurs structures de contrôle ou leur efficacité d'action;

(*) JO C 336 du 14.12.1996, p. 3.

Jeudi, 28 mars 1996

 TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 2)

Septième considérant

considérant qu'il importe de prévoir *la consultation du comité du Fonds* sur les tranches annuelles qui peuvent bénéficier du financement communautaire;

considérant qu'il importe de prévoir **un comité consultatif qui doit être consulté** sur les tranches annuelles qui peuvent bénéficier du financement communautaire;

(Modification 3)

Article premier, paragraphe 1

1. La Communauté participe aux frais encourus par les États membres pour la réalisation de programmes d'action visant à *améliorer les structures des services de contrôle ou leur efficacité d'action*.

1. La Communauté participe aux frais encourus par les États membres pour la réalisation de programmes d'action visant à **augmenter la capacité et l'efficacité d'action des services de contrôle ou de recouvrement**.

(Modification 4)

*Article 2, paragraphe 3 bis (nouveau)***3 bis. Priorité est accordée:**

- aux programmes s'inscrivant dans un cadre pluriannuel;
- aux programmes innovatifs ayant un caractère de projet pilote pouvant servir de modèle pour d'autres États membres;
- aux programmes portant entièrement ou en partie sur l'amélioration de la formation et de l'information des agents chargés des contrôles ou du recouvrement;
- aux programmes qui contribuent à établir ou à renforcer l'échange d'informations et la coopération entre les États membres dans ce domaine.

(Modification 5)

Article 3, paragraphe 2

2. La tranche annuelle du programme d'action est mise en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

2. La tranche annuelle du programme d'action est mise en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, **l'engagement et le paiement du financement communautaire étant faits dans le respect du règlement financier**.

(Modification 6)

*Article 3 bis (nouveau)***Article 3 bis**

La Commission est assistée par un comité de caractère consultatif composé d'un représentant par État membre et présidé par le représentant de la Commission.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

Les réunions du comité sont en principe publiques, sauf décision particulière contraire dûment motivée et publiée en temps utile. Le comité publie ses ordres du jour deux semaines avant les réunions. Il publie les procès-verbaux de ses réunions. Il établit un registre public des déclarations d'intérêts de ses membres.

(Modification 7)

Article 4, paragraphe 2, premier alinéa

2. Après consultation du comité du Fonds visé à l'article 11 du règlement (CEE) n° 729/70, la Commission fixe, pour chaque tranche annuelle, en tenant compte des crédits disponibles et sur la base des indications fournies par l'État membre, le taux de participation financière communautaire et le montant maximal de cette participation.

2. Après consultation **du comité consultatif**, la Commission fixe, pour chaque tranche annuelle, en tenant compte des crédits disponibles et sur la base des indications fournies par l'État membre, le taux de participation financière communautaire et le montant maximal de cette participation lors de cette décision. **La Commission doit prendre en considération:**

- l'intérêt de l'Union européenne dans les mesures proposées;
- la performance des actions antérieures financées;
- la preuve que l'État membre a préalablement utilisé la totalité des montants dont il dispose pour les actions de lutte contre la fraude, en particulier dans le cadre de la politique douanière commune («disposants de revenu douanier»).

(Modification 8)

Article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa

Compte tenu de l'intérêt représenté par les actions prévues dans la tranche annuelle et d'éventuelles difficultés de l'État membre concerné à faire face à son financement, la Commission peut décider que la tranche en question ou une partie de celle-ci soit prise *entièrement* en charge par le budget communautaire.

Compte tenu de l'intérêt représenté par les actions prévues dans la tranche annuelle et d'éventuelles difficultés de l'État membre concerné à faire face à son financement, la Commission peut décider que la tranche en question ou une partie de celle-ci soit prise en charge par le budget communautaire **jusqu'à concurrence de 80% de la dépense exposée.**

(Modification 9)

Article 4, paragraphe 2, troisième alinéa

L'acceptation du financement d'une tranche annuelle par la Commission ne préjuge pas de la décision sur la participation financière aux tranches annuelles ultérieures, le financement communautaire étant réévalué chaque année, tant dans son taux que dans son montant, en fonction des résultats effectifs obtenus par les tranches annuelles antérieures.

L'acceptation du financement d'une tranche annuelle par la Commission ne préjuge pas de la décision sur la participation financière aux tranches annuelles ultérieures, le financement communautaire étant réévalué chaque année, tant dans son taux que dans son montant, en fonction des résultats effectifs obtenus par les tranches annuelles antérieures, **priorité étant donnée aux programmes qui ont bien fonctionné.**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 10)

Article 7

Après la fin de la cinquième année, la Commission présentera au Conseil les résultats de l'application du présent règlement.

À partir de la fin de la deuxième année, la Commission présentera au Parlement et au Conseil un rapport annuel sur les résultats de l'application du présent règlement dans le cadre du rapport financier annuel du FEOGA-Garantie. Après la fin de la cinquième année la Commission présentera un rapport détaillé sur l'efficacité des programmes conduits dans les différents États membres, sur la base de données comparatives qui seront fournies dans les rapports d'évaluation des États membres.

(Modification 11)

Article 8

La conversion des montants exprimés en écus et en monnaie nationale est effectuée en appliquant le taux de change en vigueur le premier jour ouvrable de l'année calendaire durant laquelle commence le programme annuel concerné, tel que publié au Journal officiel des Communautés européennes, série C.

1. Les montants des décisions d'engagement et de paiement sont exprimés et versés en écus à prix constants, la Commission procédant chaque année à l'indexation des plans de financement.

2. La conversion des montants exprimés en écus et en monnaie nationale est effectuée en appliquant le taux de change en vigueur sur le marché monétaire le premier jour ouvrable de l'année calendaire durant laquelle commence le programme annuel concerné, tel que publié au Journal officiel des Communautés européennes, série C.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant sur la réalisation de programmes d'action des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «garantie» (COM(95)0467 — C4-0509/95 — 95/0244(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0467-95/0244(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0509/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis de la commission des budgets et de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0063/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 336 du 14.12.1995.

Jeudi, 28 mars 1996

5. Encéphalopathie spongiforme bovine

B4-0458/96

Résolution sur les mesures de la Commission sur l'ESB

Le Parlement européen,

- rappelant sa résolution du 22.1.1993 sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ⁽¹⁾,
 - rappelant que la Commission a décidé, en raison de l'épizootie affectant le cheptel bovin, d'interdire les exportations de viande bovine et de produits annexes en provenance du Royaume-Uni;
- A. considérant les récentes révélations, faites au Royaume-Uni, sur le décès d'un certain nombre de personnes atteintes du syndrome de Creutzfeldt-Jakob à la suite d'une probable contamination par l'ESB,
- B. considérant les soupçons actuels des scientifiques sur la transmission possible à l'être humain de l'ESB et les vives préoccupations qu'ils ont provoquées dans l'opinion publique européenne,
- C. considérant qu'en raison de la longueur de la période d'incubation et du fait que l'agent infectieux n'a pas encore été détecté jusqu'à présent, l'étude de la transmissibilité à l'homme et l'identification des animaux infectés sont particulièrement malaisées,
- D. considérant que toutes les informations scientifiques détenues au Royaume-Uni sur les personnes suspectées d'avoir contracté la maladie de Creutzfeldt-Jakob après avoir consommé de la viande contaminée n'ont pas été diffusées,
- E. considérant la grave situation des producteurs de viande bovine du Royaume-Uni et la chute de la consommation dans toute l'Europe,
- F. considérant que les répercussions vont bien au-delà du Royaume-Uni, puisque des baisses de consommation de viande bovine sont enregistrées dans d'autres États membres,
- G. considérant que cette catastrophe agricole est due en grande partie au fait que les autorités britanniques n'ont pas procédé à l'abattage de troupeaux entiers chaque fois qu'un cas d'ESB était diagnostiqué,
- H. considérant que le syndrome de Creutzfeldt-Jakob devrait être rangé dans la catégorie des maladies à déclaration obligatoire, et ce dans tous les États membres de l'Union,
- I. considérant que les autorités britanniques ont le devoir de mener une politique d'ouverture et de transparence à l'égard de leurs propres administrés;
1. regrette que les autorités britanniques aient fait leur déclaration du 19 mars 1996 sans en avoir informé au préalable la Commission, d'une part, et que d'autres États membres n'aient pas annoncé à cette dernière leur intention d'imposer de leur propre initiative un embargo sur les importations de bœuf en provenance du Royaume-Uni, d'autre part;
2. estime que l'Union européenne et les États membres ont le devoir d'accorder la priorité à la garantie de la santé publique et à la protection des consommateurs;
3. estime indispensable la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action d'éradication de l'ESB, cofinancé par l'Union européenne, qui prévoit si nécessaire l'abattage immédiat des animaux et des troupeaux infectés;
4. estime que, dans un esprit de solidarité, l'Union européenne devrait contribuer au financement des opérations d'abattage et, notamment, prévoir une indemnisation qui soit en rapport avec les pertes subies;
5. considère inévitable la mesure d'interdiction d'exportation des viandes et des produits à base de viande originaires du Royaume-Uni, à titre de mesure urgente et transitoire à maintenir jusqu'à ce que le plan d'éradication ait prouvé son efficacité;

⁽¹⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 273.

Jeudi, 28 mars 1996

6. demande à la Commission de considérer la protection des consommateurs comme une priorité absolue et exprime sa conviction que cela ne peut être fait que moyennant des mesures efficaces au niveau européen; déplore que ces mesures n'aient pas été prises à temps et que le gouvernement britannique ait constamment sous-estimé les risques pour la santé et le bien-être de ses citoyens;
 7. demande à la Commission de s'assurer que toutes les découvertes scientifiques au sujet du lien entre l'ESB et la maladie de Creutzfeldt-Jakob soient rendues publiques, accessibles et compréhensibles pour tous les consommateurs;
 8. a la conviction que seule la publication intégrale de toutes les données quant aux risques éventuels de santé découlant de la production bovine peut rétablir la confiance du public dans le marché et protéger, à la fois, les consommateurs et les agriculteurs;
 9. invite la Commission à prendre des mesures de contrôle pour éviter tout détournement de trafic qui permettrait l'importation et le commerce de viande bovine en provenance du Royaume-Uni;
 10. convie la Commission à faire effectuer d'autres examens concernant la transmission de l'ESB à l'homme, jusqu'à ce que l'on sache clairement si l'homme risque de contracter la maladie en consommant de la viande bovine provenant de bétail atteint de l'ESB;
 11. demande la création d'un comité scientifique européen indépendant des intérêts des gouvernements nationaux et de l'industrie agroalimentaire, chargé de la coordination de la recherche, de l'évaluation permanente et de la diffusion de manière transparente des données et des études sur l'ESB;
 12. charge ses commissions compétentes d'organiser sans délai une audition publique en la matière;
 13. demande aux autorités britanniques de rendre publiques toutes les études scientifiques qu'elles ont consacrées à une corrélation éventuelle entre l'ESB et le syndrome de Creutzfeldt-Jakob, en vue de préserver la santé et la sécurité des consommateurs;
 14. s'inquiète de la situation très difficile des éleveurs et producteurs de viande bovine du Royaume-Uni, tant sur le plan économique qu'en termes d'emplois;
 15. estime que l'Union européenne doit faire preuve de solidarité envers ces producteurs touchés par la baisse de la consommation de viande bovine sur le territoire communautaire et invite donc la Commission à prévoir des mesures communautaires de soutien visant à empêcher la chute brutale de cet important secteur économique et lui demande à ce titre de fournir dès que possible au Parlement les prévisions financières correspondantes;
 16. estime indispensable l'interdiction totale de la production et de l'utilisation de farine de viande ou de sous-produits de l'abattage dans l'alimentation animale, afin d'éviter à l'avenir tout danger de transmission de maladies d'une espèce à une autre;
 17. estime indispensable que les normes arrêtées par le Conseil pour l'utilisation des carcasses animales, qui devraient être en vigueur dans l'ensemble de la Communauté européenne depuis novembre 1991, soient mises en application de la même manière dans tous les États membres, comme le Parlement l'avait déjà demandé dans sa résolution, mentionnée ci-dessus, du 22 janvier 1993; recommande aux États membres où le respect de ces normes n'est pas garanti d'interdire la production et l'utilisation de farines animales;
 18. demande que le contrôle de l'exécution du plan d'action pour l'éradication de l'ESB soit coordonné par la Commission et qu'il ne se limite pas au Royaume-Uni, mais concerne tous les États membres;
 19. recommande que, conformément à ses précédentes résolutions, la Commission entreprenne de formuler des propositions quant à la création d'un label de qualité européen pour les produits alimentaires;
 20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.
-

Jeudi, 28 mars 1996

6. Accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud

B4-0454/96

Résolution sur les négociations en vue d'un accord de commerce et de coopération avec l'Afrique du Sud

Le Parlement européen,

- vu le Traité sur l'Union européenne, et plus précisément les dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune (titre V) et les objectifs énumérés à l'article 130 U du Traité CE,
 - vu la déclaration de l'Union européenne du 19 avril 1994 sur la coopération avec l'Afrique du Sud,
 - vu la déclaration finale de la Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'UE et de l'Afrique australe à Berlin les 5 et 6 septembre 1994,
 - vu son avis du 30 novembre 1994 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud (COM(94)0402 — C4-0171/94 — 94/0216(CNS)) ⁽¹⁾,
 - vu la demande d'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé et à l'accord de Georgetown, et le soutien apporté à cette demande par les pays ACP,
 - vu sa résolution du 10 octobre 1995 sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne ⁽²⁾,
 - vu l'état d'avancement des négociations, officiellement ouvertes le 30 juin 1995, sur un accord de coopération et de commerce à long terme entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne,
- A. constatant que des progrès substantiels ont été réalisés entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud concernant les aspects non commerciaux des négociations, alors que l'ouverture des négociations sur les aspects commerciaux a été considérablement retardée,
- B. regrettant que ce retard permanent soit dû uniquement au fait que les États membres européens ne sont pas parvenus à s'accorder sur un «mandat commercial supplémentaire et détaillé» satisfaisant, qui eût permis la négociation d'un accord d'intérêt mutuel avec l'Afrique du Sud,
- C. considérant que la date envisagée pour l'accord définitif entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne a été fixée en mars 1995 et que les retards perpétuels pourraient avoir des conséquences néfastes pour l'inclusion, dans la Convention de Lomé, du protocole relatif à l'Afrique du Sud,
- D. considérant que la capacité de l'Afrique du Sud à améliorer ses relations économiques et commerciales sera capitale pour la consolidation de sa démocratie encore fragile et pour assurer la stabilité politique dans l'ensemble de l'Afrique australe,
- E. considérant par ailleurs que l'Union européenne n'a pas, à ce jour, renforcé ses relations commerciales ni tiré parti des nouvelles perspectives commerciales ouvertes par le changement politique qui a suivi les élections démocratiques en Afrique du Sud, voici déjà deux ans,
- F. considérant qu'à long terme, une telle situation pourrait saper peu à peu la position jusqu'alors solide de l'Union européenne par rapport à ses concurrents sur le marché sud-africain,
- G. considérant que le Conseil a décidé d'approuver un nouveau mandat de négociation à l'intention de la Commission;
1. lance un nouvel appel d'urgence aux États membres de l'UE et à la Commission pour qu'ils ouvrent effectivement des négociations approfondies avec l'Afrique du Sud en vue de la conclusion d'un accord commercial à long terme, bénéfique pour les deux parties;

⁽¹⁾ JO C 363 du 19.12.1994, p. 13.

⁽²⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 32.

Jeudi, 28 mars 1996

2. réaffirme son inquiétude quant au fait que les retards intervenus au sein du Conseil sont dus, semble-t-il, davantage aux incertitudes des États membres au sujet de la politique globale de l'Union européenne concernant les zones de libre échange plutôt qu'au cas particulier de l'Afrique du Sud;
3. souligne que le processus de restructuration économique de l'Afrique du Sud constitue un cas unique et rappelle à cet égard que le Parlement européen avait appelé la Commission et les États membres à «maintenir le maximum de souplesse» et à garder ouvertes toutes les options possibles;
4. rappelle aux États membres de l'UE qu'ils s'étaient engagés à négocier un accord d'accès commercial préférentiel avec l'Afrique du Sud;
5. déplore à cet égard l'intention des États membres de l'UE d'ajouter au «mandat commercial» final une liste de produits agricoles sud-africains, destinés à l'exportation, qui seraient «a priori» exclus des négociations;
6. rappelle à ce sujet que le potentiel d'exportations agricoles de l'Afrique du Sud est limité par le manque de pluies et de superficies cultivables, ainsi que par l'augmentation de la demande intérieure;
7. rappelle également que l'Afrique du Sud est encore actuellement victime de discriminations en termes d'accès aux marchés commerciaux par rapport à ses principaux concurrents sur le marché de l'UE;
8. souligne aussi, toutefois, que tout accord commercial ultérieur devra nécessairement offrir des garanties appropriées et transparentes, tant pour les producteurs de l'UE que pour les fournisseurs traditionnels des pays ACP;
9. propose, par conséquent, que l'exclusion de certains produits de l'accès préférentiel aux marchés soit acceptée comme partie intégrante des négociations avec l'Afrique du Sud lorsqu'il s'avère que l'exclusion de ces produits est nécessaire pour sauvegarder la position des producteurs soit européens, soit des pays ACP, soit sud-africains;
10. réaffirme la nécessité d'analyser correctement l'impact d'une zone de libre échange non seulement pour l'UE, mais également pour l'industrie sud-africaine et celle de ses partenaires du SACU (Union douanière sud-africaine);
11. regrette dans ce contexte que certains États membres considèrent ces études d'impact comme un moyen de retarder encore les négociations;
12. s'inquiète de ce que les positions adoptées par les États membres, dans la définition du mandat commercial détaillé, nuisent gravement à l'attractivité de l'offre européenne pour l'Afrique du Sud;
13. réaffirme l'importance d'une transaction commerciale à long terme pour les relations futures entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud et rappelle aux États membres que leur attitude actuelle dément l'engagement politique de soutien résolu à l'Afrique du Sud, contenu dans la déclaration précitée de l'UE du 19 avril 1994;
14. invite à cet égard les États membres de l'UE et la Commission à prendre en considération les coûts d'adaptation élevés que représente, pour l'Afrique du Sud (ainsi que pour ses voisins du SACU), le processus de libéralisation commerciale accrue que propose actuellement l'UE;
15. réclame en particulier de la souplesse dans l'ampleur et le calendrier des réductions tarifaires demandées à l'Afrique du Sud, lesquelles, pour être économiquement et politiquement soutenables, devront nécessairement être beaucoup moins ambitieuses que ne l'envisage actuellement l'UE;
16. réaffirme que tout accord commercial futur doit encourager les échanges interrégionaux en Afrique australe, par le biais d'une harmonisation urgente au niveau régional des règles d'origine;
17. invite la Commission et les États membres à dissocier les aspects non commerciaux des aspects commerciaux de l'accord, afin que le retard pris dans les négociations sur les aspects commerciaux détaillés n'ait pas d'incidence néfaste sur les aspects non commerciaux, tel que le protocole de Lomé;
18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'UE, au gouvernement et au parlement de l'Afrique du Sud, aux autres gouvernements des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), au Conseil ACP ainsi qu'à l'Assemblée paritaire ACP-UE.

Jeudi, 28 mars 1996

7. Accords internationaux et multilatéraux sur la pêche

B4-0309, 0312 et 0316/96

Résolution sur les accords internationaux et multilatéraux dans le secteur de la pêche

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur les accords de pêche avec des pays tiers, et plus particulièrement sa résolution du 19 février 1987, sur les accords de pêche avec des pays en voie de développement ⁽¹⁾,
 - vu l'article 228 du Traité CE et, en particulier, son paragraphe 3,
 - vu l'article 130 V du Traité CE, par lequel l'Union européenne s'engage à tenir compte des objectifs visés par la politique de coopération au développement «dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement»,
- A. considérant que l'ensemble des accords internationaux a une importance fondamentale pour la politique commune de la pêche et le budget et que nombre de ces accords permettent de constater une évolution objective de la première à la troisième génération,
- B. considérant que la majeure partie des accords internationaux intéresse les pays en voie de développement et qu'ils représentent pour ceux-ci un stimulant important pour leur croissance,
- C. considérant qu'il faut respecter l'équilibre des intérêts légitimes des deux parties,
- D. estimant que dans de nombreux cas, les accords internationaux donnent lieu à un effort de pêche excessif et ont soulevé des problèmes notables en matière de protection des ressources halieutiques et environnementales et en ce qui concerne la recherche et le développement des activités de la pêche artisanale et de la pêche destinée à la consommation locale, ainsi que la formation ad hoc et l'emploi de la population,
- E. considérant que la gestion de certains accords internationaux a été exclusivement le fait des autorités des pays tiers et des représentants de l'Union (Conseil et Commission), sans qu'aucun contrôle ne s'exerce sur le flux effectif des ressources financières et sur leur utilisation selon les protocoles souscrits, avec le risque que les droits de pêche qui s'y rapportent soient distribués au bénéfice quasi exclusif d'un petit nombre d'armateurs liés à l'industrie de la transformation,
- F. considérant qu'il y a une très grande disparité entre les accords, notamment quant à la relation entre le coût de l'accord et la création d'emplois au sein de la communauté,
- G. considérant que le Parlement est toujours consulté trop tard et sous pression avec un manque d'informations nécessaires pour évaluer les effets de l'accord (conditions d'accès, effets sur l'emploi au sein de l'Union et sur la pêche artisanale des pays tiers, effets sur les ressources halieutiques) qui amène à un manque de transparence et à un déficit démocratique;
1. demande que le volet juridique des accords internationaux soit obligatoirement soumis à la procédure de l'avis conforme du Parlement dans la mesure où celui-ci représente un axe fondamental, tant en ce qui concerne les réformes de la politique commune de la pêche que pour la Conférence intergouvernementale chargée de redéfinir les tâches et les compétences de l'Union;
2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 76 du 23.3.1987, p. 123.

Jeudi, 28 mars 1996

8. Péage des autoroutes

B4-0308, 0451, 0452, 0453 et 0456/96

Résolution sur les péages routiers

Le Parlement européen,

- vu la Convention alpine,
 - vu le Livre vert de la Commission intitulé «Vers une tarification équitable et efficace dans les transports»,
 - A. considérant que le transit routier de marchandises par les Alpes autrichiennes constitue une nuisance considérable pour les citoyens qui habitent dans cette zone tout en y portant un énorme préjudice à la nature et qu'il y a par conséquent lieu de déployer tous les efforts requis pour assurer le transport de marchandises par chemin de fer plutôt que par route,
 - B. considérant que ces mesures ne régleront pas les problèmes liés à l'environnement si elles ne sont pas accompagnées par la mise en place rapide d'un réseau transalpin efficace de transport intermodal rail-route,
 - C. considérant que le passage du Brenner est repris dans la liste des projets prioritaires des réseaux transeuropéens (RTE) et plus particulièrement dans le projet de l'axe «Brenner-Vérone-Munich»,
 - D. estimant qu'il importe d'encourager, dans le cadre de la politique commune des transports, l'acheminement des marchandises par chemin de fer,
 - E. considérant que le trafic se déplace d'ores et déjà vers un petit nombre d'axes transalpins, de sorte que quelque 80 % du trafic transalpin sont aujourd'hui effectués par la route du Brenner,
 - F. considérant que la part de la route dans le trafic de marchandises continue de progresser au détriment des transports ferroviaires et fluviaux du fait d'importants financements publics;
1. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres d'établir, en matière de transports alpins, une politique transfrontalière durable et propre à réduire les inconvénients et les risques inhérents à ce type de transports jusqu'à un niveau tolérable pour l'homme, la flore, la faune et leur environnement;
 2. prend acte du fait que la Commission attend de l'Autriche des documents détaillés sur l'augmentation du péage du Brenner à partir du 1^{er} février 1996 et qu'elle compte éventuellement engager une action pour violation du traité contre l'Autriche;
 3. invite le gouvernement autrichien à faire que l'imposition et la forme des taxes d'utilisation des infrastructures routières pour les voitures personnelles et les poids lourds qu'il a déclaré avoir l'intention d'introduire le 1^{er} janvier 1997 respectent au moins le droit communautaire;
 4. invite la Commission et le Conseil à faire en sorte que cette stratégie permette la mise en œuvre d'une politique des transports uniforme et durable dans l'espace alpin tout entier et prévoie l'internalisation des coûts externes des transports;
 5. invite la Commission et le Conseil à exiger des États membres qu'ils entament, dans le cadre d'une coopération mutuelle étroite, le travail de planification des transports nécessaire à cet effet ainsi que les travaux de construction requis;
 6. invite la Commission et le Conseil à veiller à ce que, dans le cadre de la stratégie demandée, la route et le rail, loin de se faire concurrence, se complètent mutuellement et à ce que la stratégie en question accorde une priorité particulière à la compétitivité, à l'efficacité et à la transparence des coûts dans les secteurs des transports ferroviaires et du transport combiné;
 7. invite la Commission à lancer de nouvelles actions en faveur du développement des transports ferroviaires de marchandises, en sorte de créer à brève échéance les conditions d'une intermodalité et d'une interopérabilité complètes;
 8. demande à la Commission d'appliquer les procédures communautaires en la matière pour qu'il y ait un même champ d'application dans tous les États membres;

Jeudi, 28 mars 1996

9. se prononce en faveur de règles d'harmonisation permettant d'assurer une concurrence loyale entre les différents modes de transport, en tenant compte des coûts environnementaux et sociaux;
10. fait observer que les décisions et mesures que cela exige supposent que les dispositions ci-après — à tout le moins — soient désormais prises:
- internalisation des coûts extérieurs de tous les moyens de transport dans les Alpes, tolérance (dans les régions et pays alpins) de péages non discriminatoires compatibles avec le principe d'une telle internalisation jusqu'à ce que celui-ci soit appliqué et qu'une approche européenne satisfaisante ait été adoptée,
 - utilisation accrue des transports combinés sur les itinéraires menant aux régions alpines, et amélioration et extension des liaisons ferroviaires vers et à travers les Alpes dans leur ensemble;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Comité économique et social, aux gouvernements des États membres de l'AELE et des pays d'Europe centrale et orientale, à la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) ainsi qu'à la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (UNECE).

9. Orientations budgétaires pour 1997

a) A4-0078/96

Résolution sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997: Section I — Parlement, annexe Médiateur, Section II — Conseil, Section IV — Cour de justice, Section V — Cour des comptes, Section VI — Comité économique et social et Comité des régions

Le Parlement européen,

- vu le budget 1996 ⁽¹⁾,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 1994 ⁽²⁾,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A4-0078/96),
- A. rappelant que le règlement financier modifié par le règlement 2335/95 ⁽³⁾ prévoit désormais que les états prévisionnels des institutions sont accompagnés d'une annexe sous forme d'un document de travail comportant un budget analytique; que ce budget analytique fait ressortir les dépenses administratives en ressources humaines et crédits à l'intérieur de chacune des sections du budget entre grands secteurs d'activités,
- B. considérant que les conclusions du Conseil européen d'Édimbourg du 12 décembre 1992 ⁽⁴⁾ entraînent des incidences financières notables sur les besoins immobiliers du Parlement,
- C. soulignant que les institutions devraient poursuivre et renforcer les efforts de la coopération interinstitutionnelle mise en place par l'autorité budgétaire dans le cadre de l'arrêt du budget 1996,
- D. constatant que le renversement de la tendance de la parité ECU/FB enregistré au cours des quatre derniers mois n'a pas atteint le taux de conversion de janvier 1994,

⁽¹⁾ JO L 22 du 29.1.1996.

⁽²⁾ JO C 303 du 14.11.1995.

⁽³⁾ JO L 240 du 7.10.1995, p. 12.

⁽⁴⁾ Bull. CE 12 — 1992, points I.1 à I.88.

Jeudi, 28 mars 1996

- E. rappelant que le budget 1996 a laissé à l'intérieur de la rubrique 5 «dépenses administratives» un montant disponible de 62,378 millions d'écus,
- F. considérant que l'introduction d'une grille de lecture commune, au cours des dernières procédures budgétaires, pour l'examen des dépenses administratives mettant l'accent sur la rigueur et le principe de coût/efficacité, partagé par le Conseil, pourrait aboutir à la mise en place d'un calendrier pragmatique, qui épargnera aux deux branches de l'autorité budgétaire la deuxième lecture du projet de budget dans ce domaine de dépenses,
- G. soulignant que dans le cadre de la procédure budgétaire 1996 et précisément dans sa résolution du 26 octobre 1995 sur le projet de budget 1996 — Section I — Parlement européen — annexe Médiateur — Section II — Conseil — Section IV — Cour de justice — Section V — Cour des Comptes — Section VI — Comité économique et social et Comité des régions ⁽¹⁾ il a invité sa commission compétente à mettre en place une procédure appropriée à partir de la procédure de la décharge sur l'exercice 1994 pour traiter l'exécution du budget dans les sections IV, V et VI et assurer en conséquence la cohérence et le suivi de ses délibérations par les institutions concernées,
- H. considérant qu'il conviendrait de reconnaître, dans la définition des priorités en matière de dépenses, la nécessité d'une ouverture et d'une transparence accrues, de manière à rendre les institutions plus proches des citoyens de l'Europe.

Cadre général

- 1. estime que sur la base des prévisions macro-économiques, la rubrique 5 «dépenses administratives» devrait enregistrer une augmentation de 3,8 %, soit accuser un volume des crédits de 4 352 millions d'écus aux prix 97;
- 2. note cependant que l'allocation de ce volume de crédits doit respecter les dispositions de l'accord interinstitutionnel, et en particulier de son article 19; que ce montant doit tenir compte de l'exécution réelle des crédits autorisés et financer par priorité les dépenses pour lesquelles la reconduction est subordonnée aux règles statutaires ou au respect des engagements contractuels en cours;
- 3. relève dans ce contexte en particulier la forte augmentation de la dépense immobilière et par voie de conséquence des frais liés à l'occupation de nouveaux bâtiments, ainsi que l'augmentation des dépenses du régime des pensions estimée à 11 %;
- 4. estime en conséquence que le taux directeur de progression nominale des dépenses ne devrait pas dépasser 3 %;
- 5. demande à chaque institution d'illustrer au moyen du budget analytique relatif aux prévisions de dépenses pour l'exercice 1997, les progrès enregistrés en matière de coopération interinstitutionnelle et en particulier les décisions administratives et restructurations intervenues dans l'organisation de leurs services, assorties des économies en ressources humaines et en crédits.

Ressources humaines

- 6. souligne que sur la base des informations retenues dans le compte de gestion et bilan financier de l'exercice 1994 d'une part et du taux d'occupation des emplois autorisés dans le tableau des effectifs d'autre part, les institutions recourent assez fréquemment au recrutement d'agents auxiliaires alors que des emplois autorisés restent vacants;
- 7. fait observer que l'ensemble des institutions a connu au cours des derniers exercices une augmentation du nombre de leurs effectifs en dehors des effectifs directement liés aux effets d'équilibre géographique et linguistiques de l'élargissement; que cette augmentation présente des disparités selon la catégorie du personnel recruté et donc incite à une nouvelle définition des besoins des institutions en ressources humaines; invite les institutions sur la base des emplois (catégorie et grade) créés par l'autorité budgétaire au titre de l'élargissement, à chiffrer dans leurs états prévisionnels le nombre d'emplois pourvus et occupés par les ressortissants des nouveaux États membres, ainsi que le solde d'emplois vacants dans ce cadre;

⁽¹⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 122.

Jeudi, 28 mars 1996

8. considère qu'il paraît extrêmement difficile d'envisager en 1997 la création de nouveaux emplois et que, pour toute demande des institutions, il conviendrait de recourir au redéploiement des ressources humaines existantes; demande aux institutions de préciser les mesures concrètes prises en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement de leurs services administratifs et rappelle sa résolution du 21 avril 1994 sur la politique du personnel des institutions de la Communauté ⁽¹⁾ et notamment la nécessité d'élaborer périodiquement un screening;

9. invite les institutions, compte tenu des possibilités qu'offre la coopération interinstitutionnelle en matière d'organisation de concours en commun pour le recrutement des agents statutaires, d'approfondir l'organisation et les épreuves des différents types de concours permettant la sélection des candidats qui présentent les meilleures qualités d'aptitude professionnelle dans le contexte des tâches confiées aux institutions ainsi qu'à parvenir valablement à la mise en œuvre des principes d'égalité des chances, y compris en arrêtant un code de conduite interinstitutionnel pour l'emploi des personnes handicapées;

10. estime que cet approfondissement devant aboutir à une amélioration de la qualité du recrutement devrait accroître la productivité, devenir source d'économies budgétaires et mettre en place des critères comparables entre institutions; note qu'il tiendra compte des résultats de cette approche dans le cadre de l'examen du projet de budget 1997;

11. invite par ailleurs les institutions à évaluer sur une période de cinq ans les retombées de la formation professionnelle en indiquant notamment les disciplines choisies, le nombre d'heures y consacrées, le coût et le nombre de personnes par discipline, l'impact sur l'organisation du travail, la fréquence de participation par agent statutaire et par catégorie de personnel ainsi que le volet enseignants de cours de langues destinés aux députés; déclare son intention de vouloir examiner les résultats de ces travaux avant la 1ère lecture du projet de budget 1997;

12. souligne qu'il prendra en considération toute demande de revalorisation/ transformation d'emplois chaque fois que ces demandes feront l'objet d'une justification appropriée dans le cadre d'un rapport qui engage les AIPN concernées sur la base d'une politique de programmation et de gestion des ressources humaines dont les critères sont clairement définis.

Crédits

13. note que le rapport établi par la Commission sur les programmes immobiliers des institutions et les conditions de financement suite aux demandes de l'autorité budgétaire développe des formules qui peuvent être retenues (achat comptant, location-achat, ou achat avec financement, location pure) pour l'occupation d'un immeuble;

14. estime dès lors indispensable qu'en dehors des contrats en cours en vue de l'acquisition de nouveaux immeubles, il convient que toute nouvelle demande immobilière fasse l'objet d'une évaluation régulière, en précisant les besoins réels en superficie de l'institution ou de l'organe consultatif concerné y compris les incidences financières sur une prévision de dix ans et en tenant compte de l'optimisation de l'occupation des bâtiments actuels;

15. constate que la Communauté constitue son propre patrimoine immobilier; invite en conséquence l'ensemble des institutions, dans le cadre de la poursuite des travaux de coopération interinstitutionnelle, à élaborer une proposition permettant de regrouper les dépenses immobilières au sein d'une section du budget dans le respect des dispositions du règlement financier et notamment de ses articles relatifs à la bonne gestion financière, au coût/efficacité et à la structure et présentation du budget;

16. rappelle que les budgets 1995 et 1996 ne comportent pas de crédits pour le loyer du bâtiment Palais de la Cour de justice sur la base des fiches financières que celle-ci a présentées à l'autorité budgétaire au cours des procédures concernées; estime dans ce contexte opportun que la Cour de justice indique dans son état prévisionnel les contraintes techniques des travaux d'aménagement et les conditions de révision du contrat de bail du bâtiment Palais;

17. rappelle les progrès réalisés au cours des derniers mois dans le développement de la coopération en matière de politique de l'information entre le Parlement européen et la Commission; insiste énergiquement sur la nécessité qu'une telle coopération se poursuive, dans un cadre interinstitutionnel, dans la voie de la réalisation de l'objectif à long terme d'un système d'information de l'Union européenne;

⁽¹⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 366.

Jeudi, 28 mars 1996

18. invite les institutions à poursuivre les travaux d'harmonisation de la nomenclature budgétaire et à présenter dans leurs états prévisionnels un système de facturation pour les activités développées en coopération interinstitutionnelle;

19. estime que toute nouvelle action ou réorganisation des activités des institutions concernées et par voie de conséquence toute révision de structure permettant de maximiser leur fonctionnement et d'assurer les tâches que leur confie le traité, devrait respecter l'esprit de discipline budgétaire et être assortie d'une fiche financière illustrant l'impact pluriannuel tant en crédits qu'en ressources humaines;

20. demande dans ce contexte aux institutions de préciser parmi leurs dépenses celles qui présentent un coût unique et qui pourraient le cas échéant faire l'objet d'un financement anticipé en 1996 au moyen d'un BRS;

*
* *

21. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'ensemble des institutions et organes consultatifs concernés.

b) A4-0076/96

Résolution sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 1997 – Section III – Commission

Le Parlement européen,

- eu égard au cadre des perspectives financières actuelles, adoptées dans le cadre de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993, sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire,
- eu égard au plafond des ressources propres de l'Union européenne tel que défini lors du Conseil européen d'Édimbourg de décembre 1992,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 1994 ⁽¹⁾,
- vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de la politique régionale et de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0076/96),

- A. considérant que les principes énoncés dans le Traité UE doivent être respectés sur le plan budgétaire,
- B. considérant que les institutions de l'Union européenne se doivent d'utiliser les fonds communautaires de manière efficace et optimale, dans le cadre des ressources disponibles, en tenant compte des contraintes économiques et budgétaires des États membres,
- C. considérant que les citoyens européens doivent être mieux informés et participer plus activement aux actions engagées par l'Union et aux projets développés dans le cadre de celle-ci,
- D. eu égard aux priorités définies devant le Parlement par le Président Santer et le commissaire Liikanen, qui ont souligné la nécessité d'un budget favorisant la création d'emplois,
- E. considérant qu'il est nécessaire que l'Union européenne apparaisse comme œuvrant de manière démocratique et avec une plus grande transparence,
- F. considérant que l'augmentation du cadre financier disponible pour 1997, sur la base des perspectives financières, sera limitée à 4 % environ contre 7 % en 1996, ce qui rend plus impérative encore la recherche d'économies budgétaires,
- G. considérant que la tendance de la dévaluation de l'écu par rapport au FB s'est inversée, ce qui entraîne une augmentation moindre par rapport aux prévisions,

⁽¹⁾ JO C 303 du 14.11.1995.

Jeudi, 28 mars 1996

H. considérant qu'en définitive le budget 1997 doit se placer dans la perspective des résultats positifs de la conférence intergouvernementale.

Généralités

1. met en garde les gouvernements contre l'incertitude budgétaire actuelle qui persistera tant que la décision sur les ressources propres n'aura pas été ratifiée, ainsi que contre les éventuelles conséquences de la non-entrée en vigueur des décisions de 1992;

2. estime que l'éventuelle non-entrée en vigueur de la décision sur les ressources propres provoquera un déficit de crédits de paiements d'environ 2,4 milliards d'écus, ce qui ne permettra pas à l'Union européenne de respecter ses engagements vis-à-vis des agriculteurs (FEOGA-Garantie), des régions (Fonds structurels), des réseaux transeuropéens, des pays tiers notamment dans le cadre des programmes PHARE, TACIS et MEDA, et de la reconstruction de l'ex-Yougoslavie;

3. juge difficile de garantir, dans les limites des perspectives financières actuelles, un financement approprié des grandes politiques de l'Union européenne;

4. rappelle sa volonté d'adopter un budget pour 1997 qui réponde plus étroitement à la volonté des citoyens, qui soit créateur d'emploi et qui aide les États dans leurs efforts pour atteindre les critères de convergence établis par le Traité UE pour l'achèvement de l'Union économique et monétaire; demande à la Commission de proposer à l'autorité budgétaire, dans les limites que la Commission a fixées dans sa proposition d'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution du 28 février 1996, de financer le total des dépenses agricoles notamment celles relatives au programme PHARE, au titre de la rubrique 1, et ce aux fins de financement des nouveaux besoins de l'Union en 1997 sans augmentation de la contribution des États membres au budget communautaire;

5. fait valoir, d'autre part, combien il importe que le Conseil ménage la possibilité d'un accord sur cette orientation en engageant rapidement avec le Parlement européen un dialogue qui permette de définir des priorités communes pour toutes les dépenses de l'Union européenne;

6. invite dans ce contexte la Commission et le Conseil à souscrire à la tenue de réunions de concertation avant la première lecture de la procédure budgétaire; dans ce cas, chaque branche de l'autorité budgétaire prend les dispositions nécessaires pour que les résultats qui pourront être obtenus lors de ces concertations soient respectés durant toute la procédure budgétaire;

7. considère que le budget 1997 doit répondre avant tout aux priorités suivantes:

- renforcement des mesures visant à encourager la création d'emplois et la cohésion économique et sociale par des investissements dans le secteur des infrastructures et de la recherche, par des aides aux PME et le développement des ressources humaines notamment par des actions de lutte contre le chômage des jeunes et l'exclusion sociale persistante,
- renforcement de la capacité de l'Union à améliorer l'efficacité de la gestion de sa politique extérieure,
- le respect accru des exigences environnementales dans la mise en application des politiques de l'Union (par exemple dans le secteur de l'agriculture et des transports);

8. invite la Commission à proposer une initiative majeure dans la politique des réfugiés, notamment sous l'angle de ses aspects intérieurs et extérieurs et de la responsabilité partagée des États membres de l'Union;

9. souligne avec fermeté sa détermination à continuer à suivre de près la mise en œuvre du budget de l'Union, en mettant plus l'accent sur la qualité des dépenses que sur leur quantité, et à cet égard à poursuivre ses efforts de lutte contre la fraude; demande que la procédure Notenboom-Bourlanges soit avancée au 31 août 1996 avec le rapport spécifique de la Commission sur l'exécution du budget 1996; estime, dans un souci de rentabilité, que le budget 1997 doit être axé sur les points suivants:

- premiers pas dans la voie de la restructuration destinée à améliorer l'efficacité de l'administration de la Communauté, à l'assouplir et à rendre sa politique immobilière plus cohérente,
- poursuite de la rationalisation de la politique de l'information de l'Union européenne en promouvant le développement d'un système interinstitutionnel,
- surveillance accrue des ressources investies dans les pays tiers en revoyant notamment la gestion des délégations de l'Union;

estime qu'une utilisation sélective de la réserve contribuera très utilement à la réalisation des objectifs spécifiques énumérés ci-dessus;

Jeudi, 28 mars 1996

10. rappelle sa résolution du 12 décembre 1995 sur la communication de la Commission à l'autorité budgétaire sur les bases légales et les montants maximaux ⁽¹⁾, notamment l'obligation, sanctionnée par le Traité, de garantir un établissement et un fonctionnement du budget suffisamment souple; est prêt dans cette perspective à examiner des solutions adéquates pour atteindre les objectifs sanctionnés par le traité et résoudre les problèmes de bases juridiques par un trilogue;

Classification

11. se félicite de l'ouverture des négociations avec le Conseil en matière de classification de dépenses après l'accord du 19 décembre 1995 qui a permis l'arrêt définitif du budget 1995; estime que le trilogue du 16 avril 1996 doit se solder par des progrès spécifiques à cet égard; estime que la véritable solution aux problèmes de classification ne peut intervenir qu'à la suite d'une profonde révision des Traités, impliquant un nouvel équilibre institutionnel avec une participation plus active du Parlement dans le processus législatif (élargissement des procédures de l'article 189 B), ce qui impliquera en parallèle une codécision des deux branches de l'Autorité budgétaire sur l'ensemble du budget;

12. estime que cette négociation devrait aboutir à un accord sur les montants à inscrire au budget pour permettre à l'Union de respecter ses engagements, notamment en ce qui concerne le Feoga-Garantie et les accords internationaux de pêche; rappelle par ailleurs que la procédure budgétaire ne saurait remettre en cause les décisions législatives régissant les différents politiques de l'Union;

13. décide, compte tenu des priorités ci-dessus et après consultation des commissions spécialisées, de ne pas limiter la présente résolution aux priorités budgétaires énumérées dans les paragraphes précédents; estime utile d'étudier catégorie par catégorie les problèmes sur lesquels il conviendrait de se pencher tout spécialement pendant la procédure de 1997.

Rubrique 1: Agriculture

14. demande au Conseil de s'accorder, avant la présentation de l'APB, sur la méthode à suivre pour l'examen de toutes les dépenses agricoles, afin d'évaluer de manière précise les besoins financiers du FEOGA;

15. demande à la Commission d'accompagner les propositions de l'APB de documents précisant, ligne par ligne, les hypothèses qui ont déterminé le montant proposé notamment en ce qui concerne les différentes «options» envisagées;

16. invite les commissions compétentes à présenter un rapport à la plénière avant la concertation de juillet avec le Conseil sur les résultats de la procédure ad hoc prévue dans l'A.I.I.

Rubrique 2: Actions structurelles

17. note que la sous-exécution des fonds structurels a atteint des niveaux alarmants (1,7 milliards en 1994 et 2 milliards en 1995) et demande en conséquence à la commission du contrôle budgétaire d'établir un rapport spécial sur les raisons d'une telle non-exécution; demande à la Commission de faire rapport sur les causes de cette situation à l'autorité budgétaire avant le 1^{er} septembre et ce, avec le concours des autorités nationales et dans le souci d'améliorer la planification financière, d'accélérer les paiements et de faciliter le respect des règles d'application;

18. demande à la Commission de respecter les résolutions du Parlement européen (notamment celles du 5 mai 1994 et du 28 mars 1996) concernant l'allocation de la réserve de certaines initiatives communautaires, et particulièrement en ce qui concerne le renforcement des initiatives industrielles, telles que RECHAR, RETEX, KONVER ainsi que du programme REGIS II; estime que dans un contexte de coopération transnationale, il y a lieu de renforcer la complémentarité entre INTERREG et MEDA;

19. fait valoir que la prise en compte de l'environnement dans les Fonds structurels et le Fond de cohésion est un processus continu qu'il y a lieu de développer par un contrôle approprié;

20. insiste pour que les actions en faveur des PME soient prioritairement conduites en direction des entreprises tournées vers l'innovation et la croissance, quel que soit leur secteur d'activité; invite la Commission à présenter une initiative globale pour les PME qui les aide à tirer pleinement parti du marché intérieur; cette initiative doit s'inspirer des programmes existants; il y a lieu à cet effet d'évaluer des programmes structurels tels que TACIS, PHARE et MEDA.

⁽¹⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 27.

Jeudi, 28 mars 1996

Rubrique 3: Politiques intérieures*Politique sociale*

21. rappelle que les crédits consacrés aux actions sociales, y compris ceux du IVe programme égalité des chances ont été particulièrement affectés par les réductions lors des exercices précédents alors que l'Union a annoncé sa ferme intention de s'engager dans la lutte contre le chômage; demande par conséquent à la Commission de faire les efforts nécessaires pour avancer des propositions dans ce sens, en tenant compte du blocage actuel de plusieurs programmes, notamment pour des raisons de bases juridiques;

Justice et affaires intérieures

22. déplore que les États membres ne soient pas capables, faute de volonté politique, de se mettre d'accord sur des priorités claires et pluriannuelles en ce qui concerne le financement des mesures afférentes à ce secteur; estime que la mise en œuvre d'actions communes dans ce domaine doit être conforme au règlement financier lequel confère un rôle central à cet égard à la Commission; estime que le Parlement européen doit, en tant que branche de l'autorité budgétaire, se voir attribuer un plus grand pouvoir de contrôle des dépenses relevant du titre VI du TUE; estime que la Communauté doit affecter des crédits à la justice et aux affaires intérieures;

Réseaux transeuropéens

23. estime, compte tenu de la rigueur budgétaire imposée par les politiques nationales de stabilisation et les efforts de convergence, que les réseaux transeuropéens, dont la réalisation a été décidée aux sommets de Essen et de Madrid, stimuleront l'activité économique et l'emploi; estime qu'il importe essentiellement de financer des projets concrets (et non des études) sans négliger toutefois l'étude et le contrôle de l'impact sur l'environnement;

24. estime en outre que le financement des réseaux transeuropéens demeure une priorité et qu'il y a lieu, compte tenu des recommandations du Conseil européen de Madrid, de prévoir les crédits nécessaires à cet effet dans le cadre de la révision des perspectives financières en songeant par exemple à des mesures visant à garantir une couverture progressive des coûts par des paiements effectués par les usagers et à prévoir des financements supplémentaires par des prêts et des garanties financières; demande à la Commission de faire rapport au PE avant la fin de juillet 1996 sur l'impact des investissements dans les réseaux transeuropéens sous l'angle de la création d'emplois;

Jeunesse, culture et média

25. voit la nécessité de poursuivre en 1997 l'initiative prise au cours de l'exercice précédent, notamment le service volontaire pour les jeunes, en rapport avec les autres programmes adoptés en codécision, tels que Socrates, Jeunesse pour l'Europe; demande à la Commission d'accorder la priorité, dans la promotion des activités culturelles, à la dimension européenne;

26. demande à la Commission d'améliorer la coopération interinstitutionnelle, de poursuivre les programmes d'information adoptés en 1996 pour l'Europe des citoyens, en particulier les jeunes, et de veiller notamment à ce que le programme sur le dialogue et l'information soit mis en œuvre dans la voie de la réalisation de l'objectif à long terme d'un système d'information de l'Union européenne;

Égalité des chances

27. demande à la Commission d'inclure effectivement l'égalité des chances hommes/femmes dans toutes les politiques et activités de la Communauté (mainstreaming) et de veiller à ce que ce principe, qui a été reconnu, transparaît dans le budget de 1997;

Greening

28. se félicite du «greening» du budget dans le domaine des fonds structurels, considère toutefois que cette tendance devrait se consolider également dans des domaines tels que l'agriculture, les transports et la technologie énergétique (sur la base des programmes Thermie, Save et Altener); demande à la Commission de créer un groupe de travail pour la technologie verte et de présenter dans l'APB les éléments pour évaluer l'impact environnemental dans les secteurs mentionnés; demande également aux commissions parlementaires concernées d'engager un dialogue sur ce problème avec la Commission;

Jeudi, 28 mars 1996

Recherche et technologie

29. rappelle que la révision et l'extension éventuelle du quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, tels qu'ils sont prévus dans la décision n° 1110/94/CEE du 26 avril 1994, passent par une révision substantielle des plafonds actuels de la rubrique 3 des perspectives financières pour garantir la compétitivité de l'industrie européenne et permettre aux petites et moyennes entreprises de satisfaire aux exigences de l'environnement et de contribuer à la croissance de l'emploi; prie dès lors le Conseil de se mettre d'accord au plus tôt avec le Parlement sur l'adaptation des perspectives financières;

30. estime que toute augmentation de la dotation du quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration doit s'accompagner d'un accord sur l'utilisation des crédits supplémentaires et ce pour garantir la compétitivité de l'industrie européenne et permettre aux petites et moyennes entreprises de répondre aux besoins environnementaux et de créer de l'emploi; rappelle sa demande de transférer les dépenses administratives de la recherche vers la Partie A du budget;

Politique de la pêche

31. demande à la Commission d'accompagner les propositions de l'APB relatives au chapitre B2-90, opérations de contrôle, d'inspection et de surveillance en mer dans le domaine de la pêche, de documents précisant, ligne par ligne, les hypothèses qui ont déterminé le montant proposé;

Agences

32. rappelle à la Commission de faire, avant la première lecture, une proposition visant à harmoniser les règlements des agences en ce qui concerne le budget et le contrôle budgétaire et ce comme convenu lors du trilogue de novembre sur le budget 1996; rappelle que l'Office européen des marques (Alicante) et l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (Londres) ont soumis au Parlement des prévisions financières dans le cadre desquelles la contribution du budget de l'UE ira en décroissant, tendance qui se poursuivra jusqu'à ce que les agences puissent se financer elles-mêmes; les agences qui doivent s'autofinancer réduiront leurs prélèvements sur le budget général en fonction de leurs propres rentrées budgétaires;

Transports

33. souligne l'importance de la politique des transports pour la croissance économique et l'emploi; souligne que la politique des transports doit être contrôlée sous l'angle de la soutenabilité, garantir un haut niveau de sécurité pour les usagers et être orientée sur des modes de transport plus respectueux de l'environnement; estime par conséquent qu'il y a lieu de promouvoir le transport combiné.

Rubrique 4: Politiques extérieures

34. rappelle que les efforts consentis aux pays proches de l'Union ne doivent pas se faire aux dépens des responsabilités de l'Union dans le reste du monde;

35. considère comme essentiel, à cet égard, de soutenir les mesures prises par l'Union pour aider les pays en développement, surtout en recentrant les mesures axées sur la protection de l'environnement et, plus particulièrement, des forêts tropicales;

36. rappelle que le Parlement préconise de longue date le partenariat avec les pays en voie de développement, tant à travers les instruments de la Convention ACP-UE qu'à travers les politiques de coopération actuellement financées par le budget de l'Union; souligne dans ce contexte son intention de rester vigilant en ce qui concerne la qualité de l'aide de l'Union et l'efficacité de la gestion de l'aide; souligne que tout financement éventuel du FED par le budget de l'Union en 1997 et au cours des années suivantes ne pourra être réalisé que moyennant une révision des plafonds de la rubrique 4 des perspectives financières et qu'il implique une révision à la hausse, en fonction du financement actuel de ce fonds, du plafond des ressources propres;

37. demande à la Commission de présenter des priorités clairement définies en ce qui concerne l'aide financière de l'Union dans le cadre des politiques externes, au moyen de projets dans le cadre des trois grands programmes Phare, Tacis et Meda ainsi que du nécessaire effort de financement de la reconstruction de l'ex-Yougoslavie, dont l'efficacité et la spécificité puissent servir la visibilité de l'action communautaire dans un contexte mondial et reste persuadé que de telles actions ne sauraient être mises en œuvre sans augmenter les ressources actuellement disponibles;

Jeudi, 28 mars 1996

38. rappelle qu'il est nécessaire de maintenir l'effort financier en faveur des pays traditionnellement bénéficiaires et qu'il est opportun de ne pas diluer les ressources existantes pour ces programmes (Phare, Tacis et Meda), en les répartissant à travers des pays autres que les bénéficiaires originels; demande à la Commission d'établir un rapport clarifiant la distribution effective des ressources; demande à la Commission d'œuvrer à un contrôle rigoureux et à une mise en œuvre plus efficace de tous les projets financés dans le cadre des programmes TACIS, PHARE et MEDA; rappelle à la Commission et au Conseil que les engagements politiques concernant tout élargissement futur doivent être compatibles avec les moyens et les priorités budgétaires de l'Union;

39. se félicite, compte tenu du nombre croissant d'actions communes menées à bien avec la participation du PE, du renforcement et du développement de la PESC, pour autant que les modalités de sa mise en œuvre, telles qu'elles sont énoncées dans le traité et dans le règlement financier, soient respectées; invite le Conseil à se rallier à ces principes;

40. demande à la Commission, pour améliorer le contrôle et renforcer la limpidité des dépenses dans le domaine des accords internationaux de pêche et des protocoles financiers, d'améliorer l'information du Parlement durant les négociations et après la conclusion de celles-ci et de lui faire rapport sur la mise en œuvre de ces accords et protocoles et de subdiviser la ligne B7-800, accords de pêche, en trois lignes séparées:

- une ligne relative aux accords en vigueur,
- une ligne relative aux nouveaux accords et aux accords à renouveler au courant de l'année budgétaire. Les montants inscrits sur cette ligne ne seront débloqués qu'après que le Parlement européen aura donné son avis,
- une ligne relative aux organisations internationales;

41. estime qu'une meilleure compréhension dans le domaine culturel constitue un élément essentiel des accords conclus entre la Communauté et d'autres régions du monde et que cet objectif devrait figurer dans les actes appropriés; invite la Commission à tenir pleinement compte de la nécessité d'une compréhension améliorée dans le domaine culturel.

Rubrique 5: Dépenses administratives

42. est conscient que l'évolution des données économiques va entraîner des contraintes importantes sur la rubrique 5 des PF avec une augmentation réelle de 3,1 % des crédits disponibles, note cependant qu'une marge de 62,3 Mécus est disponible sous le plafond de cette rubrique en 1996; exprime son souci sur la tendance évolutive du montant des pensions couvert par le budget communautaire;

43. demande à la Commission de présenter un document d'évaluation sur la coopération interinstitutionnelle afin de chiffrer les économies intervenues en 1996 en crédits et en ressources humaines et d'en tirer les conséquences dans l'APB 1997;

44. demande à la Commission de présenter dès l'APB des critères plus stricts pour certaines dépenses d'études, séminaires et congrès actuellement financées, sans justification particulière, par les dépenses opérationnelles; rappelle également les demandes faites au cours de la procédure précédente pour l'établissement des nouveaux critères d'attribution des subventions définies à la partie A3 du budget, ainsi que des subventions dans les autres parties du budget suivant les mêmes objectifs;

45. tient à constater que la Communauté constitue son propre patrimoine immobilier; invite en conséquence l'ensemble des institutions, dans le cadre de la poursuite des travaux de coopération interinstitutionnelle, à élaborer une proposition permettant de regrouper les dépenses immobilières au sein d'une section du budget dans le respect des dispositions du règlement financier et notamment de ses articles relatifs à la bonne gestion financière, au rapport coût/efficacité ainsi qu'à la structure et à la présentation du budget;

Organigramme

46. considère que l'année 1997 devra voir la consolidation de l'organigramme de la Commission, mise à part la poursuite de la création d'emplois suite à l'élargissement, rappelle sa résolution du 21 avril 1994 ⁽¹⁾, dans laquelle il était demandé d'élaborer tous les deux ans et demi un screening en profondeur des services afin d'évaluer les besoins en fonction des nouvelles priorités politiques, et dans ce contexte demande qu'un rapport soit soumis à l'Autorité budgétaire avant la première lecture du Parlement;

⁽¹⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 366.

Jeudi, 28 mars 1996

47. demande à la Commission, compte tenu des postes (catégorie et grade) créés par l'autorité budgétaire dans le cadre de l'élargissement, de quantifier dans ses estimations budgétaires le nombre de postes pourvus et occupés par des citoyens des États membres et le nombre de postes encore vacants;

48. critique vivement la Commission, qui a adapté unilatéralement la décision de l'autorité budgétaire concernant les affectations dans les services de la Commission dans le cadre du budget 1986 alors qu'il avait été tenu pleinement compte de ses demandes; estime que le budget 1997 ne prévoira pas de nouveaux postes, au cas où l'étude en révélerait la nécessité, tant qu'une proposition n'aura pas été présentée par la Commission à l'autorité budgétaire au sujet de l'affectation des ressources humaines en janvier 1997, après l'adoption du budget 1997;

49. invite la Commission à préciser les mesures concrètes qu'elle a prises pour améliorer le fonctionnement de ses services administratifs et rappelle sa résolution sur la politique du personnel des institutions de la Communauté et notamment la nécessité qu'il y a de procéder à une évaluation régulière de l'organigramme (screening);

50. invite la Commission à entreprendre les démarches nécessaires pour une évaluation des services qui, en fonction des ressources disponibles, mette en évidence les priorités politiques sur lesquelles concentrer les ressources humaines, et à prendre les mesures nécessaires pour rendre effectif le redéploiement interne;

Délégations

51. prend acte des efforts que la Commission est en train de déployer pour améliorer la présence des délégations dans les pays tiers; confirme sa ferme volonté de voir se réaliser un redéploiement avant toute augmentation des effectifs sur la base de 1995; considère que l'évolution des relations extérieures de l'Union impose une restructuration des délégations avec une présence plus concentrée au niveau régional;

52. confirme les demandes faites au cours de la procédure budgétaire '96 sur la nécessité d'une réévaluation des besoins en ressources humaines, au travers d'une régionalisation des délégations; invite la Commission à présenter un plan pour la création d'un véritable service extérieur européen, avant l'adoption par la Commission de l'APB 1997.

*
* *

53. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi que les autres Institutions et les organes satellites de l'Union.

10. Allocation de la réserve des initiatives communautaires (URBAN, INTER-REG II C, EMPLOI-INCLUSION, ADAPT)

a) A4-0067/96

Résolution sur

- I. la proposition de décision de la Commission relative à l'allocation de la réserve des initiatives communautaires jusqu'en 1999 (C4-0611/95),**
- II. le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire en faveur des zones urbaines (URBAN) (C4-0612/95),**
- III. le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG concernant la coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire (INTERREG II C) (C4-0615/95)**

Le Parlement européen,

- vu la lettre adressée par M^{me} Wulf-Mathies à son président en vue de l'informer de la proposition de décision de la Commission relative à l'allocation de la réserve des initiatives communautaires jusqu'en 1999 (C4-0611/95),

Jeudi, 28 mars 1996

- vu le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire en faveur des zones urbaines (URBAN) (C4-0612/95),
 - vu le projet de communication de la Commission aux États membres fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG concernant la coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire (INTERREG II C) (C4-0615/95),
 - vu le règlement (CEE) 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) 2052/88 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ⁽¹⁾, et notamment ses articles 5 et 12,
 - vu le règlement (CEE) 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) 4253/88 portant dispositions d'application du règlement (CEE) 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ⁽²⁾, et notamment son article 11,
 - vu le code de conduite du 13 juillet 1993 sur la mise en œuvre par la Commission des politiques structurelles ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 28 octobre 1993 sur l'avenir des initiatives communautaires dans le cadre des fonds structurels ⁽⁴⁾,
 - vu le rapport de la commission de la politique régionale et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission des affaires sociales et de l'emploi et de la commission de la pêche (A4-0067/96),
- A. considérant que, par lettre du 16 octobre 1995, la Commission lui a fait part de ses intentions concernant la répartition de la réserve des initiatives communautaires jusqu'en 1999,
- B. considérant que, avant cette communication, la Commission avait déjà rendu public son projet de décision ainsi qu'un cadre budgétaire reprenant la répartition des fonds de la réserve par État membre, document qui ne fut pas transmis au Parlement à l'époque,
- C. considérant que, conformément au paragraphe 1 du code de conduite du 15 mars 1995 ⁽⁵⁾, «la Commission s'efforcera de ne pas rendre publiques des initiatives importantes avant d'en avoir informé le Parlement de manière appropriée»,
- D. considérant que la Commission s'est déclarée prête à accorder une certaine souplesse aux États membres en leur permettant, sans modifier le montant global qui leur est attribué, de ventiler le financement par initiatives d'une façon différente de celle prévue initialement,
- E. considérant qu'il convient de promouvoir une participation plus active des autorités locales et régionales et de revaloriser, en règle générale, le rôle de celles-ci par rapport aux initiatives communautaires,
- F. considérant que dans le cadre de la première répartition des fonds entre les initiatives communautaires en 1994, 400 millions d'écus ont été attribués à un programme textile en faveur du Portugal qui fut supprimé ultérieurement; considérant en outre que l'usage qui devait être fait de ces crédits est clairement indiqué dans ses propres résolutions du 3 mai 1994 relatives aux initiatives communautaires RETEX, RECHAR et KONVER ⁽⁶⁾,

⁽¹⁾ JO L 193 du 31.7.1993, p. 5.

⁽²⁾ JO L 193 du 31.7.1993, p. 20.

⁽³⁾ JO C 255 du 20.9.1993, p. 19.

⁽⁴⁾ JO C 315 du 22.11.1993, p. 246.

⁽⁵⁾ JO C 89 du 10.4.1995, p. 69.

⁽⁶⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 104, 101 et 89.

Jeudi, 28 mars 1996

- G. considérant qu'il n'a pas été suffisamment tenu compte des régions qui, après le déclin de l'industrie minière, de la sidérurgie, de l'industrie de l'armement et des activités liées à la défense, sont fortement handicapées par la destruction massive de l'environnement et l'existence d'infrastructures déséquilibrées, en raison notamment du fait que les dépenses d'assainissement excèdent de loin les ressources dont elles disposent et que dès lors, elles ne sont guère en mesure d'encourager l'innovation et le développement,
- H. constatant avec inquiétude la suppression entre 1985 et 1994 de 575.000 emplois dans le secteur de l'industrie textile, et le fait que l'on estime à 75.000 le nombre des emplois menacés au cours des cinq prochaines années,
- I. observant que l'industrie houillère, qui employait 1.860.000 travailleurs en 1955, n'en employait plus que 260.000 en 1991, 500.000 emplois ayant été supprimés depuis 1984; soulignant que la fermeture des charbonnages a eu des répercussions dramatiques, non seulement sur l'emploi, mais également sur le tissu économique et social de régions entières,
- J. observant que le nombre d'emplois dans le secteur sidérurgique, qui s'élevait à 404.500 en 1988, dépassait à peine la barre des 355.000 en 1992, et que ce secteur a été durement touché par la récente crise économique, laquelle s'est traduite par des taux de chômage élevés dans les régions sidérurgiques,
- K. constatant avec inquiétude que l'industrie liée à la défense nationale a subi plus d'un million de suppressions d'emplois depuis 1990 et soulignant que la fermeture des bases de défense et de l'industrie de fabrication connexe a eu un effet dramatique, non seulement sur l'emploi, mais aussi sur le tissu économique et social de régions entières,
- L. considérant qu'en diverses occasions, et notamment dans sa résolution du 29 juin 1995 sur le document de la Commission intitulé Europe 2000+, Coopération en vue de l'aménagement du territoire ⁽¹⁾, il s'est déclaré partisan d'élargir le champ d'application de l'initiative INTERREG à la coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- M. considérant que les initiatives communautaires doivent répondre à la nécessité de financer des mesures représentant une valeur ajoutée communautaire ou tentant de remédier à des problèmes se posant après la mise en œuvre des cadres communautaires d'appui ou en dehors de ceux-ci;
1. déplore qu'en rendant publiques ses intentions en matière de répartition de la réserve des initiatives communautaires, la Commission a négligé les dispositions du code de conduite précité du 15 mars 1995 qui l'obligent à informer immédiatement le Parlement;
 2. juge prioritaire, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (CEE) 2082/93 relatif aux fonds structurels de la Communauté, d'orienter en priorité les initiatives communautaires vers des actions qui revêtent un intérêt particulier pour la Communauté et estime que cela constitue leur valeur ajoutée par rapport aux cadres communautaires d'appui; réaffirme qu'elles ne doivent en aucun cas se transformer en un instrument de redistribution indirecte des ressources financières entre les différents États;
 3. estime qu'il convient d'accorder la priorité aux propositions élaborées en collaboration avec les autorités locales et régionales des États membres concernés, ainsi qu'aux propositions visant à promouvoir la coopération entre elles, garantissant ainsi un encouragement indispensable et une participation accrue des administrations régionales et locales à la conception et à la mise en œuvre des initiatives communautaires;
 4. estime que, dans le cas des initiatives communautaires qui, aux termes de l'article 11 du règlement 2082/93 du Conseil, peuvent s'appliquer en dehors des zones correspondant aux objectifs 1, 2 et 5b (et 6), la répartition indicative visée à l'article 12 du règlement 2081/93 du Conseil ne peut s'opérer qu'après avoir défini les thèmes des différentes initiatives et après avoir réparti les ressources entre elles à la lumière des problèmes exposés;
 5. pense que la ventilation des crédits par initiative doit l'emporter sur la répartition par État et estime, de toute façon, inadmissible que des «quotas» nationaux soient établis, qui ne feraient que dénaturer les principes mêmes qui inspirent les programmes d'initiative communautaire et les transformeraient en complément inutile des cadres communautaires d'appui;

⁽¹⁾ JO C 183 du 17.7.1995, p. 39.

Jeudi, 28 mars 1996

6. se félicite que la Commission ait reconnu que toute programmation financière des enveloppes pluriannuelles des initiatives communautaires est indicative; rappelle que celle-ci devra lui présenter chaque année avec l'APB l'état d'exécution financière de chaque initiative et prend acte de son engagement de présenter un rapport lors de la présentation de l'avant-projet du budget pour 1999;
7. constate qu'après la révision des perspectives financières de fin 1994, le montant de la réserve des initiatives communautaires devrait s'élever à 2 milliards d'écus, étant donné que la Commission n'a pas renforcé l'enveloppe financière des initiatives RECHAR, RETEX et KONVER, à la suite de la libération de 400 Mécus du programme «Textile au Portugal»;
8. prend acte de la proposition d'allocation indicative de la réserve formulée par la Commission; estime toutefois que le financement des trois initiatives industrielles (Rechar, Retex et Konver) et des initiatives Regis II et Resider n'est pas suffisant;
9. demande à la Commission de poursuivre le dialogue avec le Parlement européen qui permette de fixer un nouveau cadre financier des initiatives communautaires, qui contribue à la création d'emplois, à la protection des ressources naturelles, à l'amélioration de la qualité de vie et à la promotion de leur caractère transnational, de telle sorte que la cohésion économique et sociale puisse être réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire; rappelle, à ce propos, ses prises de position sur la nécessité de réviser les perspectives financières (renforcement d'un montant de 100 Mécus), pour permettre le financement de l'enveloppe financière de l'initiative communautaire en faveur des régions dans les deux parties de l'Irlande à hauteur de 300 Mécus;
10. demande à la Commission de présenter, avant juillet 1998, un rapport sur l'état d'exécution des programmes des initiatives communautaires et de proposer à l'autorité budgétaire les moyens de renforcement de ces initiatives sur la base d'une éventuelle non-exécution dans l'ensemble du budget de l'Union européenne;
11. décide, de ce fait, et conformément à ses résolutions du 3 mai 1994, de renforcer la dotation des initiatives industrielles d'au moins 250 Mécus, à répartir entre les initiatives Retex (+ 150 Mécus) et Rechar (+ 100 Mécus), ainsi que la dotation de l'initiative Regis II, ce renforcement se produisant de la façon suivante: 100 Mécus à partir de la marge à créer à la suite de la révision des perspectives financières susmentionnée, la partie restante à partir de l'éventuelle non-exécution de l'ensemble du budget;
12. rappelle que, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, le Parlement européen, dans l'exercice des pouvoirs budgétaires que le traité lui attribue, fixe à l'intérieur de l'enveloppe financière de chaque initiative, les crédits à lui allouer chaque année, cette décision étant prise en fonction de l'état d'exécution de ces initiatives et des résultats d'une analyse coût/efficacité, tel que prévue par le règlement financier. À cet effet, le Parlement se verra obligé d'instaurer des mécanismes destinés à assurer le plein respect de ses décisions budgétaires;
13. rappelle qu'il a adopté pour le budget 1996 un commentaire relatif au chapitre des initiatives communautaires (B2-14), imposant à la Commission d'informer l'autorité budgétaire de tous les virements internes opérés entre les divers postes dont relèvent les initiatives communautaires; demande à la Commission d'informer le Parlement des modalités pratiques de la mise en œuvre de ce commentaire;
14. invite instamment, en particulier, la Commission à se conformer aux directives du Parlement en faveur d'un accroissement des crédits alloués aux initiatives «industrielles», pour tenir compte de la restructuration en cours et des taux de chômage élevés que connaissent les régions industrielles et les quatre secteurs industriels visés;
15. estime que le montant indicatif des crédits que la Commission propose d'allouer respectivement aux quatre initiatives concernant le secteur industriel, à savoir KONVER, RETEX, RECHAR et RESIDER, est insuffisant pour remédier aux problèmes de restructuration des secteurs visés, et insiste sur le fait que, dans chaque cas, ces montants ne peuvent être inférieurs à ce minimum;
16. demande que soit également incluse dans les initiatives communautaires RECHAR, RESIDER et KONVER les régions depuis longtemps éprouvées, dans lesquelles la nécessité d'assainir l'environnement des zones industrielles en déclin est une priorité et que les aides visent à créer de nouveaux réservoirs d'emplois en fonction des nécessités locales particulières et à rendre ces régions plus attrayantes grâce à une amélioration de la qualité de la vie;
17. estime que, REGIS II étant le résultat de l'application des initiatives communautaires dans les régions ultraphériphériques, il est nécessaire que l'augmentation de la dotation budgétaire en faveur de ces initiatives se traduise par un relèvement, dans la même proportion, de la dotation affectée à REGIS II;

Jeudi, 28 mars 1996

18. approuve les critères généraux fixés par la Commission pour l'allocation de la réserve et estime, à ce propos, que la mise en œuvre des initiatives communautaires jusqu'en 1999 doit réellement viser à augmenter leur contribution à la création d'emplois, à protéger les ressources naturelles, à améliorer la qualité de la vie et à promouvoir leur caractère transnational, de telle sorte que la cohésion économique et sociale puisse être réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire;

19. souhaite que la Commission lui présente un rapport sur les résultats des différents programmes et sur les suites à leur donner après 1999.

URBAN

20. se félicite en particulier que le projet de modification des orientations de l'initiative URBAN mette l'accent sur la contribution des mesures financées à la lutte contre le chômage de longue durée, à l'égalité des chances et à la protection de l'environnement urbain;

21. estime que, dans cette seconde étape de mise en œuvre de l'initiative URBAN, le financement de projets dans des villes de taille inférieure à celle initialement éligible doit être également admis;

22. invite instamment la Commission à engager, dans le respect du principe de subsidiarité, un dialogue productif avec les États membres sur la désignation des zones éligibles;

23. pense que la limitation à 20 du nombre de projets pouvant bénéficier d'un financement doit revêtir un caractère purement indicatif;

24. considère que, eu égard au point 11 de la communication C4-0612/95, l'affectation des fonds destinés aux villes des régions relevant de l'objectif n° 1 devra respecter la répartition proportionnelle décidée antérieurement.

INTERREG II, Volet C

25. se réjouit de la création d'un nouveau volet de l'initiative INTERREG II consacré à la coopération transnationale en matière d'aménagement du territoire, ce qui va fondamentalement dans le sens de ses propres demandes;

26. demande à la Commission, sachant que le volet C du programme INTERREG vise à assurer la coopération, en matière d'aménagement du territoire, entre les différents États membres, d'assurer la pleine participation des autorités locales et régionales dans les secteurs concernés;

27. demande, conformément au principe régissant les initiatives communautaires énoncé à l'article 11, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement CEE/2082/93 portant coordination des interventions des fonds structurels, et s'agissant de la coopération en matière d'aménagement du territoire (qui implique essentiellement une continuité territoriale entre les pays concernés) de prévoir en règle générale la possibilité de soumettre des propositions fondées sur la coopération entre deux États membres (et non trois, comme le prévoit la proposition initiale de la Commission), de façon à ne pas entraver la participation à ces initiatives des États membres périphériques et les plus isolés de l'Union;

28. demande de prévoir, dans le cadre des actions concernant la coopération internationale en matière d'aménagement du territoire, des conditions propres à faciliter l'inclusion de pays tiers, afin de garantir la participation à celles-ci d'États membres de l'Union dépourvus de frontières terrestres (ou de frontières maritimes directes) avec tous les autres États membres, et qui doivent cependant faire face à des problèmes manifestement analogues;

29. demande instamment que les interventions relatives à la gestion des eaux (c'est-à-dire destinées à lutter contre la sécheresse et les inondations), relevant du volet C du programme INTERREG II ne concernent pas exclusivement certains États membres ou certaines régions d'États membres de l'Union, mais soient ouvertes à tous les États membres, et que leur champ d'action corresponde au degré de gravité des problèmes à affronter;

30. estime que les crédits doivent être répartis entre les deux secteurs d'intervention du nouveau volet de l'initiative, à savoir la coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, par le biais de la coopération transnationale dans la proportion respective d'un tiers et deux tiers, de manière à accentuer précisément leur caractère essentiellement transnational;

31. demande à la Commission de définir plus clairement comment la coopération transnationale s'appliquera aux questions relatives à la gestion de l'eau;

Jeudi, 28 mars 1996

32. est consciente de la nature structurellement différente des mesures de lutte contre les inondations et contre la sécheresse, souhaite néanmoins que la Commission procède à une gestion équilibrée de ces deux volets de l'initiative;

33. demande à la Commission d'exploiter toutes les possibilités existantes pour améliorer la coordination et le financement des programmes transnationaux avec des pays tiers;

34. déplore que le projet d'orientation ne contienne pas de liste des zones éligibles regroupées par domaine de coopération dans chacun des secteurs d'intervention du volet C et demande à la Commission de lui présenter une telle liste avant que ne débute la procédure budgétaire correspondant à l'exercice 1997;

35. estime nécessaire de tenir compte de la dimension insulaire de l'aménagement du territoire, de sorte que les actions visant à la coopération entre régions insulaires (par exemple, conception ou développement de l'information entre les îles) puissent bénéficier des ressources allouées à INTERREG II;

PÊCHE

36. invite instamment la Commission, à mi-chemin de la durée d'application de PESCA, à élaborer un rapport sur la mise en œuvre de cette initiative communautaire;

37. invite instamment la Commission à simplifier, au niveau de ses services, les procédures administratives relatives à PESCA;

38. invite instamment la Commission à réexaminer et, le cas échéant, à diminuer, la part importante du cofinancement incombant aux États membres pour PESCA;

*
* *

39. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission.

b) A4-0057/96

Résolution sur le projet de communication de la Commission aux États membres sur l'«Allocation de la réserve des initiatives communautaires pour la période qui va jusqu'à la fin de 1999» concernant:

- l'emploi et le développement des ressources humaines (EMPLOI-INCLUSION) (C4-0613/95)
- l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (ADAPT) (C4-0614/95)

Le Parlement européen,

- vu les articles du règlement concernés,
- vu le règlement (CEE) 2082/93 du 20 juillet 1993 ⁽¹⁾, et plus particulièrement son article 11,
- vu le code de conduite sur la mise en œuvre par la Commission des politiques structurelles du 13 juillet 1993 ⁽²⁾, et plus particulièrement le point 2, deuxième tiret,
- vu l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire du 29 octobre 1993 ⁽³⁾ et le tableau des perspectives financières qui y est joint en annexe I,
- vu sa résolution du 26 octobre 1995 sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 — Section III — Commission ⁽⁴⁾, et plus particulièrement le paragraphe 15,
- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 ⁽⁵⁾, et en particulier l'article B2-148 et le chapitre B0-40,

⁽¹⁾ JO L 193 du 31.7.1993, p. 20.

⁽²⁾ JO C 255 du 20.9.1993, p. 19.

⁽³⁾ JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 116.

⁽⁵⁾ JO L 22 du 29.1.1996.

Jeudi, 28 mars 1996

- vu le projet de communication de la Commission aux États membres sur l'«Allocation de la réserve des initiatives communautaires pour la période qui va jusqu'à la fin de 1999» concernant: b) l'emploi et le développement des ressources humaines (EMPLOI-INCLUSION) (C4-0613/95) et c) l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (ADAPT) (C4-0614/95),
 - vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi et l'avis de la commission des droits de la femme (A4-0057/96),
- A. considérant que l'arrivée et la présence active des femmes sur les marchés du travail demeurent peu fréquentes et précaires, ce que reflètent, en particulier, leur sous-représentation dans la formation en général et dans les postes à responsabilité et, parfois même, leur totale invisibilité,
- B. considérant que les questions relatives aux inégalités entre hommes et femmes doivent être pleinement prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative EMPLOI-NOW, dans le respect de la politique de l'Union pour la promotion et la garantie d'exercice de tous les droits des femmes, et conformément à cette politique;
1. appuie pleinement la volonté de la Commission d'accorder la priorité à la lutte contre le chômage dans le cadre de la répartition de la réserve entre les initiatives communautaires; soutient dès lors l'augmentation de la dotation des initiatives «EMPLOI» et «ADAPT» (300 et 170 millions d'écus respectivement);
 2. estime que ce relèvement constitue une confirmation importante de l'attachement de l'Union aux principes qui inspirent les initiatives communautaires, c'est-à-dire la transnationalité, l'innovation et l'approche locale;
 3. exige des États membres et de leurs responsables que les projets soient élaborés et mis en œuvre dans le strict respect du principe d'une consultation large, participative et démocratique, des organisations de femmes quant au contenu et à l'application des mesures prises dans le cadre de l'initiative;
 4. invite la Commission à modifier le projet de communication mentionné ci-dessus sur la base des amendements suivants;

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 1)

«EMPLOI-INCLUSION», point 12, titre

«EMPLOI-INCLUSION» (amélioration de l'accès au marché de l'emploi et de l'employabilité des groupes économiquement et socialement vulnérables)

«EMPLOI-INTEGRA» (amélioration de l'accès au marché de l'emploi et de l'employabilité des groupes économiquement et socialement vulnérables)

(Modification 2)

«EMPLOI-INCLUSION», point 12, quatrième alinéa

Il conviendrait également d'insister davantage sur les actions axées sur des zones urbaines défavorisées, dans lesquelles on pourrait combiner de manière appropriée des approches locales de revitalisation des quartiers avec des initiatives de création d'emplois cherchant à exploiter les nouvelles sources potentielles d'emplois évoquées dans le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ceci *ne devrait* pas pour autant *exclure* la mise en œuvre d'actions visant les zones rurales défavorisées.

Il conviendrait également d'insister davantage sur les actions axées sur des zones urbaines défavorisées, dans lesquelles on pourrait combiner de manière appropriée des approches locales de revitalisation des quartiers avec des initiatives de création d'emplois cherchant à exploiter les nouvelles sources potentielles d'emplois évoquées dans le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ceci **requiert manifestement une coordination étroite entre les agences nationales responsables de cette initiative et les organismes gérant l'initiative URBAN, qui est axée spécifiquement sur l'ensemble des problèmes des zones urbaines. L'accent mis sur les zones urbaines n'exclut pas pour autant la mise en œuvre d'actions visant les zones rurales défavorisées.**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 3)

«EMPLOI-INCLUSION», point 12 a), deuxième tiret

- | | |
|--|---|
| — l'intégration professionnelle des personnes défavorisées <i>dans des communautés urbaines</i> grâce à l'infrastructure locale, l'information, les conseils et le développement des services; | — l'intégration professionnelle des personnes défavorisées grâce à l'infrastructure locale, l'information, les conseils et le développement des services; |
|--|---|

(Modification 4)

«EMPLOI-INCLUSION», point 12 a), troisième tiret

- | | |
|--|--|
| — le soutien à la création et à l'offre de services locaux intégrés visant les groupes vulnérables et les personnes défavorisées <i>dans des communautés urbaines</i> , éventuellement de manière prospective ou en ouvrant des bureaux à guichet unique combinant informations et conseils en matière de santé, d'avantages sociaux, de problèmes juridiques, d'éducation, de formation et de possibilités d'emplois; | — le soutien à la création et à l'offre de services locaux intégrés visant les groupes vulnérables et les personnes défavorisées, éventuellement de manière prospective ou en ouvrant des bureaux à guichet unique combinant informations et conseils en matière de santé, d'avantages sociaux, de problèmes juridiques, d'éducation, de formation et de possibilités d'emplois; |
|--|--|

(Modification 5)

«EMPLOI-INCLUSION», point 12 a), quatrième tiret

- | | |
|---|--|
| — les actions visant à promouvoir, <i>parmi le public, les partenaires sociaux et le personnel des services publics la tolérance, la compréhension et l'acceptation de la diversité culturelle et sociale</i> en ce qui concerne les groupes vulnérables et les personnes défavorisées; | — les actions à l'intention du personnel des services publics et des partenaires sociaux, visant à promouvoir la tolérance et à lutter contre la discrimination en ce qui concerne les groupes vulnérables et les personnes défavorisées; |
|---|--|

(Modification 6)

«EMPLOI-INCLUSION», point 12 a), cinquième tiret

- | | |
|--|---|
| — le soutien aux actions visant à améliorer la confiance et la prise de responsabilité des groupes locaux pour jouer un rôle actif dans le processus décisionnel, y compris la formation et le soutien dans le domaine de l'élaboration et de la gestion de projets, des aptitudes commerciales et de communication, de l'organisation d'activités locales <i>et autres activités visant à stimuler le dialogue entre les acteurs-clés dans les secteurs public, privé et bénévole</i> ; | — le soutien aux actions visant à améliorer la confiance et la prise de responsabilité des groupes locaux pour jouer un rôle actif dans le processus décisionnel, y compris la formation et le soutien dans le domaine de l'élaboration et de la gestion de projets, des aptitudes commerciales et de communication, et de l'organisation d'activités locales; |
|--|---|

(Modification 6 bis)

«EMPLOI-INCLUSION», point 14

14. Les actions couvertes par cette initiative seront financées conjointement par les États membres, la Communauté, par des entreprises et, le cas échéant, par d'autres organismes appropriés. Si des salariés d'entreprises participent aux diverses opérations, les entreprises concernées devront supporter une part appropriée des coûts.

14. Les actions couvertes par cette initiative seront financées conjointement par les États membres, la Communauté, par des entreprises et, le cas échéant, par d'autres organismes appropriés. Si des salariés d'entreprises participent aux diverses opérations, les entreprises concernées devront supporter une part appropriée des coûts. **Tout sera mis en œuvre pour assurer le financement rapide, par les États membres ou la Communauté, des programmes opérationnels dans le cadre de cette initiative communautaire.**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 7)

«EMPLOI-INCLUSION», point 17

17. Les montants seront affectés à chaque volet selon les modalités suivantes:

	MECU
«EMPLOI-NOW»	
«EMPLOI-HORIZON»	
«EMPLOI-YOUTHSTART»	
«EMPLOI-INCLUSION»	

17. Les montants seront affectés à chaque volet selon les modalités suivantes:

	MECU
«EMPLOI-NOW»	493
«EMPLOI-HORIZON»	509
«EMPLOI-YOUTHSTART»	449
«EMPLOI-INTEGRA»	376
total	1.827
(prix 1995)	

(Modification 8)

«ADAPT-BIS», point 4, deuxième alinéa, partie introductive

Dans le cadre de ces objectifs, l'initiative encouragera également des actions visant à identifier et articuler une politique sociale favorable à la société de l'information. Les priorités ADAPT-BIS ont pour objectif de *favoriser* la transition vers la société de l'information, en informant concrètement les acteurs-clés des domaines sociaux, économiques et politiques de ses conséquences sur l'emploi. En particulier, ADAPT-BIS vise à encourager:

Dans le cadre de ces objectifs, l'initiative encouragera également des actions visant à identifier et articuler une politique sociale favorable à la société de l'information. Les priorités ADAPT-BIS ont pour objectif de **faciliter** la transition vers la société de l'information **et de minimiser les effets d'exclusion sociale qui peuvent en résulter. Cet objectif peut être atteint, entre autres:**

en informant concrètement les acteurs-clés des domaines sociaux, économiques et politiques de ses conséquences sur l'emploi, **et en propageant cette information en vue de faciliter, le cas échéant, le développement de technologies plus conviviales ou, sinon, d'encourager le développement de logiciels plus conviviaux**

En particulier, ADAPT-BIS vise à encourager:

(Modification 9)

«ADAPT-BIS», point 4 d), premier tiret

— une sensibilisation accrue à ces problèmes, en fournissant des orientations pratiques et une assistance aux personnes qui participent à l'application des nouvelles technologies ainsi qu'à celles qui en seront affectées;

— une sensibilisation accrue à ces problèmes, en fournissant des orientations pratiques et une assistance aux personnes qui participent **à la production et** à l'application des nouvelles technologies ainsi qu'à celles qui en seront affectées;

(Modification 10)

«ADAPT-BIS», point 6 d), premier tiret, troisième sous-tiret bis (nouveau)

— **en identifiant et en examinant les obstacles au développement de la société de l'information, en particulier ceux de nature comportementale, sociale, politique et juridique/réglementaire**

(Modification 11)

«ADAPT-BIS», point 6 d), deuxième tiret, partie introductive

— définir des stratégies actives, afin d'aider la main-d'œuvre à s'adapter aux nouvelles exigences de la société de l'information, *par exemple:*

— définir des stratégies actives, afin d'aider la main-d'œuvre à s'adapter aux nouvelles exigences de la société de l'information **et encourager l'adaptation des produits de la TI aux besoins des utilisateurs potentiels; cet objectif pourrait être atteint notamment:**

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 12)

«ADAPT-BIS», point 6, d), deuxième tiret, premier sous-tiret

- *identifiant et en examinant les obstacles au développement de la société de l'information, en particulier ceux de nature comportementale, sociale, politique et juridique/réglementaire;* **supprimé.**

(Modification 13)

«ADAPT-BIS», point 6 d), deuxième tiret, troisième sous-tiret

- *en encourageant les expérimentations de nouveaux services télématiques de l'emploi facilitant l'accès des non-professionnels (ex: jeunes, chômeurs);* **supprimé.**

(Modification 14)

«ADAPT-BIS», point 6 d), deuxième tiret, quatrième sous-tiret

- *en améliorant la coordination des organisations locales du marché du travail afin de les rendre plus réceptives et plus flexibles dans le contexte d'une société de l'information.*
- **en aidant les organisations locales du marché du travail à être plus réceptives et plus flexibles dans le contexte d'une société de l'information.**

(Modification 15)

«ADAPT-BIS», point 6 d), troisième tiret, partie introductive

- *élaborer et expérimenter des politiques et des projets favorisant l'adaptation de l'organisation du travail et des pratiques en matière d'emploi à la société de l'information, en particulier afin de prévenir les effets de l'exclusion sociale, de maintenir les normes de sécurité et de protection sociales et d'identifier des moyens d'améliorer à la fois la qualité de la vie professionnelle et l'efficacité des entreprises;*
- *élaborer et expérimenter des politiques et des projets favorisant l'adaptation de l'organisation du travail et des pratiques en matière d'emploi à la société de l'information, et favoriser le rapprochement de la société de l'information des utilisateurs potentiels, en particulier afin de prévenir les effets de l'exclusion sociale et d'identifier des moyens d'améliorer à la fois la qualité de la vie professionnelle et l'efficacité des entreprises;*

(Modification 16)

«ADAPT-BIS», point 6 d), troisième tiret, deuxième sous-tiret

- *en soutenant l'expérimentation et l'application de nouveaux concepts organisationnels encourageant l'esprit d'innovation et l'intensité cognitive du travail, comme, par exemple, l'organisation qualifiante;* **supprimé.**

(Modification 17)

«ADAPT-BIS», point 6 d), troisième tiret, troisième sous-tiret

- *en diffusant rapidement de bonnes pratiques en vue de l'application de ces technologies sur le lieu de travail, grâce à des réseaux d'échange d'informations dans les entreprises et les institutions publiques, entre les entreprises ainsi qu'entre les secteurs public et privé;*
- *en diffusant rapidement de bonnes pratiques en vue de l'application de ces technologies sur le lieu de travail, grâce à des réseaux d'échange d'informations entre les entreprises ainsi qu'entre les secteurs public et privé;*

Jeudi, 28 mars 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 17 bis)

«ADAPT-BIS», point 10

10. Les actions couvertes par cette initiative seront financées conjointement par les États membres, la Communauté et des entreprises ou d'autres organismes, si nécessaire. Si des salariés d'entreprises participent aux diverses opérations, les entreprises concernées devront supporter une partie appropriée des coûts.

10. Les actions couvertes par cette initiative seront financées conjointement par les États membres, la Communauté et des entreprises ou d'autres organismes, si nécessaire. Si des salariés d'entreprises participent aux diverses opérations, les entreprises concernées devront supporter une partie appropriée des coûts. **Tout sera mis en œuvre pour assurer le financement rapide, par les États membres ou la Communauté, des programmes opérationnels dans le cadre de cette initiative communautaire.**

*
* *

5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission.
-

Jeudi, 28 mars 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 28 mars 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Angelilli, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barton, Barzanti, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Candal, Carnero González, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crepaz, Crowley, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Florio, Fontana, Ford, Formentini, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Galeote Quecedo, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, JärviLahti, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jöns, Jouppila, Jové Peres, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Klaß, Klironomos, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuhn, Lage, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Lomas, Lucas Pires, Lukas, Lulling, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Marin, Marinho, Marra, Martens, Martin David W., Martinez, Mayer, Medina Ortega, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menrad, Mezzaroma, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Monfils, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uytbroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyrizis, Papayannakis, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Peter, Pex, Pimenta, Piquet, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riess-Passer, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, de Rose, Rothe, Rothley, Rovsing, Rübig, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schnellhardt, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Secchi, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sornosa Martínez, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vieira, Vinci, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 28 mars 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(−) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Riis-Jorgensen A4-0055/96

am. 1

(+)

ARE: Dary, Saint-Pierre, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, de Vries, Dybkjær, Fassa, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Peltari, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen**GUE/NGL:** Iversen, Pailler, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**PPE:** de Bremond d'Ars**PSE:** Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Beres, Bernardini, Billingham, Cabezón Alonso, Caudron, Cot, Darras, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Metten, Murphy, Myller, Needle, Peter, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Rönholm, Samland, Schlechter, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wynn, Zimmermann**UPE:** Baldi, Leopardi**V:** Aelvoet, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Schoedter, Wolf

(−)

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, Burenstam Linder, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Linzer, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna**UPE:** Baggioni, Giansily, Pasty, Podesta', Schaffner, Vieira

(O)

EDN: de Rose**NI:** Dillen, Feret, Lang Carl, Vanhecke

2. Rapport Riis-Jorgensen A4-0055/96

résolution

(+)

ARE: Dary, Saint-Pierre, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, de Rose, van der Waal

Jeudi, 28 mars 1996

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Pelttari, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wijsenbeek

GUE/NGL: Pailler, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Berend, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Donnelly Brendan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Linzer, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Stasi, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Cabezón Alonso, Caudron, Cot, Crepaz, Darras, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Glante, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Meier, Metten, Murphy, Myller, Needle, Newens, Peter, Pollack, van Putten, Rehder, Rönholm, Samland, Schlechter, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Wynn, Zimmermann

UPE: Azzolini, Baggioni, Baldi, Giansily, Leopardi, Pasty, Podesta', Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Schoedter, Wolf

(—)

GUE/NGL: Eriksson, Iversen, Svensson

(O)

ELDR: Vallvé

NI: Dillen, Feret, Lang Carl, Martinez, Vanhecke

3. RC BSE — ensemble

(+)

ARE: Dary, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Poisson, de Rose, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rynänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Iversen, Pailler, Ribeiro, Sornosa Martínez, Svensson

NI: Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Martinez, Vanhecke

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex,

Jeudi, 28 mars 1996

Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Collins Kenneth D., Correia, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, García Arias, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Meier, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Peter, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rönholm, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Podesta', Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Bloch von Blotnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Schoedter, Schörling, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: Teverson

(O)

PSE: d'Ancona, van Bladel, Castricum, Metten, van Putten, van Velzen Wim, Wiersma

4. RC Péages

am. 2

(+)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Eisma, Goerens, Gredler, Larive

GUE/NGL: Eriksson, Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Lang Carl

PPE: Liese, Linzer, Rack, Schierhuber

PSE: Bösch, Crepaz, Farthofer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hlavac, Izquierdo Rojo, Krehl, Kuhn, Lange, Mann Erika, Meier, Rapkay, Read, Rehder, Sakellariou, Tannert, Tappin, Thomas, Torres Marques, Truscott, Walter, Wemheuer, Wiersma, Wilson, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blotnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Wolf

(—)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Fassa, Haarder, JärviLahti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wijsenbeek

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kieß, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lucas

Jeudi, 28 mars 1996

Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, González Triviño, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kouchner, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, Malone, Martin David W., Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Titley, Tomlinson, Tongue, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, White, Wibe, Willockx, Wynn

UPE: Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(O)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

ELDR: Dybkjær, Lindqvist

PPE: Ebner, Rübig

5. RC Péages

am. 3

(+)

ARE: Dary

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Iversen, Novo, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Lang Carl

PPE: Jouppila, Linzer, Oomen-Ruijten, Rack, Rübig, Schierhuber

PSE: Bösch, Crepaz, Farthofer, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hlavac, Jöns, Krehl, Kuhn, Lange, Mann Erika, Meier, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Tannert, Truscott, Walter, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(—)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Larive, Mulder, Neyts-Uyttbroeck, Peltari, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck,

Jeudi, 28 mars 1996

Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, García Arias, González Triviño, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lindeperg, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Read, Rönnholm, Samland, Schlechter, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(O)

ARE: Hory, Lalumière, Saint-Pierre

ELDR: Lindqvist

PPE: Ebner

PSE: Spiers

6. RC Péages

am. 4

(+)

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Iversen, Novo, Stenius-Kaukonen, Svensson

PPE: Linzer, Rack, Rübig, Schierhuber

PSE: Bösch, Crepaz, Farthofer, Glante, Görlach, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hlavac, Jöns, Krehl, Kuhn, Lange, Mann Erika, Meier, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Tannert, Walter, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Wolf

(-)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, JärviLahti, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

Jeudi, 28 mars 1996

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Ford, García Arias, González Triviño, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lindeperg, McMahon, McNally, Malone, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Read, Rönnholm, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(O)

ELDR: Gredler, Lindqvist

PPE: Ebner

7. RC Péages

cons. C

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: Bertens, Goerens, Gredler, Lindqvist, Spaak, Vaz Da Silva

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

NI: Cellai, Lang Carl

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Cot, Crampton, Crepaz, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, García Arias, Gebhardt, Glante, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Rapkay, Read, Rehder, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

Jeu, 28 mars 1996

(—)

ELDR: André-Léonard, Brinkhorst, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Haarder, Järvilahti, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Rynänen, Teverson, Vallvé, Wijsenbeek

PPE: Bernard-Reymond

PSE: De Giovanni, Metten, Pollack, van Putten, Tomlinson, Vecchi

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(O)

ELDR: Eisma

8. RC Péages

am. 5

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Saint-Pierre

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Teverson

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Lang Carl

PPE: Linzer, Schierhuber

PSE: Bösch, Crepaz, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hindley, Hlavac, Jöns, Krehl, Kuhn, Lange, Mann Erika, Meier, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Tannert, Tappin, Walter, Wemheuer, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(—)

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Cox, De Clercq, de Vries, Haarder, Järvilahti, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Rynänen, Spaak, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chantierie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Cabezon Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Evans, Falconer, Fantuzzi, García Arias, González Triviño, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Read, Rönnholm, Samland,

Jeudi, 28 mars 1996

Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Azzolini, Baggioni, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(O)

ELDR: Cars, Costa Neves, Lindqvist, Vallvé

PPE: Ebner, Rack

9. RC Péages

am. 6, 1^{re} partie

(+)

ELDR: Dybkjær, Eisma, Gredler

GUE/NGL: Eriksson, Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Svensson

PPE: Cornelissen

PSE: Bösch, Crepaz, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hlavac, Jöns, Krehl, Kuhn, Lange, Mann Erika, Meier, Rapkay, Rehder, Sakellariou, Tannert, Walter, Wemheuer, Zimmermann

(-)

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Goerens, Haarder, JärviLahti, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Stenius-Kaukonen

NI: Cellai, Lang Carl

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Valleresundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Cabezon Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, García Arias, González Triviño, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Read, Rönnholm, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

Jeudi, 28 mars 1996

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(O)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

ELDR: Lindqvist

PPE: Ebner

10. RC Péages

am. 6, 2^e partie

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

ELDR: Cars, Dybkjær, Eisma, Gredler

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Lang Carl

PSE: Bösch, Farthofer, Görlach, Haug, Hawlicek, Hlavac, Lange, Mann Erika, Sakellariou, Wemheuer, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Goerens, Haarder, Järvilahti, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

GUE/NGL: Iversen, Novo, Sornosa Martínez

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Castagnetti, Cederschiöld, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McIntosh, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crawley, Crepaz, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, García Arias, Gebhardt, Glante, González Triviño, Graenitz, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Torres Marques,

Jeudi, 28 mars 1996

Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(O)

ELDR: Lindqvist

PPE: Ebner

PSE: Crampton, Meier

11. RC Péages

par. 2

(+)

ARE: Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Novo, Sornosa Martínez

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, García Arias, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Hallam, Happart, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lindeperg, McCarthy, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Read, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Titley, Tongue, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, White, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(-)

ELDR: Ryynänen

GUE/NGL: Elmalan, Iversen, Stenius-Kaukonen, Svensson

PPE: Bernard-Reymond, Habsburg, Linzer, Rack, Rübig, Schierhuber

Jeudi, 28 mars 1996

PSE: Crepaz, Graenitz, Lange, Meier, Tomlinson

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(O)

ARE: Dary

PSE: Glante, Krehl, Kuhn, Rapkay, Rehder, Tannert, Walter, Wemheuer, Zimmermann

12. RC Péages

par. 3

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

NI: Cellai, Lang Carl, Martinez

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kieß, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Secchi, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, García Arias, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Guigou, Hallam, Happort, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lange, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Wibe, Willockx, Wynn

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

(—)

EDN: de Rose

GUE/NGL: Elmalan, Iversen, Novo, Stenius-Kaukonen

PPE: Bernard-Reymond, Linzer, Rack, Rübig, Schierhuber, Stasi

PSE: Bösch, Crepaz, Elchlepp, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hlavac, Jöns, Krehl, Kuhn, Mann Erika, Meier, Tannert, Wemheuer, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

Jeudi, 28 mars 1996

(O)

ELDR: Cars**GUE/NGL:** Eriksson, Sornosa Martínez, Svensson**PSE:** Spiers*13. RC Péages**ensemble*

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, JärviLahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Novo, Sornosa Martínez**NI:** Cellai**PPE:** Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, García Arias, González Triviño, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kouchner, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Read, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waideich, Watts, White, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn**UPE:** Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Schaffner, Vieira

(-)

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Iversen, Stenius-Kaukonen, Svensson**PPE:** Friedrich, Linzer, Rack, Rübig, Schierhuber**PSE:** Bösch, Crepaz, Elchlepp, Farthofer, Gebhardt, Glante, Graenitz, Haug, Hawlicek, Hlavac, Jöns, Krehl, Kuhn, Mann Erika, Meier, Rapkay, Rehder, Tannert, Walter, Wemheuer, Zimmermann**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

Jeudi, 28 mars 1996

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy**PSE:** Lange

*14. Rapport Brinkhorst A4-0076/96**par. 11*

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Cellai**PPE:** Alber, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, García Arias, Gebhardt, Görlach, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlice, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newman, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Sakellariou, Schlechter, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** Chesa**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(—)

EDN: Blokland, van der Waal**ELDR:** Nordmann**NI:** Martinez**UPE:** Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Schaffner, Vieira

(O)

EDN: Bonde**GUE/NGL:** Eriksson, Svensson

Jeudi, 28 mars 1996

15. Rapport Brinkhorst A4-0076/96

am. 1

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Goerens, Gredler, Järvilahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijnsbeek**GUE/NGL:** Eriksson, Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson**NI:** Cellai**PPE:** Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau**PSE:** Díez de Rivera Icaza, García Arias, Morgan, Murphy, Pollack, van Putten, Smith, Spiers**UPE:** Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Schaffner, Vieira**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(—)

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lindeperg, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miranda de Lage, Morris, Myller, Needle, Newens, Newman, Rapkay, Read, Rehder, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy, de Rose**NI:** Blot, Martinez**PSE:** Castricum

16. Rapport Brinkhorst A4-0076/96

résolution

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

Jeudi, 28 mars 1996

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Iversen, Stenius-Kaukonen

NI: Cellai

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Klauf, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schlüter, Schwaiger, Secchi, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, García Arias, Gebhardt, Glante, Graenitz, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lindeperg, McCarthy, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newman, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Wolf

(—)

EDN: Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, de Rose, van der Waal

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Eriksson, Svensson

NI: Blot, Martinez

PPE: de Bremond d'Ars

UPE: Jacob

(O)

GUE/NGL: Novo, Sornosa Martínez

PPE: Donnelly Brendan, Spencer

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Leopardi, Malerba, Pasty, Schaffner, Vieira

17. Rapport Speciale A4-0067/96

résolution

(+)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Saint-Pierre

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva

Jeudi, 28 mars 1996

GUE/NGL: Elmalan, Iversen, Novo, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**PPE:** Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kieß, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Lucas Pires, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Cot, Crampton, Crawley, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elchlepp, Evans, Fantuzzi, Ford, García Arias, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kouchner, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Metten, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Chesa, Crowley, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Malerba, Pasty, Scapagnini, Schaffner, Vieira**V:** van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Holm, McKenna, Schoedter, Schörling, Wolf

(O)

ELDR: Dybkjær**GUE/NGL:** Eriksson, Svensson**PPE:** Donnelly Brendan, Perry